



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

RAPPORT

CD-16i08-CWaPE-0014

concernant

*‘l’analyse des prix de l’électricité et du gaz naturel
en Wallonie (clients résidentiels)
sur la période de janvier 2007 à juin 2016’*

*en application de l’article 43 §2 13° du décret du 12 avril 2001 relatif à
l’organisation du marché régional de l’électricité et de l’article 36 §1 11° du
décret du 19 décembre 2002 relatif à l’organisation du marché régional du
gaz*

Le 2 septembre 2016

EXECUTIVE SUMMARY

Les analyses développées dans ce rapport visent à identifier et à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne. Ce rapport, qui couvre une période d'analyse de plus de 9 ans, **actualise les données pour le premier semestre 2016 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE (www.cwape.be)**. Ce sont les informations relatives aux clients-types les plus représentés sur le marché wallon, à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement bi-horaire (Dc) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage), qui sont essentiellement analysées.

Tant en électricité qu'en gaz, le fait marquant durant le premier semestre 2016 est la diminution marquée de la composante énergie. Cette diminution est en partie liée à l'évolution baissière des prix sur les marchés de gros.

Durant le premier semestre 2016, les prix de l'électricité se sont inscrits à la baisse par rapport à décembre 2015. **Ainsi, la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc s'établit à 805 € en juin 2016** contre 826 € en décembre 2015, à savoir, **une diminution du montant de la facture annuelle de 20 € (-2,5%)**. Cette baisse s'explique par la diminution de la composante « Énergie » de 15%, diminution compensée principalement par l'augmentation de la composante « Distribution » de 3,5% et de la composante « Énergie verte » de 12,5%.

En gaz, durant le premier semestre 2016, les prix pratiqués par les fournisseurs désignés ont continué à baisser. **Ainsi, la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, qui était de 1524 € pour le client-type D3 en moyenne en 2015, s'établit à 1336 € en juin 2016, soit une diminution du montant de la facture totale de - 187 € (- 12,3 %)**. Cette diminution est principalement la conséquence de la baisse de la composante énergie (- 225 €, soit -24,6%), compensée principalement par une hausse de la composante distribution (+ 42 €, soit +7,6%).

Au niveau de la distribution, les tarifs 2015-2016 approuvés par la CWaPE ont remplacé les tarifs 2009-2012 prolongés en 2013-2014. Les tarifs ont été adaptés pour la plupart en juin 2015 pour tenir compte de l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés.

Depuis début 2007, la gamme de produits offerts à la clientèle résidentielle s'est considérablement élargie puisqu'au mois de juin 2016 la CWaPE dénombrait **69 produits en électricité** proposés par Belpower, Énergie 2030, Engie Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, eni, Octa+, Eneco, MEGA, POWEO, Klinkenberg Energy et Comfort Energy et **46 produits en gaz** proposés par Engie Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, eni, Octa+, Eneco, Antargaz, MEGA, POWEO et Comfort Energy.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs.

En juin 2016, **cette économie s'élève en électricité à 109€ par an** (soit plus de 13 % de la facture globale) **pour le client-type Dc** et **en gaz à 183 € par an** (soit plus de 13 % de la facture globale) **pour le client-type D3 en gaz**.

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	4
2.	Contexte	4
3.	Définitions.....	6
4.	Aspects méthodologiques	7
4.1.	Les sources de données et leur présentation.....	7
4.2.	La pondération par GRD	7
4.3.	Comparaisons internationales et interrégionales	8
5.	Clients-types	10
5.1.	Electricité.....	10
5.2.	Gaz naturel	12
6.	Analyse des prix de l'électricité	13
6.1.	Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types.....	13
6.1.1.	Clients passifs.....	13
6.1.2.	Clients actifs	15
6.2.	Résultats obtenus pour un client-type Dc.....	18
6.2.1.	Paramètres d'indexation.....	23
6.2.2.	Comparaisons.....	24
6.2.3.	Evolution des composantes de prix	26
6.2.3.1.	Part des composantes et leurs évolutions.....	26
6.2.3.2.	Tarifs de distribution.....	29
6.2.3.3.	Contribution énergie verte	32
6.2.4.	Le tarif social en électricité	34
6.2.5.	Le tarif « fournisseur X » en électricité	35
7.	Analyse des prix du gaz naturel	37
7.1.	Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types.....	37
7.1.1.	Clients passifs.....	37
7.1.2.	Clients actifs	40
7.2.	Résultats obtenus pour un client-type D3.....	42
7.2.1.	Paramètres d'indexation.....	46
7.2.2.	Comparaisons.....	47
7.2.3.	Evolution des composantes de prix	49
7.2.3.1.	Part des composantes et leurs évolutions.....	49
7.2.3.2.	Tarifs de distribution.....	51
7.2.4.	Le tarif social en gaz	54
7.2.5.	Le tarif « fournisseur X » en gaz	55
8.	Conclusions.....	57

1. Introduction

Ce rapport vise tant à mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1^{er} janvier 2007 qu'à éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés.

Plus précisément, ce rapport a pour objectif de :

- quantifier les différents éléments constitutifs (énergie, transport, distribution, parafiscalité) des prix de l'électricité et du gaz naturel ;
- mesurer objectivement les évolutions de ces prix.

Concrètement, ce sont les données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la mise à jour mensuelle du simulateur tarifaire de la CWaPE et concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel qui servent de base à l'analyse développée ci-après quant à l'évolution des prix applicables à la clientèle résidentielle en Région wallonne. **Le présent document reprend l'analyse des données sur plus de 9 ans, de janvier 2007 à juin 2016.**

Après une première partie réservée aux définitions, aux aspects méthodologiques et, finalement, à la segmentation de la clientèle, ce rapport présentera successivement :

- les évolutions de la facture de l'ensemble des clients-types ;
- les évolutions de la facture finale du client-type le plus représentatif du marché wallon ainsi que des corrélations avec des variables externes susceptibles de pouvoir expliquer les évolutions de prix ;
- des comparaisons entre GRD ;
- l'évolution des composantes constituant le prix global ;
- l'évolution du tarif social.

2. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ensemble de la clientèle résidentielle est éligible en Région wallonne de sorte qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

De même, la libéralisation a introduit le principe de la séparation des différents métiers (unbundling) puisque désormais les fonctions de production-achat sur le marché de gros et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et sont assurées par des entreprises juridiquement indépendantes.

D'un côté, les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés et approuvés par le régulateur compétent sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. De l'autre côté, les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont soumises à concurrence. Ces principes sont valables tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, la seule particularité pour le gaz naturel étant qu'il n'y a pas de production de gaz en Belgique (hormis certaines unités de production de biogaz) et que donc, pour celui-ci, la « production-achat sur le marché de gros » se résume à « l'achat sur le marché de gros » (via les marchés internationaux de l'énergie et les bourses de l'énergie).

Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en trois grandes parties:

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur ;
- les tarifs de transport et de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'au client final ;
- les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

Pour le gaz naturel, la structure de prix est similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie ainsi que le transport qui fait partie de la composante énergie.

La concurrence, et son éventuel impact sur le niveau des prix, ne peut jouer son rôle que sur la partie non réglementée du prix, à savoir le poste énergie. Ce poste représente, en gaz naturel, environ 50 % de la facture d'un client résidentiel, contre environ 30 % en électricité.

En juin 2016, pour la seconde fois depuis 2007, le pourcentage de la composante « Distribution » (38,8%) dans le prix total du kWh d'électricité dépasse celui de la composante « Énergie » (30,2%). Par ailleurs, l'écart tend à s'accroître. En effet, en décembre 2015, le composante « Distribution » représentait 36,6% contre 34,4% pour la composante « Énergie ».

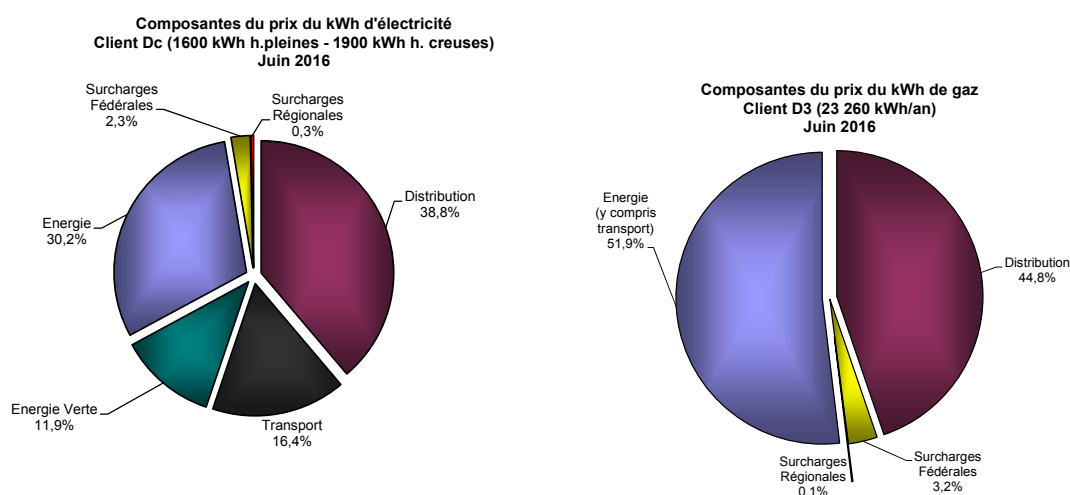


Figure 1: Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges, tant fédérales que régionales ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des organismes régulateurs du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (ex : tarif social) ou des primes régionales en matière d'URE ou pour compenser partiellement les pertes de revenus des communes (redevances de voirie).

Contrairement à ce qui était espéré, la libéralisation du marché, qui a profondément modifié le paysage énergétique, n'a pas directement entraîné une baisse du prix total de la facture. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. Durant les premières années qui ont suivi la libéralisation, le marché régional (ou national) était toujours dominé par l'opérateur historique.

Toutefois, depuis lors, la CWaPE constate, au niveau du marché régional, un accroissement de la concurrence tant au niveau de la fourniture qu'au niveau de la production d'électricité ce qui n'est pas sans conséquence sur l'évolution récente des prix de l'électricité et du gaz naturel qui est détaillée dans ce rapport.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le simulateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

3. Définitions

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWaPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>). Un simulateur tarifaire est également disponible sur ce même site.

Facture annuelle	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
GRD	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution ¹ . Personne physique ou morale de droit public, en général une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
Fournisseur	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Dans le cas où le client final n'a pas effectué de choix, un fournisseur par défaut ou " fournisseur désigné " lui a été attribué par le GRD duquel il ressort. ² On qualifiera le client d'actif ou de passif selon qu'il a fait ou non le choix d'un fournisseur.
Produit	Par produit, il faut entendre une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, il convient de faire la distinction entre un produit vert ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité. Le prix d'un produit peut être fixe ou variable . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera, en principe, le même sur la durée du contrat pour sa composante énergie.
Best-bill	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il propose le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
Client-type	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 5.1 et 5.2.
EAN	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès de gaz ou d'électricité sur le réseau.

¹ Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « GRD ».

² Les listes des fournisseurs (et fournisseurs désignés) sont également disponible sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « Fournisseurs ».

4. Aspects méthodologiques

4.1. Les sources de données et leur présentation

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWaPE pour la mise à jour de son simulateur tarifaire, par les fournisseurs et sous leur entière responsabilité. Ces chiffres correspondent aux tarifs appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. paragraphe 5). Ils ne comprennent pas les remises commerciales qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (domiciliation bancaire, remise de bienvenue,...) ni même certaines offres sur mesure qui pourraient être contractée avec les clients résidentiels dans le cadre d'achat groupé.

Les chiffres que fournit le simulateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, par contre, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc en électricité (3 500 kWh : 1.600 kWh h. pleines et 1.900 kWh h. creuses) et D3 en gaz naturel (23 260 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 5.1 et 5.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

4.2. La pondération par GRD

Dans un souci de lisibilité, le rapport se limite à présenter l'évolution au fil du temps de ce qui est appelé, dans la suite de cette étude, « **la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD³** ».

Il s'agit en fait de la facture moyenne sur base annuelle d'un produit (ou groupe de produits) pondérée par le nombre de raccordements par réseau de distribution. L'utilisation de moyennes pondérées par GRD permet de bien rendre compte de la réalité. Ces moyennes évitent de 'tirer' artificiellement les tarifs présentés vers le bas (ou vers le haut) si, par exemple, un GRD alimentant un très petit nombre de consommateurs présente des tarifs de distribution très faibles (ou très élevés) du fait d'une situation géographique favorable (ou défavorable).

L'exemple repris dans l'encadré ci-après est volontairement limité à deux GRD pour alléger l'explication; mais, dans la suite de cette étude, c'est à chaque fois sur la moyenne pondérée de la totalité des GRD que la facture moyenne est calculée.

Finalement, sur le territoire de certains GRD, il peut coexister plusieurs fournisseurs désignés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Dès lors, la facture du fournisseur désigné moyen sur ce GRD est calculée en pondérant les factures des différents fournisseurs désignés par le nombre respectif de points de raccordement bénéficiant du tarif par défaut.

³ Les facteurs de pondérations sont repris en annexe.

Exemple :

Pour la clarté de cet exemple concernant le gaz, on se limite à deux GRD (soit ici ORES Namur et ORES Hainaut) et on souhaite calculer la facture sur base annuelle du client-type D3 pour le produit proposé par Lampiris. Les caractéristiques de ces réseaux et les factures de Lampiris sont reprises dans le tableau ci-dessous.

GRD	Nombre de points de raccordement au 1/06/2007	Facture de Lampiris sur base annuelle pour le client-type D3 (2007)
ORES Namur	27 367	1 134.35 €
ORES Hainaut	238 223	1 131.82 €

La facture de gaz sur base annuelle pondérée par GRD est alors calculée de la manière suivante :

$$\frac{(27\,367 \times 1\,134.35 \text{ €}) + (238\,223 \times 1\,131.82 \text{ €})}{27\,367 + 238\,223} = 1\,132.08 \text{ €}$$

4.3. Comparaisons internationales et interrégionales

Une comparaison directe des clients-types d'Eurostat avec ceux figurant dans ce rapport est rendue plus complexe dans le sens où les profils de consommation ne sont plus similaires.

Depuis le changement intervenu en janvier 2007 en Belgique, les heures de jour et de nuit ont disparu pour être remplacées par des heures pleines et des heures creuses (soit les heures de nuit auxquelles ont été ajoutées les heures de journée du week-end). Jusqu'en 2007, dans son ancienne méthodologie, Eurostat répartissait la consommation en 2200 kWh de jour et 1300 kWh de nuit alors qu'en Wallonie, avec l'extension du tarif « heures creuses » à l'ensemble du week-end, un tel client consommerait 1600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses.

Après 2007, Eurostat a adapté sa méthodologie et a défini le client Dc comme un client ayant une consommation annuelle comprise entre 2 500 kWh et 5 000 kWh.

Les figures 2 et 3 ci-après reprennent d'une part, l'évolution du prix final du kWh (énergie, coûts du réseau, taxes et prélèvements compris) en électricité entre 2007 et 2015 et en gaz entre 2011 et 2015 sur base des données d'Eurostat et d'autre part, sur base des données issues du simulateur tarifaire de la CWaPE.

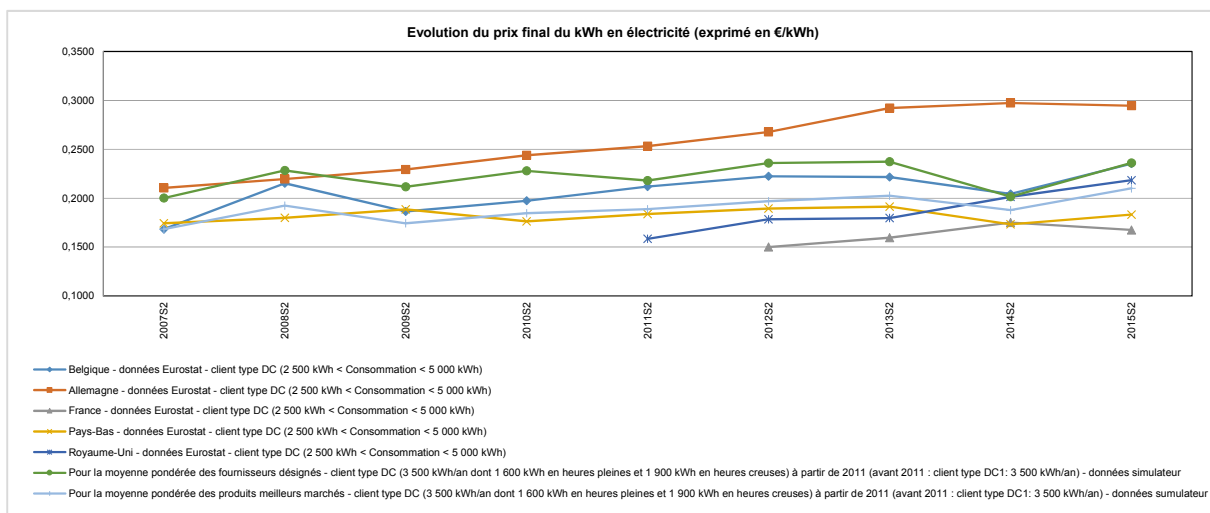


Figure 2: Evolution du prix final du kWh en électricité

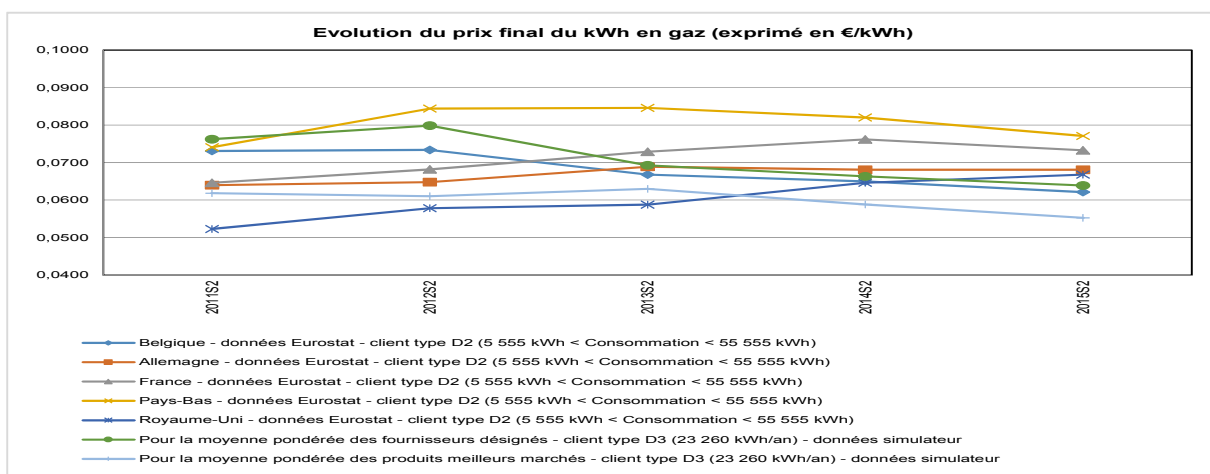


Figure 3: Evolution du prix final du kWh en gaz

De même, le lecteur pourra être tenté de comparer les chiffres de ce rapport avec ceux publiés par le régulateur flamand, le VREG ou le régulateur bruxellois, BRUGEL. Même si le redécoupage des heures pleines et creuses a également eu lieu en Flandre et à Bruxelles, ces comparaisons doivent être effectuées avec prudence et ce, pour plusieurs raisons:

- Les surcharges régionales
- Les tarifs de distribution dépendent en partie de la densité de population et de topographie.
- Les tarifs de distribution dépendent également des différences en matière d'obligations de service public à caractère social (gestion des compteurs à budget, alimentation de la clientèle protégée régionale au tarif social, ...) et verte (différence de quota, obligation d'achat de certificats verts par les GRD, ...).
- La Sixième Réforme de l'Etat a entraîné le transfert des compétences de contrôle des coûts de distribution de l'énergie du fédéral vers les régions au 1er juillet 2014. Chaque régulateur régional a pour mission de développer de nouvelles méthodologies de tarification et de valider les tarifs de distribution de chaque GRD.

Par contre, la composante énergie devrait quant à elle pouvoir être comparable d'une région à l'autre.

5. Clients-types

5.1. Electricité

Avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, une analyse de la répartition des compteurs résidentiels en basse tension (monohoraire, bihoraire et exclusif de nuit) et de la consommation moyenne de la clientèle a été réalisée.

La répartition des compteurs résidentiels en basse tension est basée sur les chiffres mis à disposition de la CWaPE en septembre 2013 par les différents gestionnaires de réseau de distribution. Il apparaît que c'est le compteur bihoraire qui est le plus présent en Région wallonne.

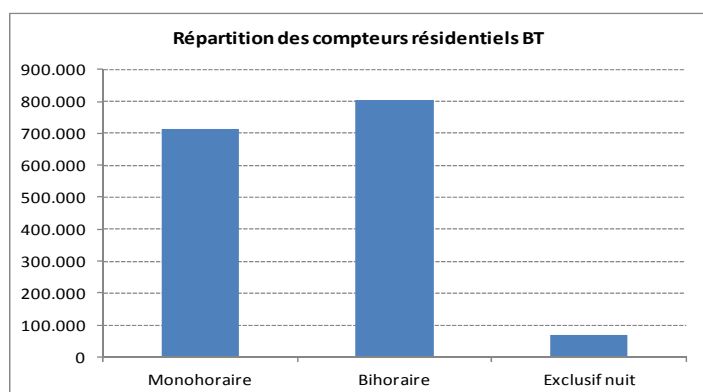


Figure 4 : Répartition des compteurs résidentiels BT

La consommation moyenne de la clientèle résidentielle en électricité a également pu être approchée au travers des informations transmises à la CWaPE par les GRD et est estimée en moyenne à 4.000 kWh/an indépendamment du type de compteur.

Par ailleurs, les clients résidentiels en électricité ont été classifiés en 10 tranches de consommation qui sont les suivantes : moins de 1.000 kWh, de 1.000 à 2.000 kWh, de 2.000 à 3.500 kWh, de 3.500 à 5.000 kWh, de 5.000 à 7.500 kWh, de 7.500 à 10.000 kWh, de 10.000 à 15.000 kWh, de 15.000 à 20.000 kWh et enfin plus de 20.000 kWh.

Les six graphiques ci-après illustrent comment la clientèle résidentielle se répartit entre les différentes classes reprises ci-avant :

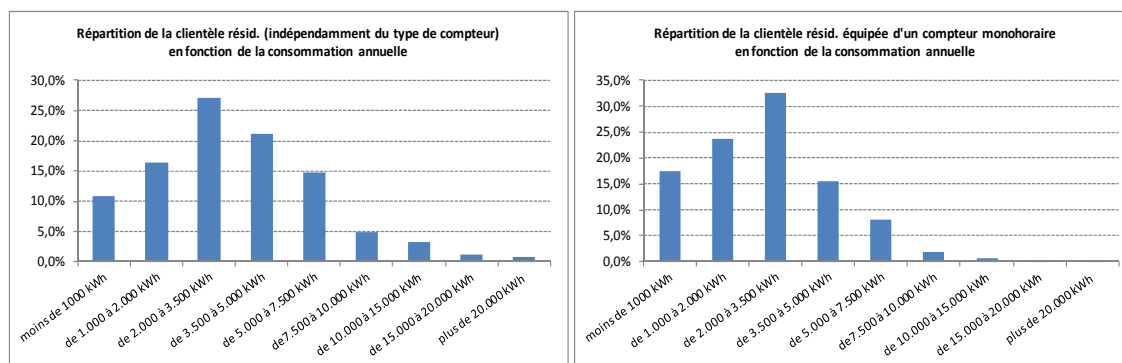


Figure 5 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - tout type de compteur

Figure 6 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur monohoraire

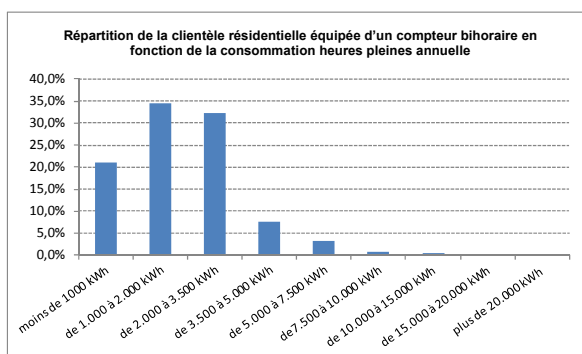


Figure 7 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures pleines - annuelle-compteur bihoraire

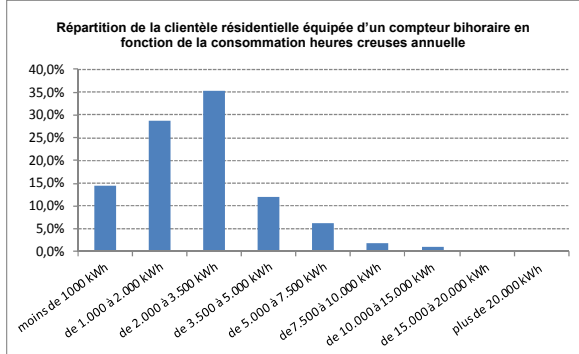


Figure 8 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures creuses - annuelle-compteur bihoraire

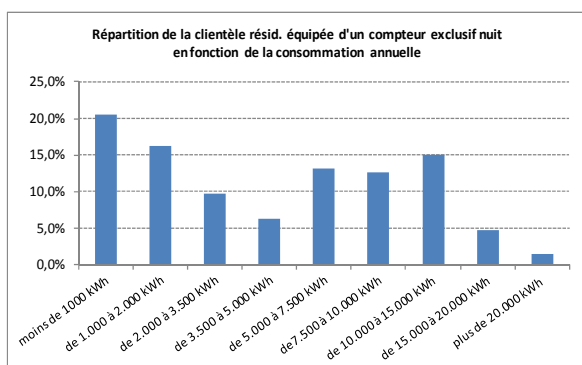


Figure 9 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur exclusif nuit

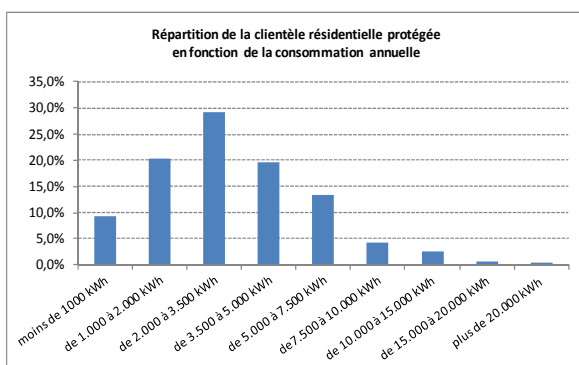


Figure 10 : Répartition de la clientèle résidentielle protégée en fonction de la consommation annuelle

Suite à cette analyse, la répartition de la clientèle résidentielle (indépendamment du type de compteur dont est équipé le client et de son statut – protégé ou non protégé) montre clairement que les classes de consommation « 2.000 à 3.500 kWh » et « 3.500 à 5.000 kWh » sont les plus représentées.

Afin de déterminer le client le plus représentatif, la CWaPE s'est inspirée de la segmentation Eurostat tout en intégrant pour l'électricité les spécificités belges de la répartition des consommations en heures pleines (soit 15 heures consécutives de jour en semaine) et en heures creuses (soit 9 heures de nuit en semaine ainsi que toutes les heures de week-end).

Client-type	Consommations annuelles d'électricité			
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. nuit [kWh]	Total [kWh]
Da	600			600
Db	1 200			1 200
Dc	1 600	1 900		3 500
Dc1	3 500			3 500
Dd	3 600	3 900		7 500
De	3 600	3 900	12 500	20 000

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité

La distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique s'explique par le fait qu'un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses.

Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car disposant d'un compteur dédié au chauffage électrique (chauffage électrique à accumulation) ou à l'eau chaude sanitaire, dont le circuit n'est alimenté que durant la nuit.

En conséquence, au vu des éléments développés ci-avant, le client-type le plus représentatif de la clientèle wallonne en électricité qui sera analysé en détail dans la suite du document est celui équipé d'un compteur bihoraire et dont la consommation annuelle se rapproche des 4.000 kWh, soit le client-type Dc.

5.2. Gaz naturel

La segmentation Eurostat présente les clients-type suivants :

Client -type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]
D1	2 360
D2	4 652
D3	23 260
D3b	34 890

Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel

Cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations, les clients se faisant livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes n'étant donc pas pris en compte.

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage direct de type convecteurs.

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage.

Sur base des informations à disposition de la CWaPE, il ressort que le client-type raccordé au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation le plus représenté affiche une consommation annuelle proche d'un client-type D3 (23 260 kWh/an soit en équivalent mazout de l'ordre de 2 300 litres/an). L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

6. Analyse des prix de l'électricité

Ce chapitre, qui présente l'analyse des évolutions du prix de l'électricité pour les clients résidentiels, abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle pour l'ensemble des clients-types, l'évolution de la facture totale annuelle du client-type DC (3.500 kWh/an dont 1.600 kWh heures pleines et 1.900 kWh heures creuses) – client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total de l'électricité.

6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types

Dans ce cadre, une distinction est opérée entre, d'une part, les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc, depuis janvier 2007, alimentés par un fournisseur désigné et, d'autre part, les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit. **Au 1er trimestre 2016, les clients passifs représentaient environ 9,3% de la clientèle résidentielle en Région wallonne, ce qui représente en valeur absolue 145.678 clients.**

6.1.1. Clients passifs

La figure 9 présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture d'électricité pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés, et ce, pour les différents clients-types. Il s'agit donc ici de clients passifs, c'est-à-dire n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-types, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

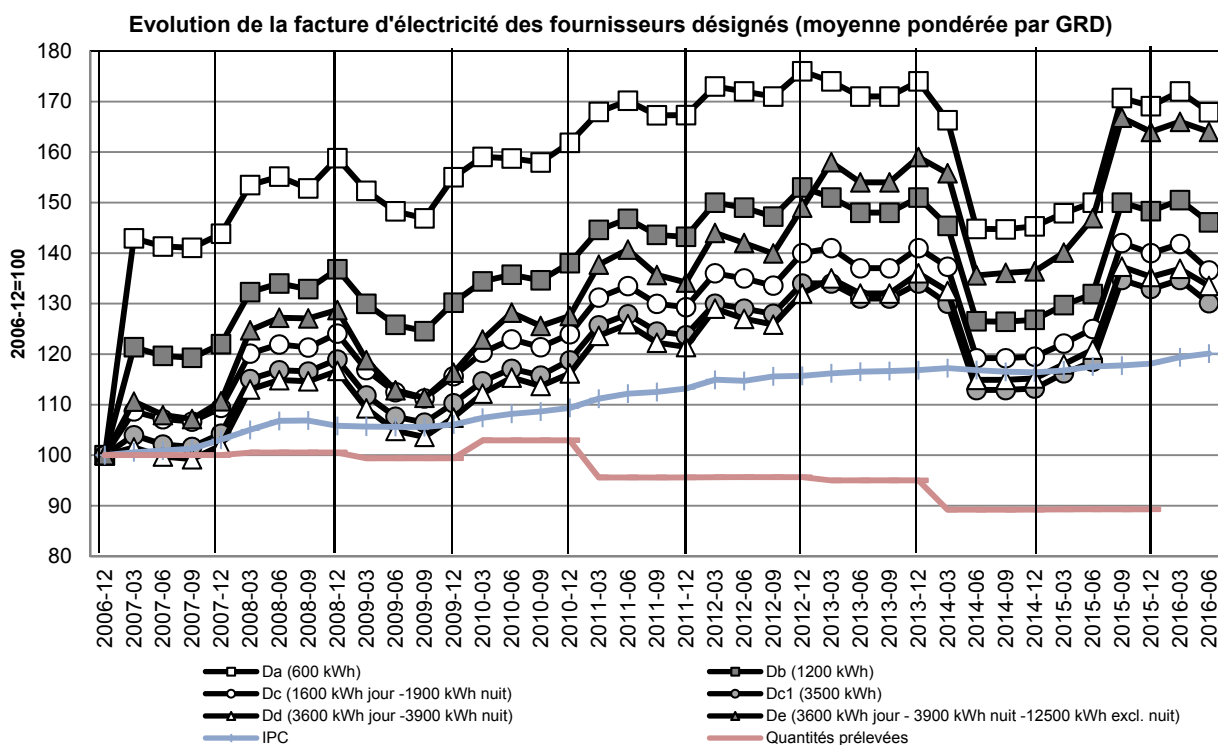


Figure 11: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types

Tout d'abord, à l'occasion de la libéralisation et pour ces clients-types, une hausse de la facture annuelle d'électricité a été constatée, hausse partiellement imputable à l'accroissement des coûts fixes – coûts fixes non seulement présents chez les GRD mais dorénavant aussi chez les fournisseurs – impactant d'autant plus les petits consommateurs.

Par la suite, les prix ont plutôt été dictés par l'évolution de la commodity, laquelle est impactée par l'évolution des prix sur les marchés de gros, mais aussi par l'évolution des tarifs de transport, des tarifs de distribution et de la contribution à l'énergie verte. La tendance qui semble se dégager à moyen terme laisse entrevoir une augmentation progressive de la facture annuelle d'électricité des différents clients-types.

L'évolution à la hausse des prix en fin d'année 2012 s'explique principalement par la hausse, en octobre, de la surcharge ELIA pour rachat de certificats verts. Le léger tassement observé début 2013 s'explique par la révision à la baisse des prix des fournisseurs désignés, lesquels ont fixé leur prix au niveau de celui de leur offre de base dès lors qu'ils agissent comme fournisseur choisi. Le début de l'année 2014 a été marqué par une diminution sensible des prix à partir d'avril 2014 en raison du passage de la TVA à 6%. Durant le second semestre 2014, les prix des fournisseurs n'ont pas connu de variations importantes.

Les prix repartent à la hausse durant le 1^{er} semestre 2015 suite à la hausse de plusieurs composantes du prix et notamment à partir de juin 2015, l'augmentation des coûts de distribution suite à l'assujettissement des GRD à l'ISOC. Le second semestre 2015 est quant à lui marqué par une hausse plus importante des prix, et en particulier à partir du mois de septembre 2015 en raison du passage de la TVA à 21%.

Durant le premier semestre 2016, la facture d'électricité des fournisseurs désignés augmente légèrement en début d'année suite notamment à l'augmentation des composantes « Distribution » et « Energie verte » et s'inscrit ensuite à la baisse en raison de la diminution de la composante « Energie » durant le premier semestre 2016.

De plus, le graphique reprend l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En juin 2016, le prix de l'électricité a évolué plus vite (augmentation de 30% à 68% par rapport à 2006 selon le client-type) que l'indice des prix à la consommation (+20% par rapport à 2006).

Enfin, le graphique reprend l'évolution des prélèvements nets sur le réseau (en kWh) par les clients résidentiels. Cette tendance baissière des quantités prélevées constatée peut notamment s'expliquer par l'évolution à la baisse des prélèvements des clients résidentiels disposant d'une installation de production décentralisée et bénéficiant de la compensation. Cette assiette de perception, à savoir, les quantités d'énergies nettes prélevées, a donc tendance à diminuer ces dernières années et dès lors, les coûts fixes, tels que les coûts de distribution et de transport, répartis sur un nombre moindre de consommations, peuvent impacter l'évolution de la facture finale.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés depuis décembre 2006, soit juste avant la libéralisation.

Comme mentionné précédemment, ce sont les plus petits consommateurs ainsi que les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) qui ont été les plus impactés par la libéralisation. En juin 2016 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle avait **augmentée de 37% pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type Dc)**. L'impact de la TVA est constaté, celle-ci étant de 21% jusqu'en mars 2014, passant ensuite à 6% jusqu'en août 2015 pour ensuite revenir à 21% à partir de septembre 2015.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2013	+73%	+49%	+39%	+32%	+33%	+56%
Mars 2014	+66%	+45%	+37%	+30%	+33%	+56%
Décembre 2014	+45%	+27%	+20%	+13%	+15%	+36%
Juin 2015	+50%	+32%	+25%	+19%	+21%	+47%
Décembre 2015	+69%	+48%	+40%	+33%	+35%	+64%
Juin 2016	+68%	+46%	+37%	+30%	+34%	+64%

Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2013	-0%	+0%	+2%	+2%	+4%	+9%
Mars 2014 vs moy 2013	-4%	-3%	-1%	-2%	-1%	-0%
Juin 2015 vs déc 2014	+3%	+4%	+5%	+5%	+5%	+8%
Déc 2015 vs Mars 2014	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%	+5%
Déc 2015 vs Juin 2015	+13%	+12%	+12%	+12%	+12%	+12%
Juin 2016 vs Dec.2015	-1%	-1%	-2%	-2%	-1%	+0%

Tableau 4: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

En décembre 2015, et comparativement à juin 2015, le montant de la facture totale annuelle des différents clients-type a augmenté, de l'ordre de 12% pour le client-type Dc, principalement en raison du passage de la TVA à 21%. En décembre 2015, et comparativement à mars 2014 alors que le taux de TVA de 21% était encore d'application, l'augmentation est, pour le client-type Dc, de l'ordre de 2%.

En juin 2016 et comparativement à décembre 2015, le montant de la facture totale annuelle du **client-type Dc a diminué de 2%**.

6.1.2.Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise, cette fois, des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne change pas de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

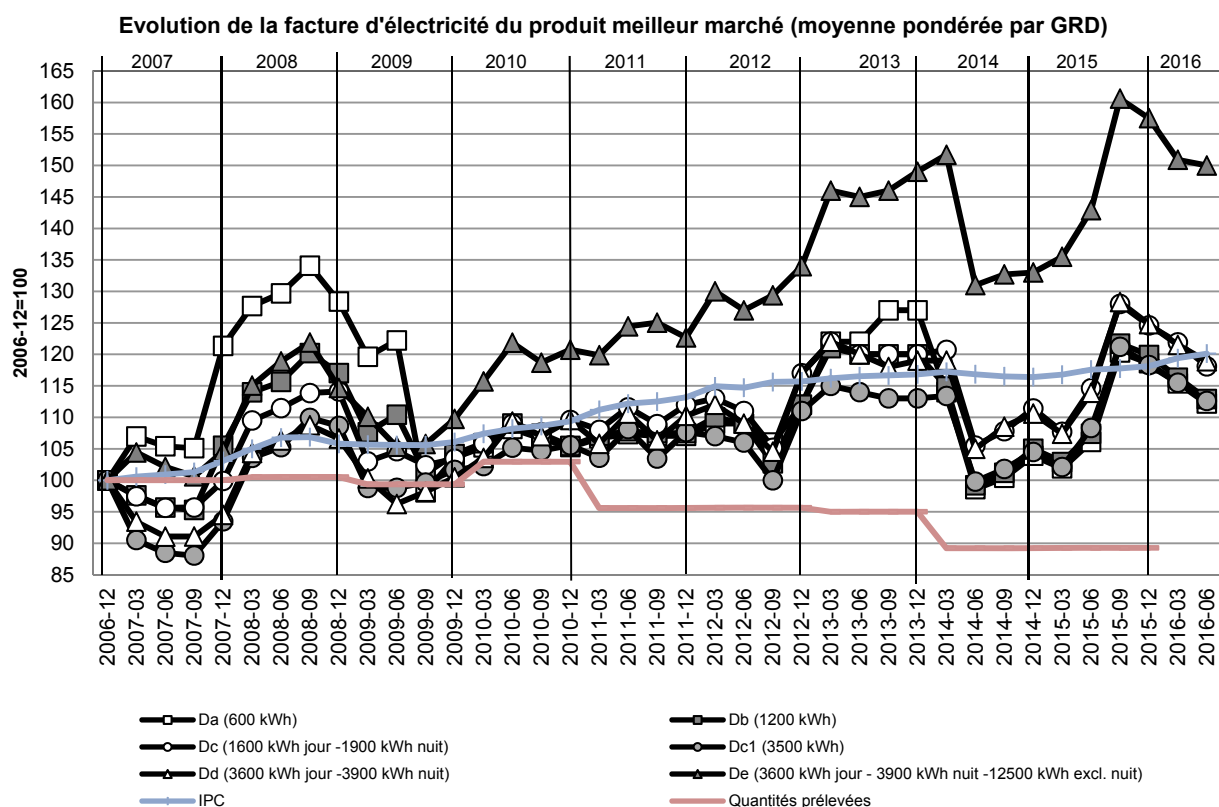


Figure 12: Evolution de la facture d'électricité du produit meilleur marché
en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types

Le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché a fluctué entre 2007 et juin 2016 en fonction de l'évolution des prix de l'énergie, des tarifs de distribution des différents GRD, de la contribution énergie verte mais aussi suite à l'apparition de nouveaux produits.

Les prix du produit meilleur marché se sont inscrits à la hausse depuis octobre 2009 et jusque fin 2013, la hausse étant plus particulièrement marquée, d'une part, depuis octobre 2012 (surcharge ELIA de financement du rachat des certificats verts) et, d'autre part, sur le client se chauffant à l'électricité (client-type De).

Par contre la tendance s'inverse en 2014 avec une nette diminution dès avril avec la réduction de la TVA à 6%. Toutefois, le second semestre de l'année 2014 est marqué par une hausse des prix observée sur la composante énergie.

Après un léger tassement au 1^{er} trimestre 2015, les prix repartent à la hausse durant le second trimestre 2015 essentiellement en raison de l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. Le second semestre 2015 est marqué par une nette augmentation à partir de septembre en raison de la hausse de la TVA à 21%. **La diminution entre septembre 2015 et juin 2016 s'explique quant à elle par la baisse de la « composante énergie ».**

De plus, le graphique reprend l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En juin 2016, le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché évolue moins vite (entre +12% et +19% selon le client-type par rapport à 2006) que l'indice des prix à la consommation (+20% par rapport à 2006), excepté pour le client-type De (+50% par rapport à 2006).

Enfin, comme pour les clients passifs, le graphique reprend l'évolution des prélèvements nets sur le réseau par les clients résidentiels.

Le tableau ci-après reprend, quant à lui, les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la facture de décembre 2006.

Depuis 2007, un choix judicieux de fournisseur et de produit a permis aux clients de réaliser des économies sur leur facture d'électricité soit par rapport à ce qu'ils auraient payé en décembre 2006 (pour certains clients-types et sur certaines périodes), soit par rapport à la facture du client passif alimenté par le fournisseur désigné.

En juin 2016 et par rapport à décembre 2006, le montant de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers avait **augmenté de 18% pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type Dc)**. Par ailleurs, l'impact de la TVA est constaté, celle-ci étant de 21% jusqu'en mars 2014, passant ensuite à 6% jusqu'en août 2015 pour ensuite revenir à 21% à partir de septembre 2015.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2013	+24%	+21%	+21%	+14%	+20%	+47%
Mars 2014	+14%	+15%	+21%	+13%	+19%	+52%
Décembre 2014	+4%	+5%	+11%	+4%	+11%	+33%
Juin 2015	+6%	+7%	+15%	+8%	+14%	+43%
Décembre 2015	+19%	+20%	+25%	+18%	+25%	+58%
Juin 2016	+12%	+13%	+18%	+13%	+19%	+50%

Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente ou par rapport à un mois donné.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2013	+13%	+10%	+7%	+7%	+8%	+13%
Mars 2014 vs moy 2013	-8%	-5%	+0%	-1%	-1%	+3%
Juin 2015 vs Décembre 2014	+2%	+2%	+3%	+4%	+3%	+7%
Déc 2015 vs Mars 2014	+4%	+4%	+3%	+4%	+5%	+4%
Déc 2015 vs Juin 2015	+12%	+12%	+9%	+9%	+10%	+10%
Juin 2016 vs Déc. 2015	-5%	-6%	-5%	-5%	-5%	-5%

Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente

Pour les différents clients-types, le montant de la facture totale annuelle de décembre 2015 est en hausse par rapport à la facture totale de juin 2015, ce en raison du passage de la TVA à 21%.

Par ailleurs, en décembre 2015, et comparativement à mars 2014 alors que le taux de TVA de 21% était encore d'application, l'augmentation est, pour le client-type Dc, de l'ordre de 3 %.

En juin 2016, et comparativement à décembre 2015, le montant de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers diminuent de 5% pour le client-type Dc.

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-types autres que Dc sont repris en annexe du présent rapport.

6.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc

Seules les données relatives au client-type Dc (bi-horaire 3500 kWh avec 1.600 kWh heures pleines et 1.900 kWh heures creuses) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cfr § 5.1) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type Dc (voir figure 11 ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

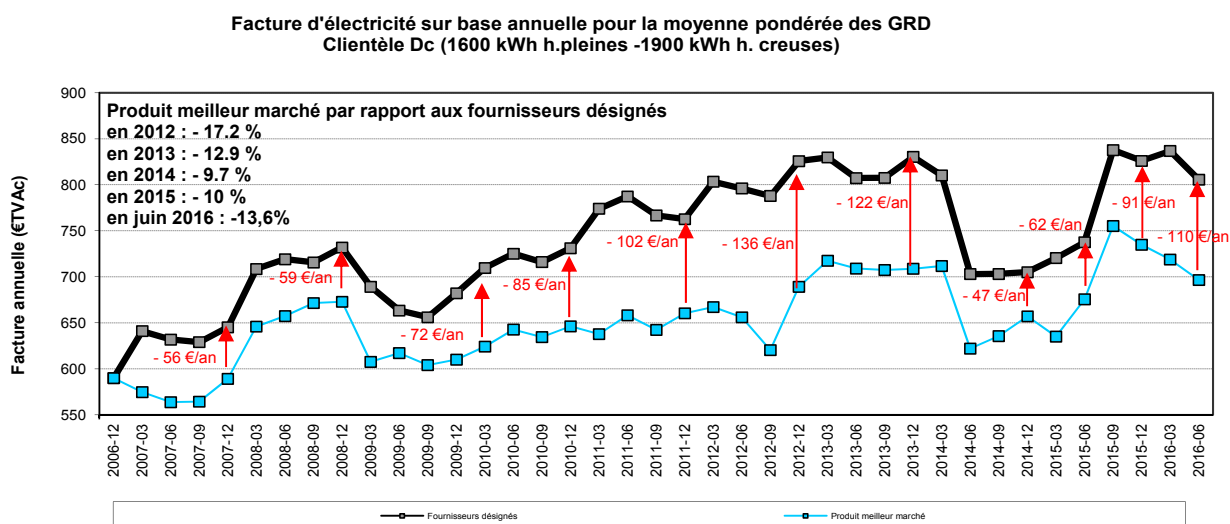


Figure 13: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc)

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vu attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes.

En effet, cet écart s'est fortement accru en 2011 et en 2012 pour s'établir en moyenne à 17,2 % pour 2012. Il s'est toutefois nettement réduit par la suite pour s'établir en moyenne à 9,7 % pour 2014 et à **13,6% en juin 2016**.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés successivement de 23,33 c€/kWh en 2013, à 20,88 en 2014, à 23,60 c€/kWh en décembre 2015 et à **23,02c€/kWh en juin 2016**.

A la figure 12, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc ont été retenues (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne des fournisseurs désignés a également été ajoutée ; elle représente la facture moyenne pondérée pour le client passif.

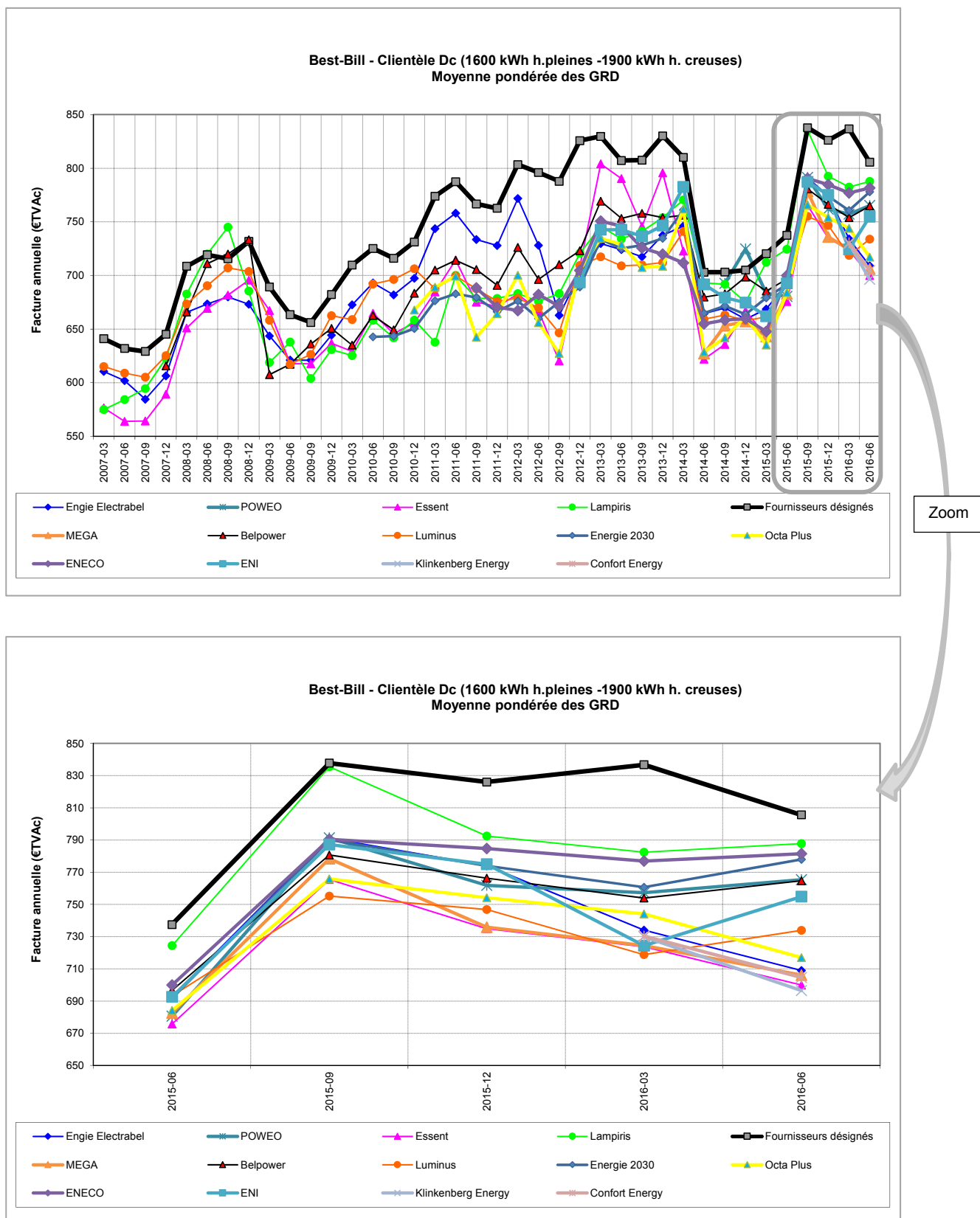


Figure 14: Evolution des best-bills des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc)

Le graphique repris ci-dessus met en avant que l'année 2014 est marquée par la diminution de la TVA en avril mais également par la poursuite de la réduction de l'écart entre le produit des fournisseurs désignés et ceux des fournisseurs commerciaux. Alors, que cet écart a peu évolué durant le 1^{er} semestre 2015, celui s'accroît au second semestre 2015. Par ailleurs, le second semestre 2015 est marqué par le passage de la TVA à 21% dès septembre 2015.

Durant le premier semestre 2016, les prix ont globalement diminué par rapport à décembre 2015. L'évolution baissière des prix sur les marchés de gros ces derniers mois, et en particulier de l'indicateur Belpex, explique en partie la diminution de la composante énergie. Les produits basés sur des indices Belpex montrent une baisse plus importante que les produits indexés sur Endex, les cotations Endex présentant ces derniers mois une volatilité moins importante que celles du Belpex. Par ailleurs, l'évolution du prix de la composante énergie est influencée également par la marge du fournisseur et les primes de risques liées à la fourniture et l'achat d'énergie.

Enfin, durant ce premier semestre 2016, les fournisseurs Klinkenberg Energy et Comfort Energy sont arrivés sur le marché.

Il apparaît que la plupart des fournisseurs propose malgré tout des tarifs moins élevés, du moins pour leur produit meilleur marché, que celui des fournisseurs désignés.

Un client qui fait un choix actif d'un produit best-bill peut ainsi réaliser des économies par rapport à la facture du fournisseur désigné, économies pouvant représenter plus d'un mois de facture.

Ce gain, en moyenne annuelle, est de 12,9 % pour l'année 2013, de 9,7 % pour l'année 2014, de 10% pour l'année 2015 et **s'élève à 13,6 % en juin 2016.**

La figure 13 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la facture du fournisseur désigné et le produit le plus économique. Le début de l'année 2013 et surtout celui de l'année 2014 sont marqués par une nette diminution de ce gain. Ce gain a ensuite augmenté à partir de 2015.

Ainsi, **en juin 2016 ce gain potentiel s'établit à 109€** contre 91€ en décembre 2015. Cette hausse s'explique par une diminution plus importante pour les prix du produit « meilleur marché » proportionnellement à la diminution des prix du produit des fournisseurs désignés sur cette période.

Comme mentionné précédemment, le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » varie d'un mois à l'autre.

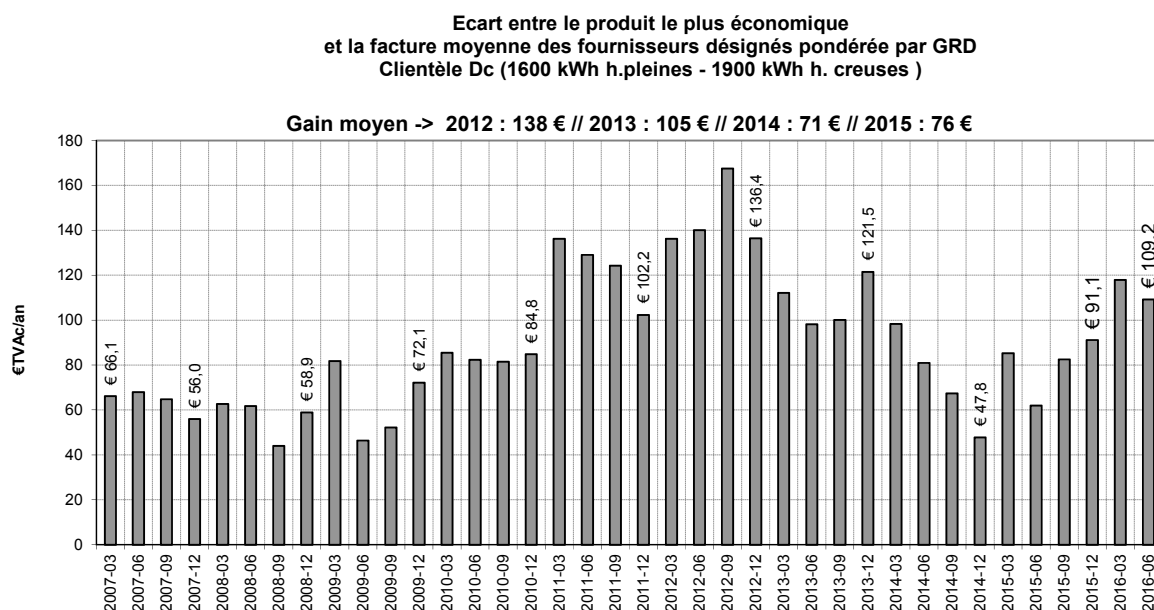


Figure 15: Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc)

Les fournisseurs proposent à la clientèle résidentielle différents produits à prix fixe ou à prix variable.

Le produit à prix fixe est tel que le prix restera le même tout au long de la durée du contrat sauf pour ce qui concerne une modification des tarifs de transport/distribution ou de taxes intervenue au cours du contrat. Le prix variable est celui qui évolue suivant un mécanisme d'indexation propre à chaque fournisseur. La formule de variabilité du prix doit être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur.

Depuis la libéralisation totale du marché, la gamme de produits offerts aux clients se développe et se renouvelle régulièrement de sorte qu'en juin 2016 quelques **69 produits** pour la clientèle Dc (contre 12 seulement en janvier 2007) étaient proposés par les treize fournisseurs commerciaux (dont les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants financièrement mais qui peuvent différer au niveau des services proposés aux clients). Il est cependant constaté que certains fournisseurs adaptent régulièrement la gamme de produits offerts de sorte que le nombre total de produits accessibles varie sensiblement d'une période à l'autre.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de juin 2016 :

	Fournisseur	Belpower	Engie Electrabel	Energie 2030	Essent	Lampiris	Luminus	Eni	Octa Plus	Eneco	Mega	Poweo	Comfort Energy	Klinkenberg Energ
P Produits à prix fixes	1 an	exclusiv. Vert	Easyfixed	Reg 100% verte CV	Care fixe vert	TOP	CLICK	Go Fix	Energybox	Vert fixe 1an	Safe 1an	Fix	Plus Fixe	Connect Fixe
					fixe vert			Start		Solar 100%vert				Classic Mini
														Classic Maxi
														Start
	2 ans	exclusiv. Vert		Reg 100% verte CV		TOP	EcoFix		Energybox		Safe 2ans			Classic Mini
							Optifix							Classic Maxi
	3 ans	exclusiv. Vert	Easy3	clean power Europ.	fixe vert	TOP		Plus	Energybox		Safe 3ans		Plus Fixe	Compteur à budget
				Reg 100% verte CV										Classic Mini
														Classic Maxi
4 ans		Active												
5 ans										Zen 5 ans				
P Produits à prix variables			Easyindexed		variable vert	TIP*	Optimal	Go Flex	Energy box 1an		Free 1an		Go 3 ans	Compteur à budget
			Direct		variable avance		Essential		Energy box 2 ans		Free 2 ans		Plus Variable 3 ans	Prepaid
							Ecoflex		Energy box 3 ans		Free 3 ans			Connect Variable
							Actif+		WEB 1an		Cool 1an			
							Eco+		WEB 2 ans					
									WEB 3 ans					
Nombre total de produits		3	5	4	5	4	8	4	9	2	8	1	4	12

Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en juin 2016

Les principales caractéristiques des produits proposés par les fournisseurs sont les suivantes :

- Le type de contrat (à prix variable ou à prix fixe) ;
- La durée du contrat (1 an, 2 ans, 3 ans et parfois jusqu'à 4 ou 5 ans) ;
- Le pourcentage d'énergie verte ;

Outre ces caractéristiques de base, les fournisseurs posent le cas échéant des conditions additionnelles à la souscription d'une offre particulière ou à l'obtention de réductions. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- L'obligation d'être détenteur d'une installation photovoltaïque (Eneco Solar) ;
- L'obligation de souscription d'une part dans une société coopérative (Energie 2030) ;
- Le paiement anticipatif de la facture annuelle ;
- La gestion des factures en ligne ;
- La gestion des questions par voie électronique ;
- L'obligation d'être client pour les deux énergies ;
- Réduction si paiement par domiciliation.
- Le fait de disposer un compteur à budget

La figure 14 présente les **produits à prix fixe disponibles en Wallonie en juin 2016**. A des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

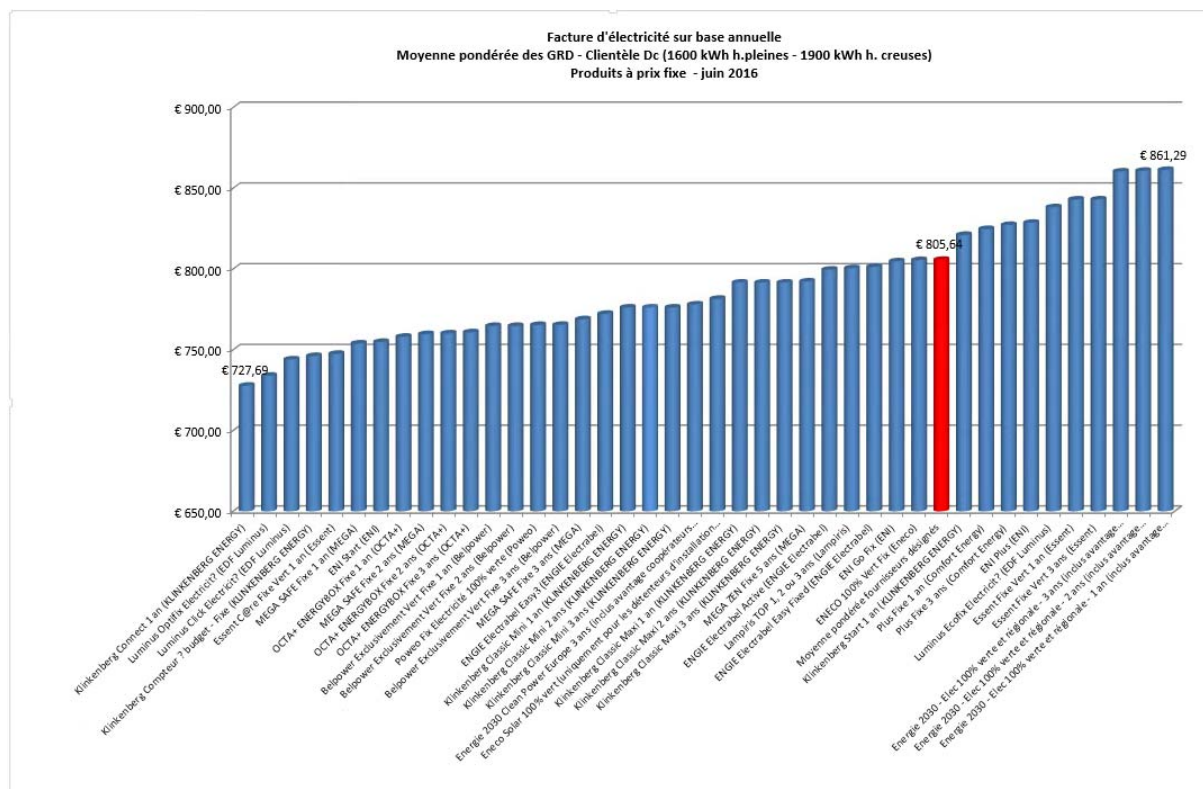


Figure 16: Factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en juin 2016

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix fixe le moins cher et le plus cher reste importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux d'opter pour ce type de produit soit extrêmement vigilant et bien informé.

A titre d'exemple, **cette différence s'établissait en juin 2016 à 133 €, soit plus de 17 % de la facture annuelle** (moyenne annuelle pondérée des fournisseurs désignés). En outre, il apparaît que plusieurs produits à prix fixe s'avèrent être plus onéreux que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés.

La figure 15 présente, quant à elle, les **produits à prix variable disponibles en Wallonie en juin 2016**. Ainsi, il apparaît que quatre fournisseurs (Belpower, Energie 2030, Eneco et Poweo) ne proposent aucun produit à prix variable. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

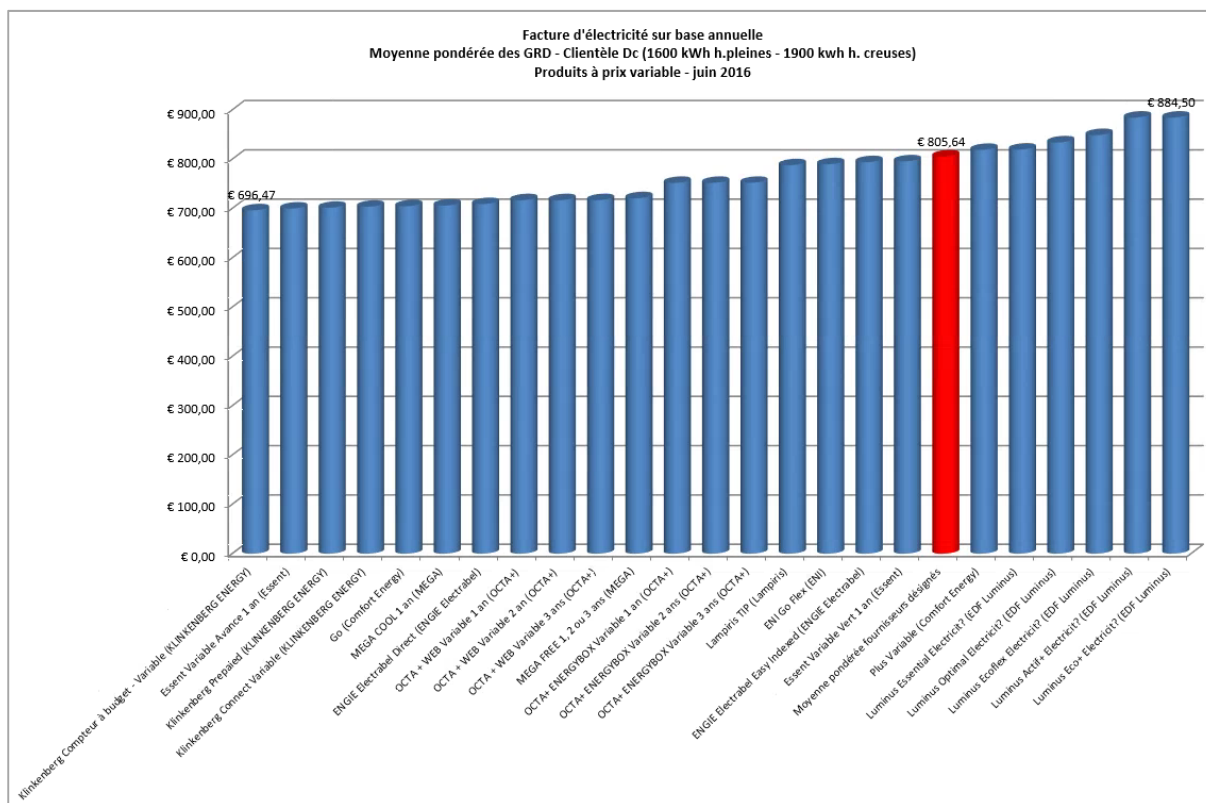


Figure 17 : Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en juin 2016

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher s'établissait en **juin 2016 à 188 €, soit 23 % de la facture annuelle** (moyenne annuelle pondérée des fournisseurs désignés).

Même si le choix actif d'un fournisseur et d'un produit permet de réaliser des économies substantielles sur sa facture d'énergie par rapport aux prix pratiqués par le fournisseur désigné, un tel choix auprès d'un fournisseur commercial ne garantit pas automatiquement au client la réalisation d'économies.

Ainsi, une analyse des différentes offres des fournisseurs, compte tenu du profil de consommation du client concerné, est requise pour que ce dernier soit en mesure de procéder à un choix judicieux de produit.

6.2.1. Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix de l'électricité par les fournisseurs.

Ainsi, l'article 1^{er} de l'AR susmentionné précise que « *les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge de l'électricité répondent aux critères cumulatifs suivants* :

- 1) *Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;*
- 2) *Leur nom reflète de manière explicite sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;*
- 3) *Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») de l'électricité ;*
- 4) *Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE ».*

En juin 2016, pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variable, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- Engie Electrabel et Octa+ utilisent des cotations publiées par Endex ou Belpex selon le produit ;
- Lampiris, Essent, Luminus et Comfort Energy utilisent des cotations publiées par Endex ;
- Mega et Klinkenberg Energy utilisent des cotations publiées par Belpex ;

Les autres fournisseurs (Belpower, Energie 2030, Eneco et Poweo) ne proposent, quant à eux, que des produits à prix fixe.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 20bis §2 que : « *Le prix variable de l'énergie pour la fourniture d'électricité aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre.* »

6.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe actuellement size GRD pour l'électricité qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant application des tarifs de distribution approuvés par le régulateur compétent (la CREG jusqu'en juin 2014, la CWaPE ensuite).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie. Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture d'électricité sera plus ou moins élevée.

Les écarts entre les factures sur base annuelle des différents fournisseurs désignés ont atteint les 177 € en juin 2016.

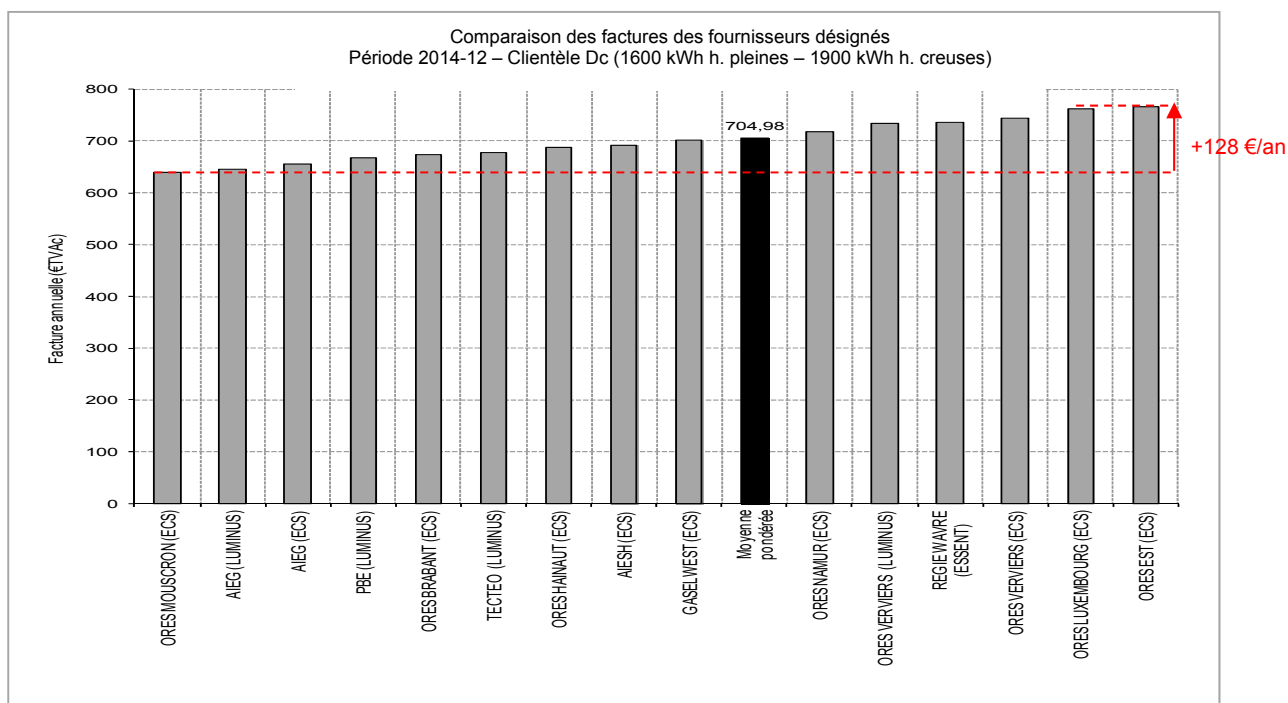


Figure 18: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2014 (clientèle Dc)

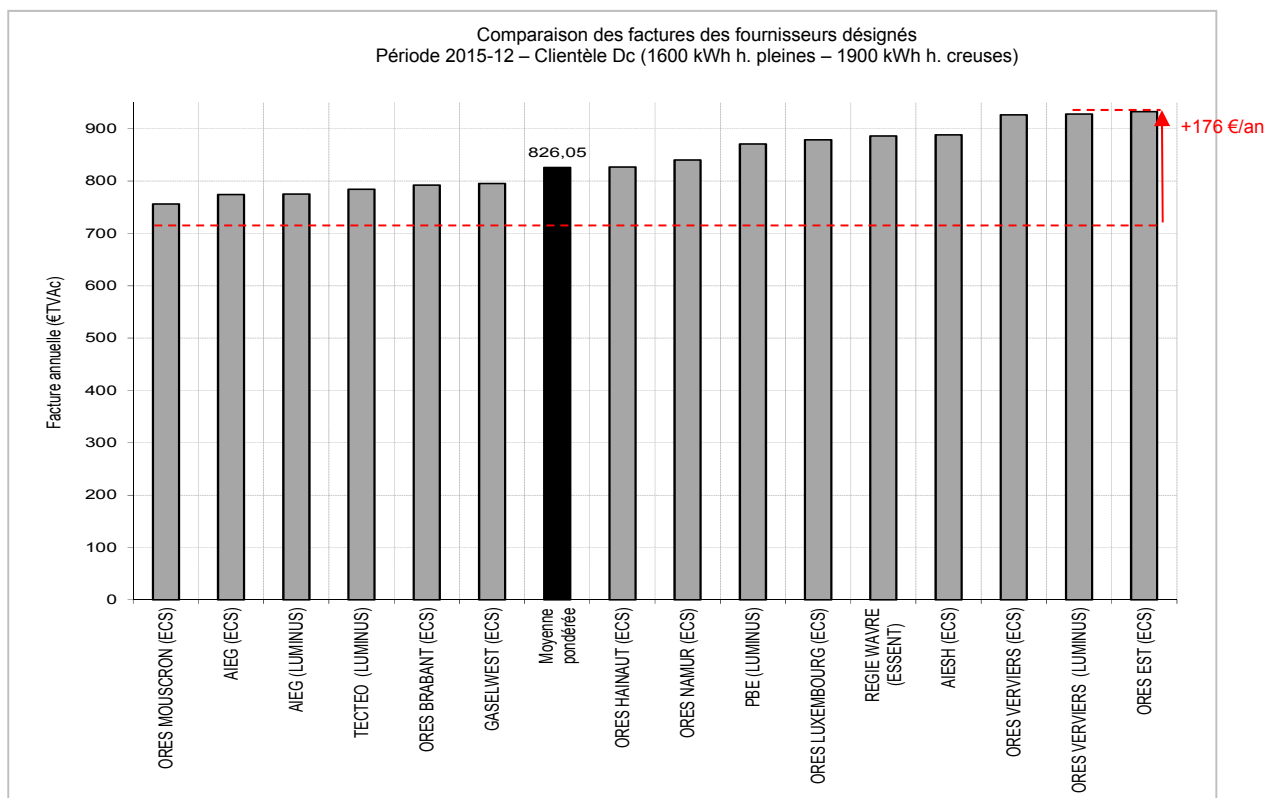


Figure 19: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2015 (clientèle Dc)

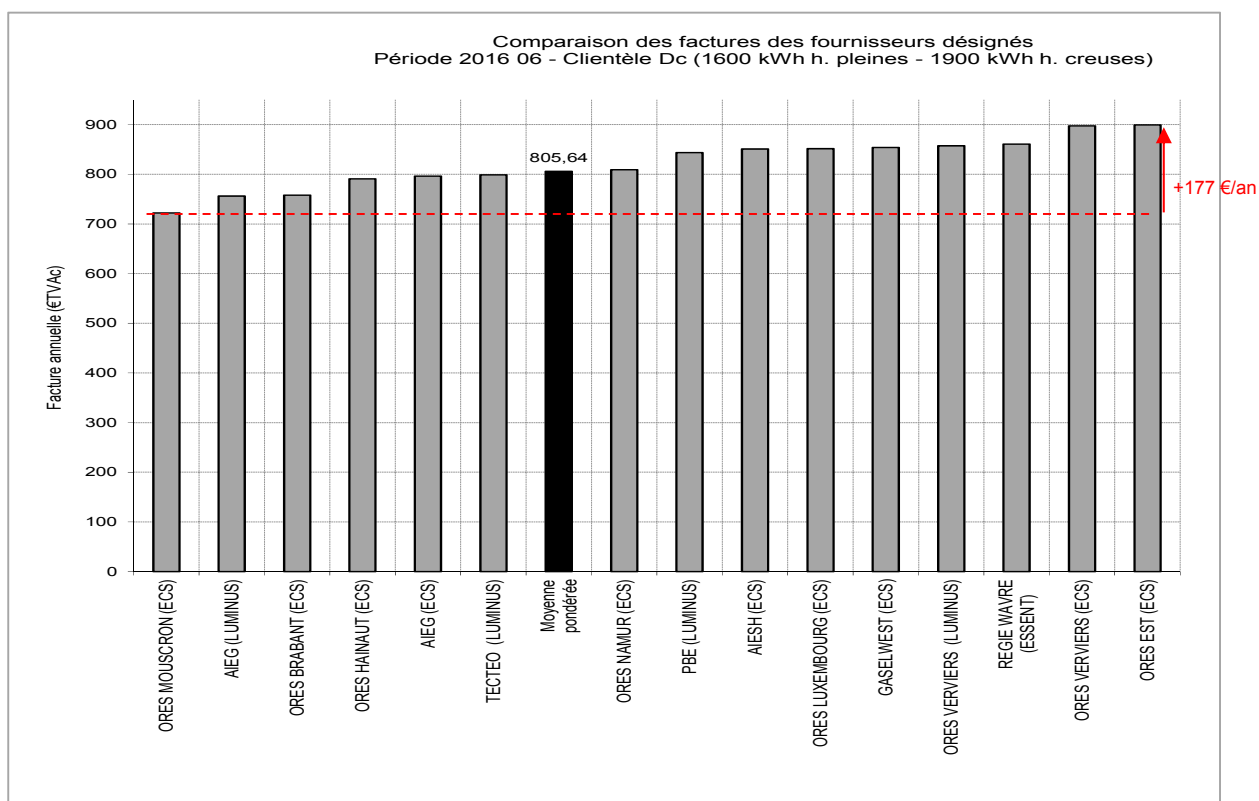


Figure 20: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2016 (clientèle Dc)

6.2.3. Evolution des composantes de prix

6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes. Ces composantes sont l'énergie, la distribution, le transport, la contribution à l'énergie verte, les surcharges fédérales et, enfin, les surcharges régionales.

En juin 2016, pour la seconde fois consécutive dans ce rapport depuis 2007, le pourcentage de la composante « Distribution » (38,8%) dans le prix total du kWh d'électricité dépasse celui de la composante « Energie » (30,2%). Par ailleurs, l'écart tend à s'accroître. En effet, en décembre 2015, la composante « Distribution » représentait 36,6% contre 34,4% pour la composante « Energie ».

La figure 19 présente l'évolution de la décomposition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses).

La facture annuelle moyenne d'avril à décembre 2014 s'établissait à 703 € en baisse de 114 € par rapport à la moyenne de l'année 2013 en raison de la réduction de la TVA à partir d'avril 2014. La facture annuelle moyenne de septembre à décembre 2015 est quant à elle marquée par le passage de la TVA à 21% et s'établit dès lors à 834€. **En juin 2016, la facture annuelle moyenne, en diminution de 2,5% par rapport à décembre 2015, s'établit à 805,64€.**

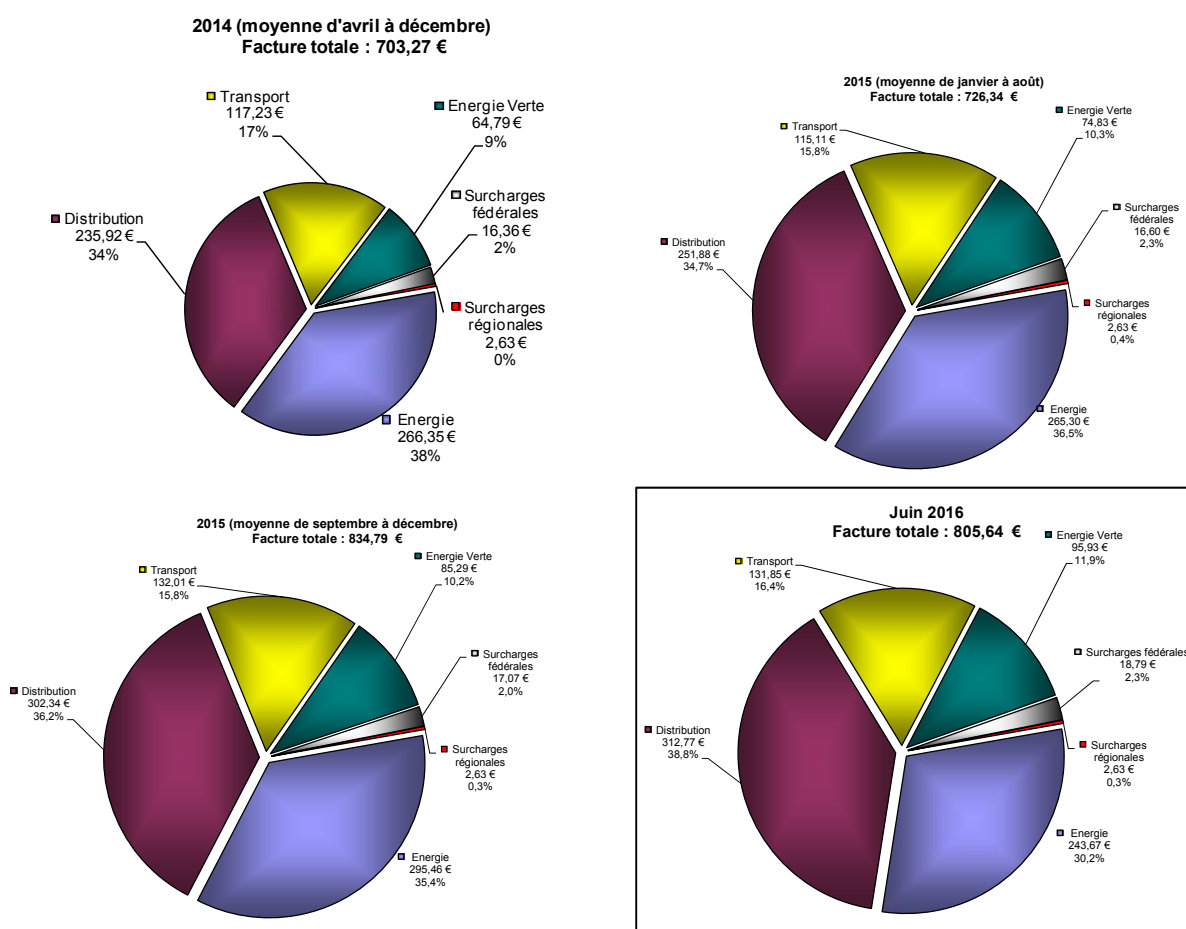


Figure 21: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour les années 2014 à juin 2016
Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

Evolution de 2014 à 2015

Entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et 2015 (moyenne de janvier à août), la hausse de la facture totale de 23 € s'explique par la hausse des composantes distribution (+ 16 €) - en raison de l'accroissement des tarifs 2015 et de l'assujettissement des GRD à l'ISOC- et « énergie verte » (+10 €) – conséquence de l'accroissement du quota. Les composantes « énergie » et « transport » se sont inscrites en légère baisse alors que les surcharges fédérales et régionales ont peu ou pas évolué sur la période.

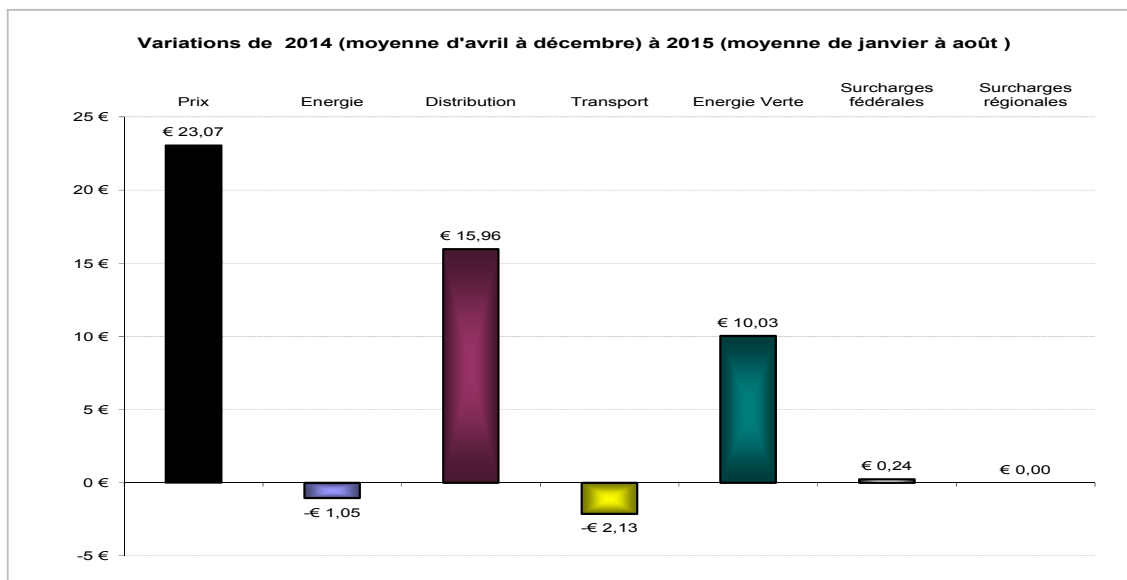


Figure 22 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et juin 2015.

Evolution en 2015

Entre la période janvier-août 2015 et la période septembre-décembre 2015, la hausse de la facture totale moyenne de 108 € (+15%) s'explique par l'augmentation de 15% des composantes « transport » et « énergie verte » (en raison du passage de la TVA de 6% à 21%), par l'augmentation de la composante énergie de 11% et par l'augmentation de la composante distribution de 20% (en raison de l'accroissement des tarifs de distribution 2015 et de l'impact TVA). Hors TVA, la « composante énergie » a donc quant à elle diminuée en 2015.

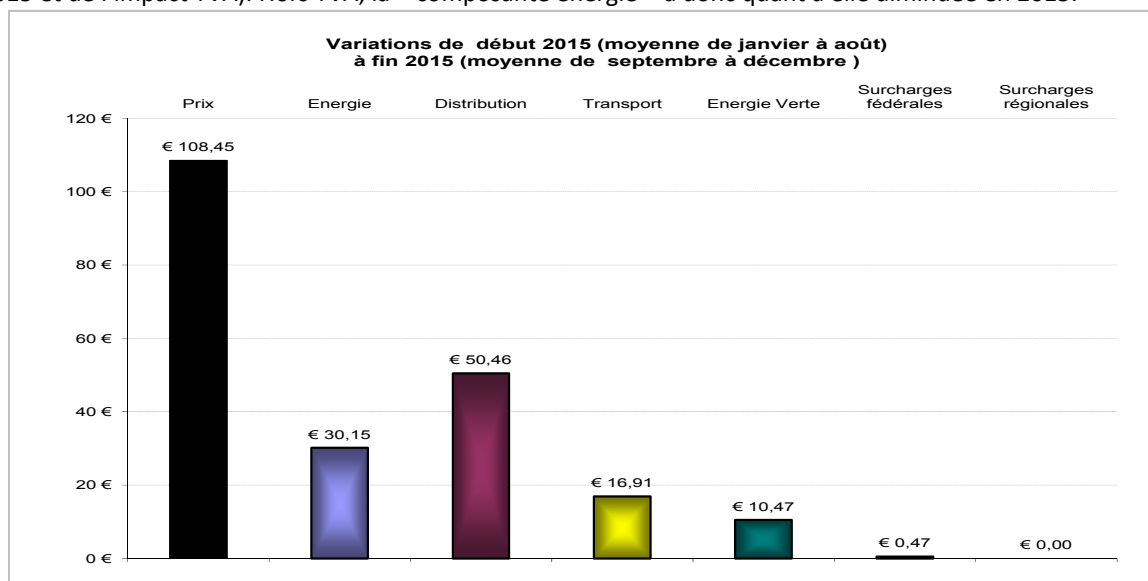


Figure 23: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et 2015 (moyenne de septembre à décembre).

Evolution de décembre 2015 à juin 2016

Entre décembre 2015 et juin 2016, la **diminution de la facture totale de 20 €, soit de 2,5%** s'explique par la diminution de la composante « Energie » de 15%, diminution compensée principalement par l'augmentation de la composante « Distribution » de 3,5% et de la composante « Energie verte » de 12,5%.

Comme précisé préalablement, la diminution marquée de la composante énergie durant le premier semestre 2016 s'explique notamment par l'évolution baissière des prix sur les marchés de gros.

Les surcharges fédérales ont quant à elles augmenté de 10% en janvier 2016 par rapport à 2015. D'une part, la cotisation fédérale, destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité⁴, a augmenté d'environ 18% en janvier 2016. D'autre part, la cotisation sur l'énergie a été augmentée par la loi-programme du 19 décembre 2014, et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

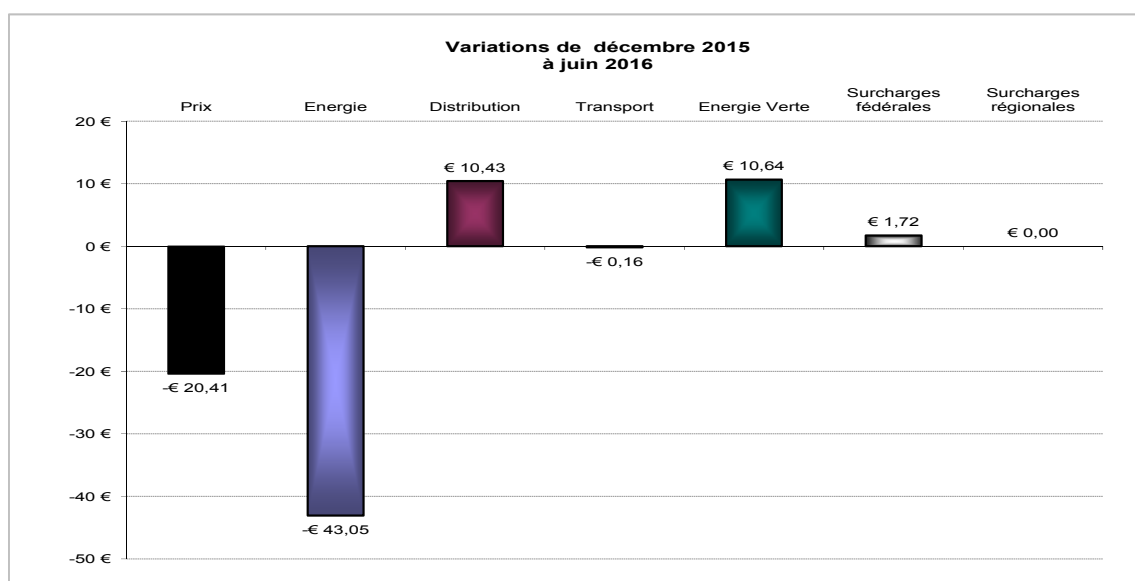


Figure 24: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre décembre 2015 et juin 2016.

⁴ Et en particulier :

- à la couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)
- au financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)
- au financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)
- au financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)

6.2.3.2. Tarifs de distribution

Les tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation du régulateur compétent. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Par ailleurs, la CREG a prolongé les tarifs 2012 des GRD pour les années 2013 et 2014, stabilisant de par ce fait « artificiellement » les tarifs de distribution. Enfin, en date du 1^{er} juillet 2014, la compétence tarifaire a été transférée de la CREG vers la CWaPE, laquelle est dorénavant le régulateur en charge de l'approbation des propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution.

Pour la période tarifaire 2015-2016, la CWaPE a procédé :

- à l'approbation des tarifs des GRD AIEG, AIESH, PBE, RESA et Régie de Wavre en décembre 2014 avec entrée en vigueur en janvier 2015 ;
- à l'approbation des tarifs des différents secteurs d'ORES Assets en février 2015 avec entrée en vigueur en mars 2015 ;
- à la prolongation des tarifs 2014 du GRD Gaselwest ;
- à la révision en mai 2015 des tarifs des GRD en raison de leur assujettissement à l'impôt des sociétés avec entrée en vigueur en juin 2015 (sauf pour RESA qui était déjà assujetti à l'ISOC depuis le 1^{er} janvier 2015)
- à la révision en décembre 2015 pour Gaselwest pour l'application de nouveaux tarifs périodiques provisoires d'application à partir du 1^{er} janvier 2016.
- à la révision des tarifs de Réseau d'énergies de Wavre pour l'application de nouveaux tarifs périodiques provisoires d'application à partir du 1^{er} février 2016.

Par ailleurs, le passage du taux de TVA de 6% à 21% en septembre 2015 a impacté les tarifs de distribution.

Les figures 23, 24 et 25 reprennent les **tarifs de distribution pour un client-type Dc** (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) en juin 2015, décembre 2015 et juin 2016 par GRD et classés par ordre croissant.

Jusqu'à l'approbation de ses tarifs en 2012, la Régie de Wavre était le GRD le moins cher pour le client-type Dc. Depuis lors, c'est ORES (MOUSCRON) qui présente les tarifs les moins onéreux pour le client-type Dc alors que le GRD le plus cher est ORES (VERVIERS). L'écart entre le GRD le moins cher et le GRD le plus cher s'accroît en 2016. La révision des tarifs de Gaselwest est également constatée.

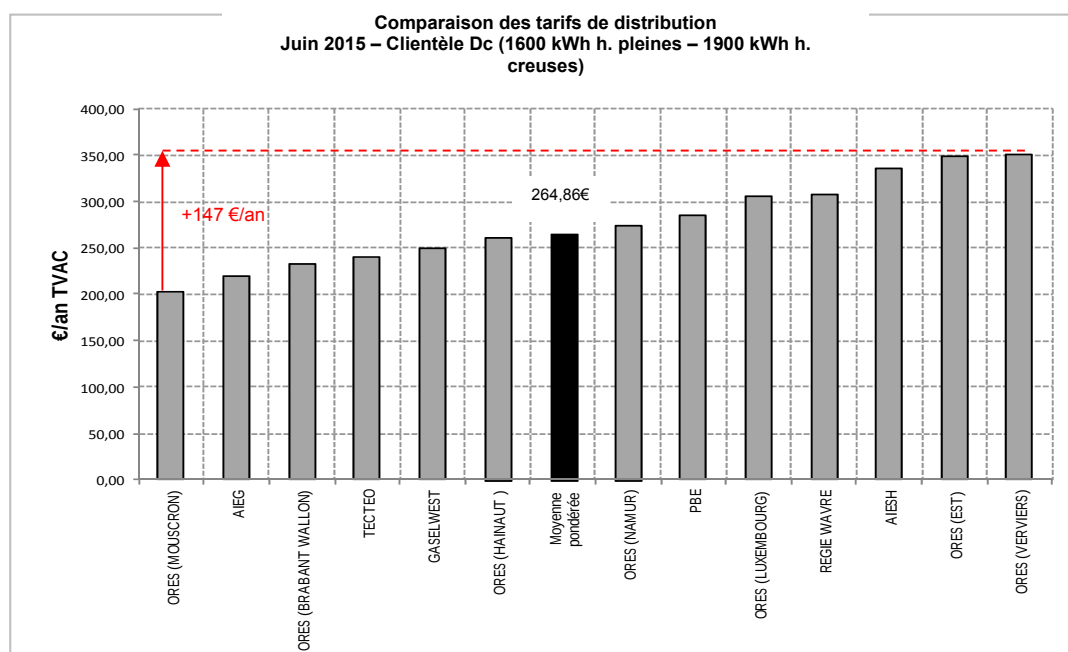


Figure 25: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en juin 2015

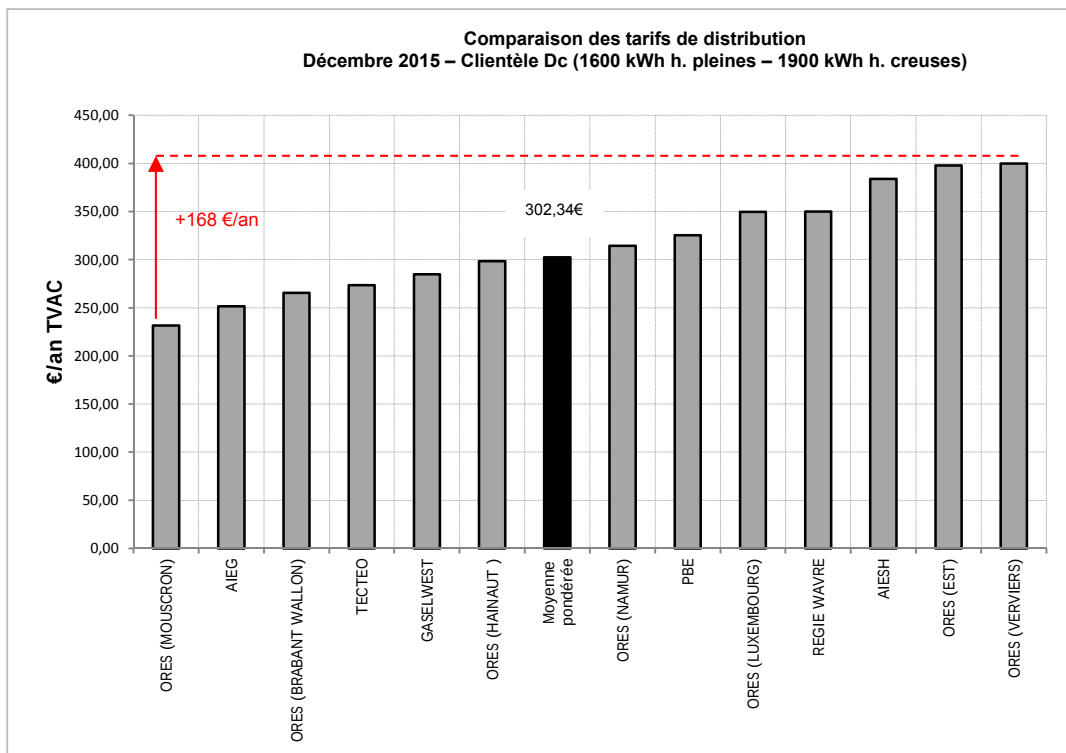


Figure 26: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2015

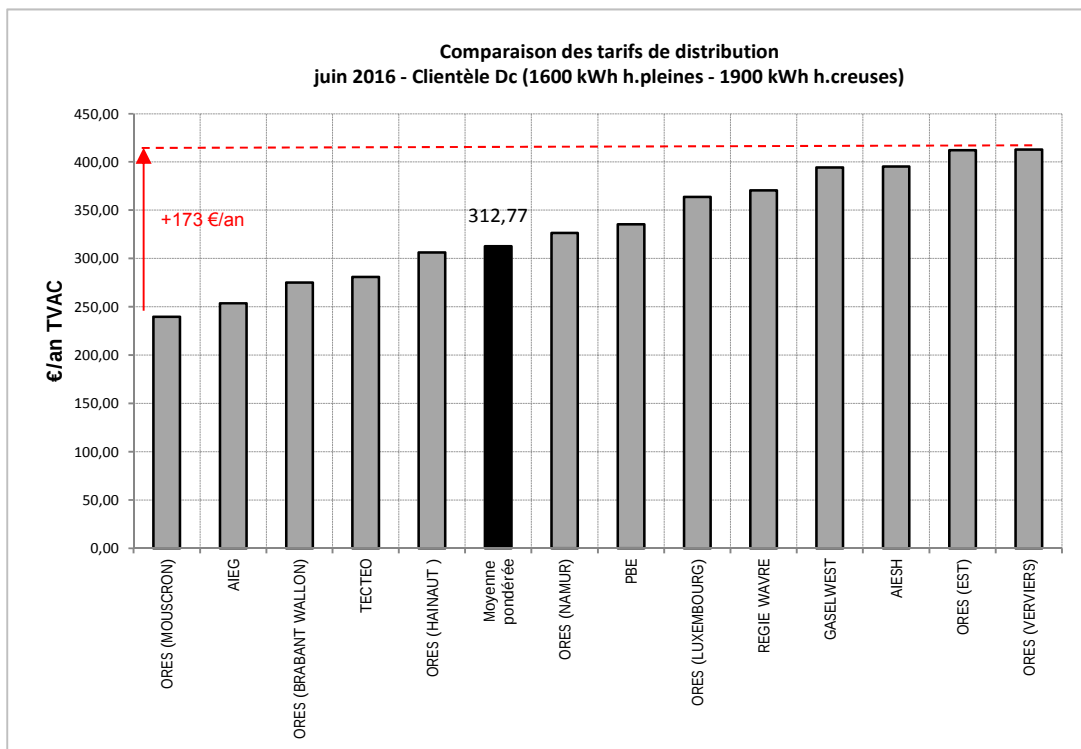


Figure 27: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en juin 2016

La figure 26, où les GRD ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence **les évolutions des tarifs de distribution des différents GRD entre décembre 2014 et juin 2016 pour le client Dc.**

Les écarts moyens entre GRD ont été superposés sur le graphique ci-dessous autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. Entre décembre 2014 et juin 2016, cet écart moyen s'est accru passant de 37€ en décembre 2014 à 57€ en décembre 2015 et à 61€ en juin 2016.

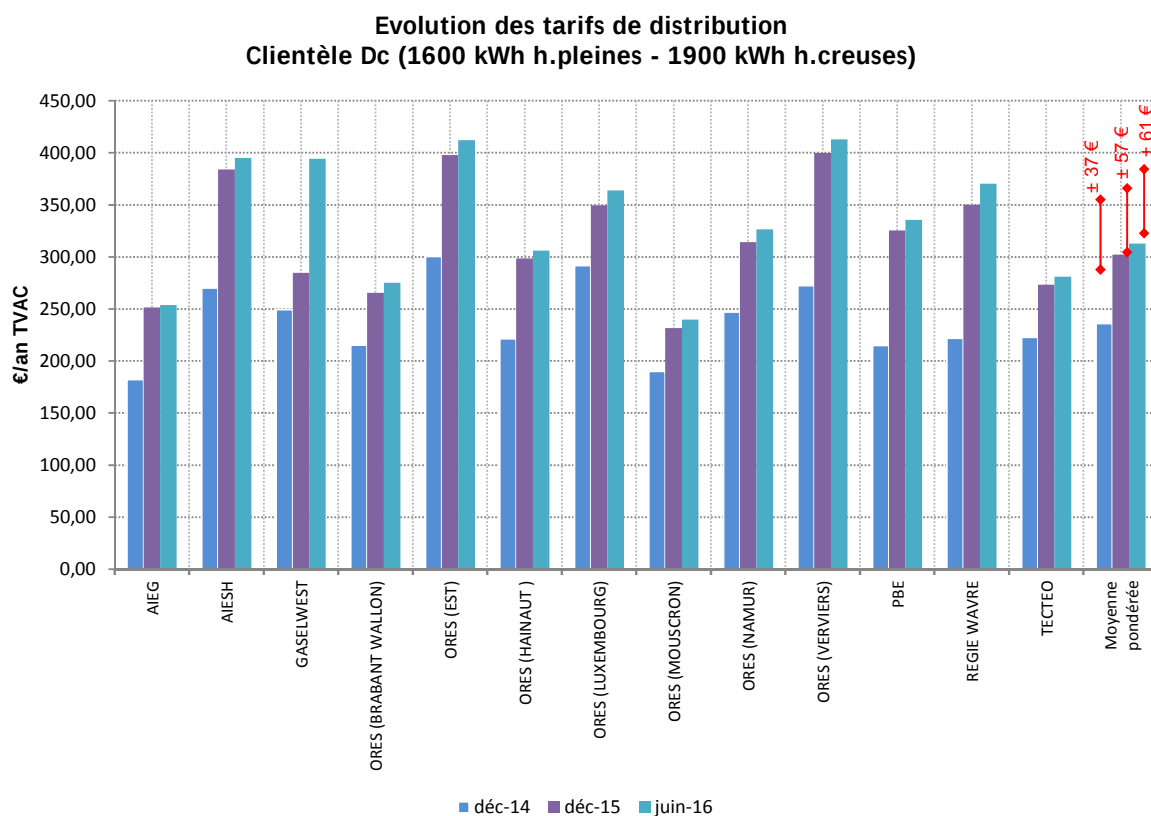


Figure 28: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc

6.2.3.3. Contribution énergie verte

Outre les coûts liés à la distribution, les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qu'il leur est imposé.

Le quota croît d'année en année et s'établit pour **l'année 2016 à 32,40 %** alors qu'il était de 7 % pour l'exercice 2007, de 8 % pour 2008, de 9 % pour 2009, de 10 % pour le premier trimestre de l'année 2010, de 11,75 % pour le reste de l'année 2010, de 13,5 % pour l'année 2011, de 15,75 % pour l'année 2012, de 19,40 % pour l'année 2013, de 23,10 % pour l'année 2014 et enfin de 27,70% pour l'année 2015.

Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc sont au minimum de 86 € TVAC et au maximum de 129 € TVAC selon les fournisseurs pour le mois de juin 2016. Comme le montre la figure 27, le développement des énergies renouvelables a un coût qui est répercuté sur la facture finale du consommateur.

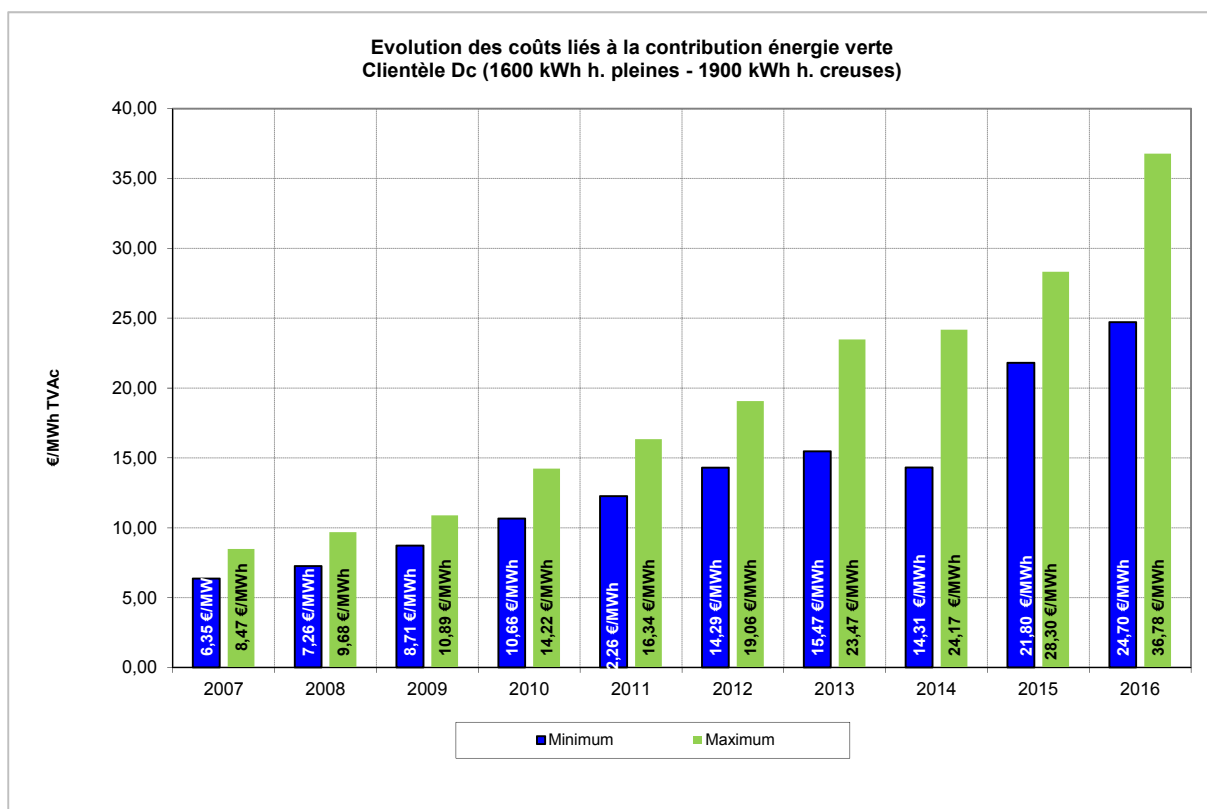


Figure 29: Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

Une différence notable est observée en 2013 en ce qui concerne les coûts liés à la contribution énergie verte. Ainsi, jusqu'en 2012, seul ECS facturait 75 % de l'amende au titre de contribution énergie verte alors que tous les autres fournisseurs facturaient 100 % de l'amende.

Par contre, depuis 2013, certains fournisseurs ont modulé - par anticipation - le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte dans l'optique de l'entrée en vigueur de la disposition fédérale reprise à l'article 7 de la loi du 25 août 2012 portant dispositions diverses en matière d'énergie. Cet article précise que « *Pour des clients résidentiels et PME, le fournisseur peut répercuter au client final au maximum la charge réelle liée aux obligations régionales en matière de certificats verts en tenant compte uniquement du prix de marché des certificats et d'un coût de transaction forfaitaire* ».

En juin 2016, il apparaît que tous les fournisseurs, à l'exception du fournisseur Energie 2030 qui facture à 94€/CV, facturent les certificats verts au client final dans une fourchette relativement proche du prix moyen de marché.

Pour le marché wallon, après prise en compte des parts de marché au quatrième trimestre 2015 de chacun des fournisseurs actifs sur le marché résidentiel wallon, le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte peut être estimé à 69,9 % de l'amende (ou 69,9 €/CV HTVA) ce qui correspond à 27,40 €/MWh TVAC ou encore à 96€ TVAC sur la facture totale du client type Dc.

A titre indicatif, sur le premier semestre de l'année 2016, le prix de vente moyen sur le marché des certificats verts wallons (toutes filières confondues) s'établit à 68,96 €/CV (en excluant les ventes à ELIA aux prix garantis de 65€/CV).

6.2.4. Le tarif social en électricité

Pour les clients disposant du statut de « protégé »⁵, il existe en électricité un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via le fournisseur d'énergie ou via le gestionnaire de réseau de distribution.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Le tarif social qui avait fortement diminué durant la première moitié de l'année 2012 n'a que peu évolué (à la hausse ou à la baisse) par la suite jusqu'à la réduction de la TVA à 6 % en avril 2014. Depuis avril 2014, le niveau du tarif social est relativement stable. Le tarif social connaît une nette évolution à la hausse au quatrième trimestre 2015 étant donné que le taux de TVA de 21% s'applique également pour le tarif social dès septembre 2015. **En 2016, le tarif social a par contre connu une diminution.**

La figure 28 reprend l'évolution du tarif social comparativement à l'évolution de la facture d'électricité du produit meilleur marché pour un client type Dc (1.600 kWh h. pleines – 1.900 kWh h. creuses). Il est constaté que l'économie moyenne entre la facture annuelle au tarif social et la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pour un client type Dc s'élève à 169€ en juin 2016.

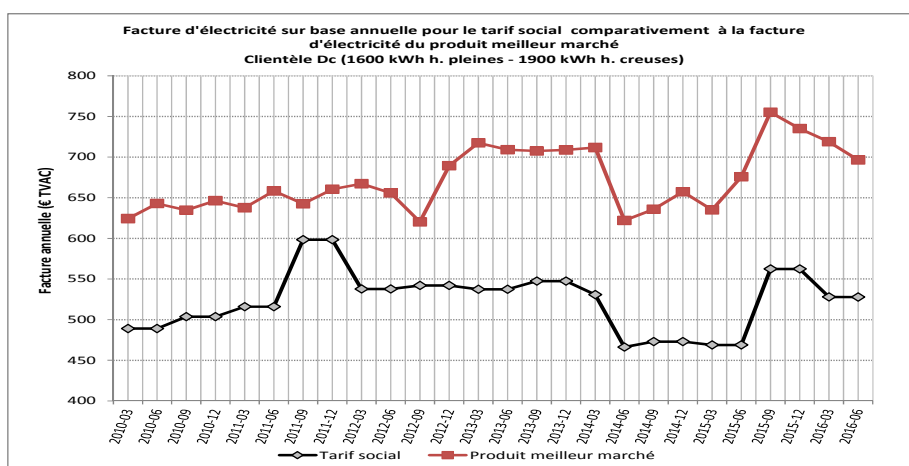


Figure 30: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

⁵ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

6.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité

Le gestionnaire de réseau est amené, dans certaines situations précises, à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 1^{er} juin 2004 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre suivant la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle.

Il est à noter que jusqu'au milieu de l'année 2013 seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence était pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Cependant, suite à la décision de la CREG du 16 mai 2013 relativement « *aux règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux d'électricité à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié* », les GRD sont tenus d'utiliser - pour le calcul de la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs - la formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée.

Ce changement apporté dans le calcul de la marge est à l'origine de la sensible diminution du tarif fournisseur X pour la seconde moitié de l'année 2013.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (activité de comptage dans le tarif de distribution). Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

La figure 29 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur X » entre fin 2010 et juin 2016 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période. Il apparaît que le tarif « fournisseur X » est tantôt supérieur, tantôt inférieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés et que l'écart entre les deux est relativement faible. L'année 2015 est quant à elle marquée par le passage de la TVA à 21% à partir de septembre 2015. **En 2016, la moyenne pondérée du tarif « fournisseur x » s'est stabilisée, voire a légèrement augmenté.**

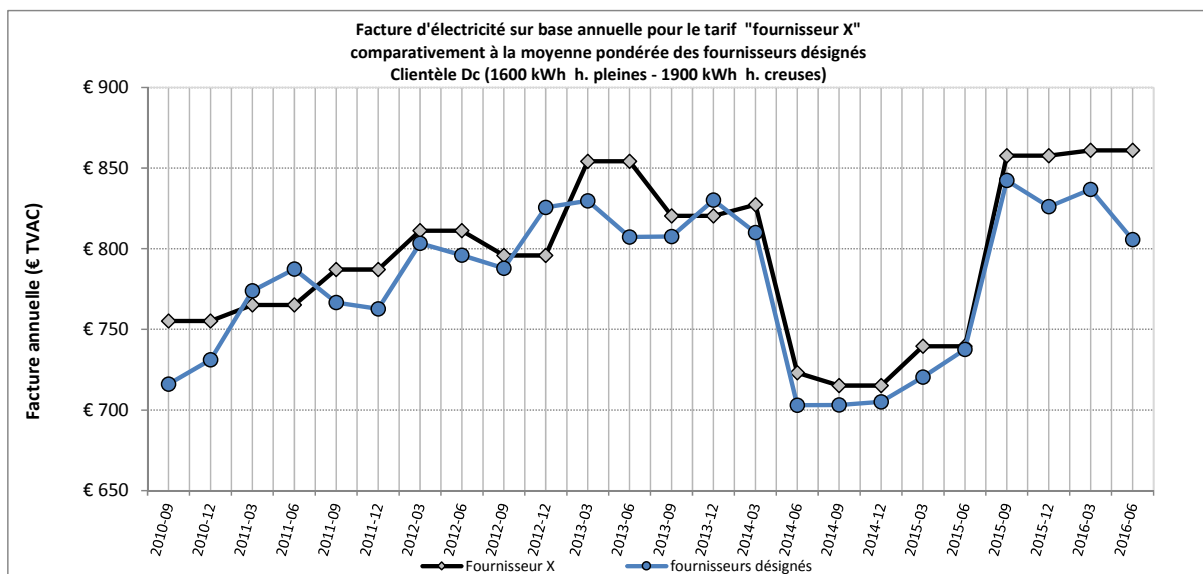


Figure 31: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc 1600 kWh h. pleines - 1900 kWh h. creuses)

Vu la hauteur des tarifs appliqués aux consommations sous fournisseur X, la CWaPE invite les clients concernés, pour peu qu'ils en aient la possibilité, à tout faire pour régulariser au plus vite leur situation et ainsi retourner dans le marché pour bénéficier de prix plus attractifs.

7. Analyse des prix du gaz naturel

Ce chapitre qui présente l'analyse des évolutions du prix du gaz naturel pour les clients résidentiels abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle de l'ensemble des clients-type (cf. §5.2 p12 pour les définitions des clients-types), l'évolution de la facture totale annuelle du client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon – et, finalement, l'évolution des différentes composantes du prix total du gaz.

7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types

Dans ce cadre, une distinction est opérée entre, d'une part, les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc depuis janvier 2007 alimentés par un fournisseur désigné, et d'autre part, les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit. **Au 1er trimestre 2016, les clients passifs représentaient 5,4 % de la clientèle résidentielle en Région wallonne, ce qui représente en valeur absolue 34.442 clients.**

7.1.1. Clients passifs

La figure 30, présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture de gaz naturel pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés, et ce, pour les différents clients-types. Il s'agit donc, ici, de clients passifs, c'est-à-dire n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-types, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

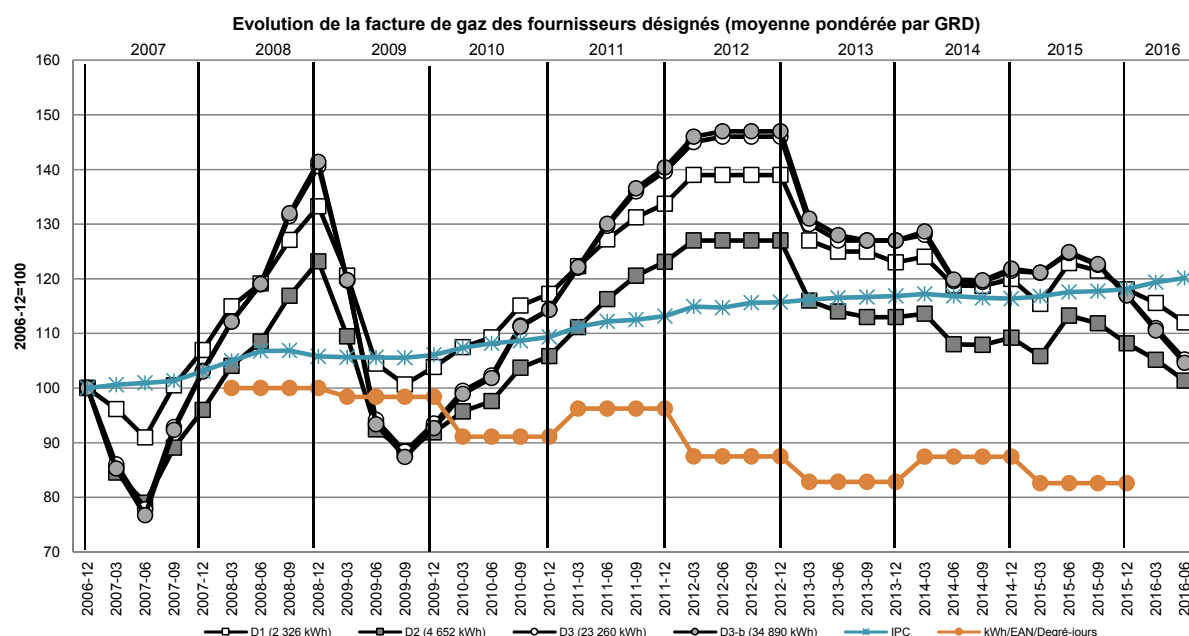


Figure 32: Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Contrairement à ce qui s'est produit pour l'électricité, la libéralisation du marché du gaz naturel au 1^{er} janvier 2007 n'a pas induit une hausse des factures pour les clients résidentiels. Les prix ont plutôt été dictés par les cotations des valeurs gazières sur les marchés internationaux.

Pour les clients-types définis précédemment, les évolutions de prix pour D1 et D2, correspondant aux clients-types ne se chauffant pas au gaz naturel, sont fortement similaires et donnent l'impression que l'une est une translation de l'autre, ceci s'expliquant par la part des coûts fixes plus importante à supporter pour D1 qui consomme deux fois moins de gaz que D2.

Pour les clients-types D3 et D3-b, soit des clients se chauffant au gaz et ayant respectivement une consommation annuelle de 23 260 kWh et de 34 890 kWh, les évolutions de prix sont quasi similaires au point que ramenées en indice 'décembre 2006=100', elles se confondent.

A partir de novembre 2009 et jusque mars 2012 et l'entrée en vigueur des mesures en vue du blocage des prix, les prix pour les différents clients-types sont repartis à la hausse, cette hausse étant davantage marquée pour les clients-types D3 et D3-b.

Le début de l'année 2013 est, quant à lui, marqué par une nette révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Pour l'année 2014, après une faible augmentation au 1^{er} trimestre 2014 des prix pour les différents clients-types, ces derniers sont repartis plus nettement à la baisse pour le second trimestre 2014 avant de quelque peu rebondir en fin d'année.

Le 1^{er} semestre 2015 voit se succéder une période de légère baisse au 1^{er} trimestre et une hausse plus sensible au second trimestre essentiellement en raison de l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. Quant au second semestre 2015, une diminution de la facture de gaz des fournisseurs désignés est constatée.

Durant le premier semestre 2016, la facture de gaz des fournisseurs désignés a continué à diminuer et cette diminution s'explique principalement par une baisse de la composante énergie (y compris transport).

Le graphique reprend par ailleurs l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En juin 2016, le prix du gaz évolue moins vite (entre +1% à +12% selon le client-type par rapport à 2006) que l'indice des prix à la consommation (+ 20% par rapport à 2006).

Enfin, l'évolution des quantités prélevées (en kWh) par EAN et par degré-jour sur base annuelle est reprise sur le graphique. La baisse observée implique que l'assiette de perception des coûts fixes du marché se réduit d'autant, impliquant toute chose étant égale par ailleurs impliquerait une hausse de certains tarifs, tels ceux de la distribution.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'évolution par rapport à décembre 2006 (avant libéralisation) pour la facture annuelle des fournisseurs désignés pondérée par GRD.

Comme mentionné précédemment, la CWaPE constate que D3 et D3-b évoluent de manière comparable. D1 et D2 évoluent également, d'une année à l'autre, de manière comparable mais avec chaque fois un écart de +/- 10 % entre les deux (cf. l'effet de translation mis en évidence plus haut). Il est à noter que les évolutions restent principalement dictées par les cotations du gaz sur les marchés internationaux. En juin 2016 et par rapport à décembre 2006, **la facture annuelle a augmenté de 5 % pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type D3).**

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2013	+25%	+14%	+28%	+28%
Moyenne année 2014	+20%	+10%	+22%	+22%
Moyenne année 2015	+20%	+9%	+20%	+20%
Décembre 2015	+18%	+8%	+17%	+17%
Juin 2016	+12%	+1%	+5%	+5%

Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente. Ainsi, en juin 2016 et comparativement à la moyenne de l'année 2015, **les prix pour les différents clients-type ont diminué, selon les clients-type, de 6,5 % à 12,9 %.**

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2013	-10,2%	-10,7%	-12,4%	-12,5%
Moyenne année 2014	-3,7%	-3,7%	-4,4%	-4,5%
Moyenne année 2015	-0,5%	-0,8%	-1,7%	-2,0%
Décembre 2015 vs Moyenne 2014	-1,8%	-1,3%	-4,1%	-4,5%
Juin 2016 vs Moyenne 2015	-6,5%	-6,8%	-12,3%	-12,9%

Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

7.1.2. Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise, cette fois, des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché.

Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne change pas de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

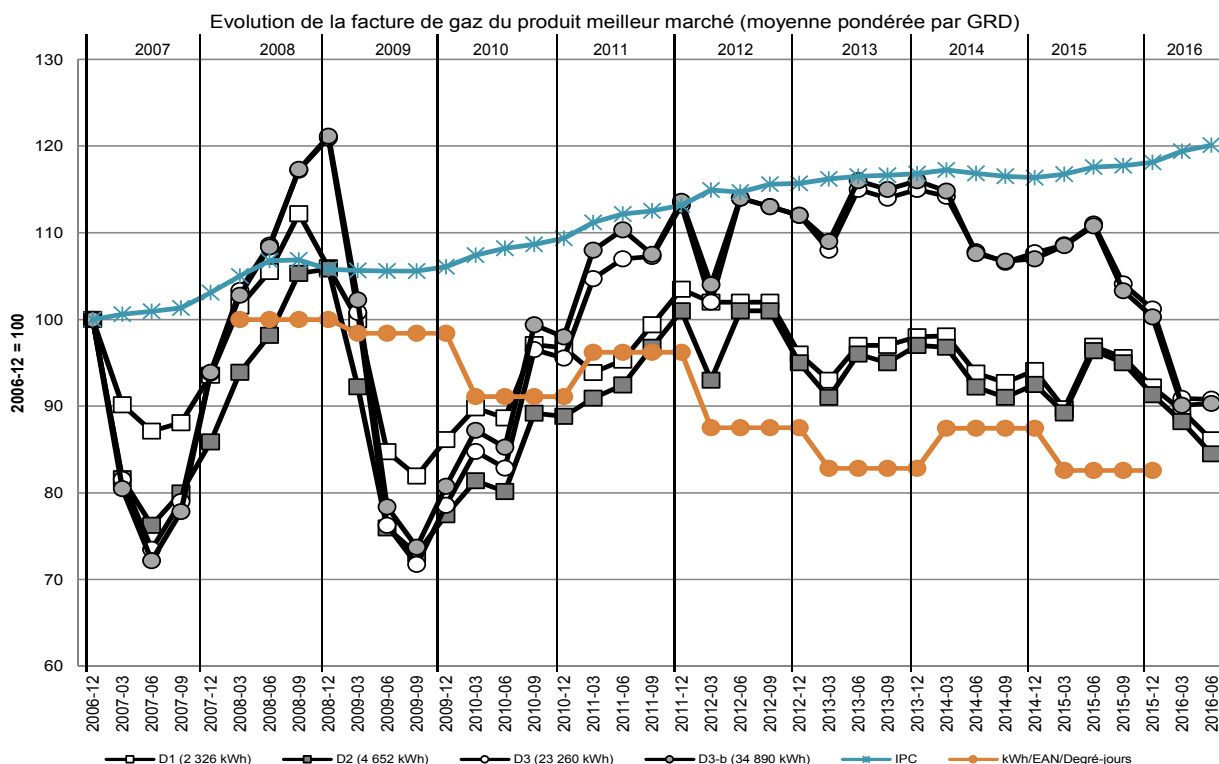


Figure 33 : Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types

Il ressort de la figure 31 que le prix du produit meilleur marché suivait depuis le mois de novembre 2009 et jusque fin 2011, voire début 2012, une tendance à la hausse, cette tendance ayant cependant pris fin avec la mise en place du blocage des prix en avril 2012. Les prix, après être repartis à la hausse début 2013, se sont ensuite stabilisés jusqu'au 1^{er} trimestre 2014 avant de connaître une diminution les deux trimestres suivants et enfin une légère hausse courant du dernier trimestre 2014. Alors que les prix repartaient à la hausse durant le 1^{er} semestre 2015 et plus particulièrement durant le second trimestre 2015 dû à l'ISOC, le second semestre 2015 est marqué par une tendance à la baisse du prix du produit meilleur marché. **Cette tendance baissière s'est poursuivie durant le premier semestre 2016.**

Le graphique reprend par ailleurs l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En juin 2016, le prix du gaz évolue moins vite (entre -9% et -15% par rapport à 2006 selon le type de client) que l'indice des prix à la consommation (+20% par rapport à 2006).

Enfin, l'évolution des quantités prélevées (en kWh) par EAN et par degré-jour sur base annuelle est reprise sur le graphique. La baisse observée implique que l'assiette de perception des coûts fixes du marché se réduit d'autant, impliquant toute chose étant égale par ailleurs impliquerait une hausse de certains tarifs, tels ceux de la distribution.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la facture de décembre 2006. Il est constaté que, **quelque soit le profil de client-type, la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés a diminué par rapport à décembre 2006.**

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2013	-3%	-5%	+13%	+14%
Moyenne année 2014	-5%	-7%	+8%	+8%
Moyenne année 2015	-8%	-8%	+5%	+4%
Décembre 2015	-8%	-9%	+1%	+0%
Juin 2016	-14%	-16%	-9%	-10%

Tableau 10 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2013	-5,0%	-4,6%	+0,4%	+0,5%
Moyenne année 2014	-2,1%	-2,3%	-4,7%	-5,4%
Moyenne année 2015	-2,4%	-1,4%	-2,8%	-3,3%
Décembre 2015 vs Moy. 2014	-2,6%	-1,9%	-6,1%	-7,0%
Juin 2016 vs Moy. 2015	-6,8%	-7,9%	-13,3%	-13,3%

Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente

Il est constaté que les **prix des produits meilleurs marchés (juin 2016) pour les différents clients-types ont diminué par rapport à la moyenne 2015**, la diminution variant selon le cas de **6,8 à 13,3 %**.

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-types autres que D3 sont repris en annexe du présent rapport.

7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3

Seules les données relatives au client-type D3 (23 260 kWh/an) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §5.2) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients-types sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type D3 (voir figure 32 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

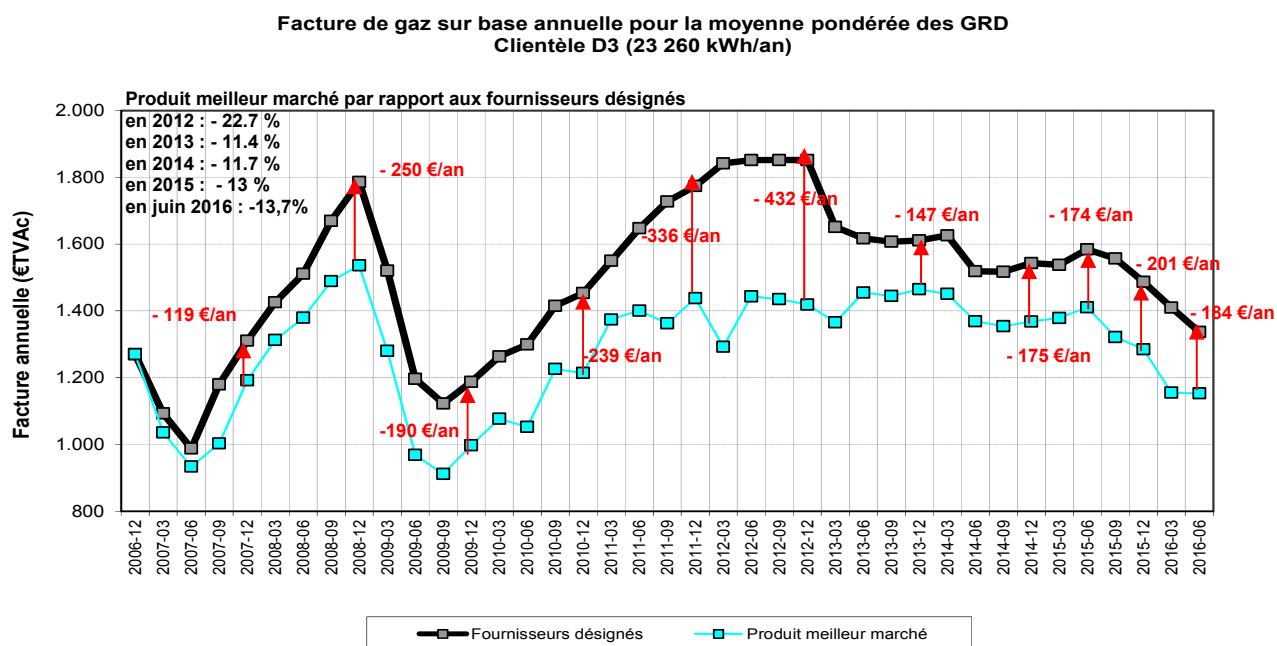


Figure 34 : Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3)

Les tarifs du gaz naturel varient davantage que ceux de l'électricité pour les clients résidentiels puisqu'ils sont principalement dépendants de la matière première et donc du prix d'échange sur les marchés internationaux ; le lecteur qui se réfère à la figure 1 constatera que l'énergie (ou la molécule de gaz naturel) représente en effet 52 % du prix total.

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont, soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vu attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes mais il apparaît que cet écart, qui s'est accru régulièrement jusque fin 2012, s'est fortement réduit en 2013 suite à la révision à la baisse des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

Ainsi, en juin 2016, l'écart est de plus de 13 % de la facture des fournisseurs désignés alors qu'il tournait autour des 22 % pour l'année 2012.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 5,58 c€/kWh en 2009, à 5,74 c€/kWh en 2010, à 7,11 c€/kWh en 2011, à 7,96 c€/kWh en 2012, à 6,97 c€/kWh en 2013, à 6,66 c€/kWh en 2014, à 6,39 c€/kWh en décembre 2015 et enfin à **5,75 €/kWh en juin 2016**.

A la figure 33, les produits présentant les factures les plus intéressantes des différents fournisseurs pour un client-type D3 ont été retenues (best-bill), de même que la facture moyenne des fournisseurs désignés.

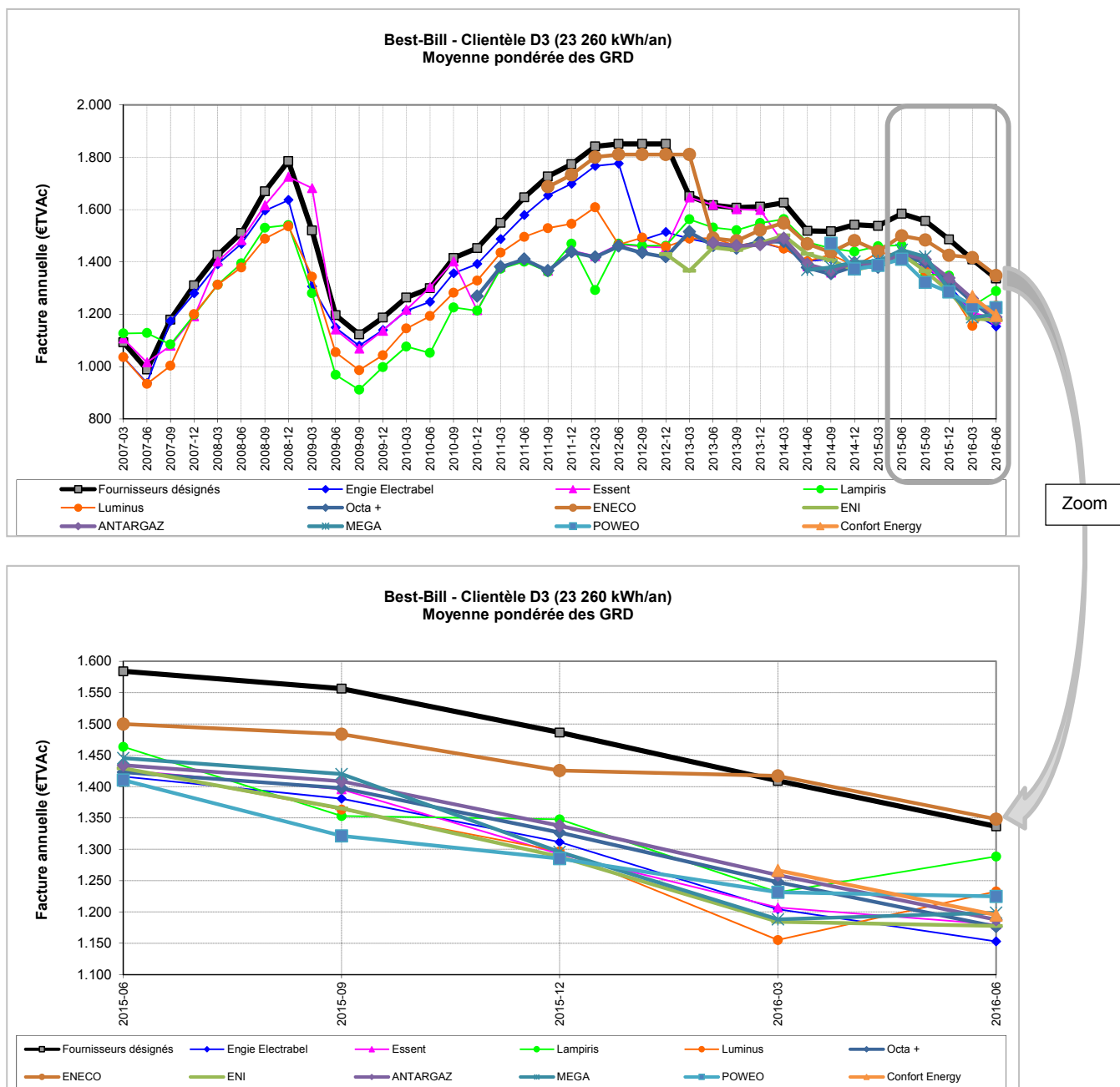


Figure 35 : évolution des best-bills des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

Depuis novembre 2009 et jusque mars 2012, les prix tendent à augmenter auprès de l'ensemble des fournisseurs, cette hausse étant plus ou moins marquée selon le fournisseur.

La première moitié de l'année 2013 a été marquée par une réduction sensible des écarts de prix entre les produits meilleur marché des différents fournisseurs.

Durant l'année 2014, la CWaPE note successivement une légère hausse des prix au premier trimestre, suivie par une baisse durant les deuxième et troisième trimestres avant une hausse limitée en fin d'année. En outre, l'année 2014 a également vu l'arrivée des fournisseurs MEGA (2^e trimestre) et POWEO (3^e trimestre).

Tandis que le 1^{er} semestre de l'année 2015 est marqué par une légère hausse des prix, la tendance des prix au second semestre 2015 est baissière.

Durant le premier semestre 2016, la tendance baissière des prix continue. Cette diminution est en partie liée à l'évolution baissière des prix sur les marchés de gros. Enfin, le fournisseur Comfort Energy est arrivé sur le marché.

Le choix actif d'un fournisseur ne garantit pas à lui seul la réalisation d'économies substantielles sur la facture de gaz. Seul un choix judicieux d'un produit permet de réaliser des économies sur la facture annuelle par rapport à celle émise par le fournisseur désigné. Comme pour l'électricité, la CWaPE conclut donc que si le client final choisit bien son produit, un gain financier est possible. Ce gain pouvant s'élever à plus d'un mois et demi de facture (moyenne annuelle des fournisseurs désignés).

La figure 34 met en évidence le gain réalisable, en euros, sur la facture annuelle si le client quitte le fournisseur désigné pour choisir le produit le plus économique.

Ainsi, en juin 2016, ce gain potentiel s'établit à 183 € contre 201 € en décembre 2015. Exprimé en pourcentage de la facture moyenne des fournisseurs désignés, ce gain reste stable entre décembre 2015 et juin 2016, et s'élève à plus de 13% de la facture annuelle.

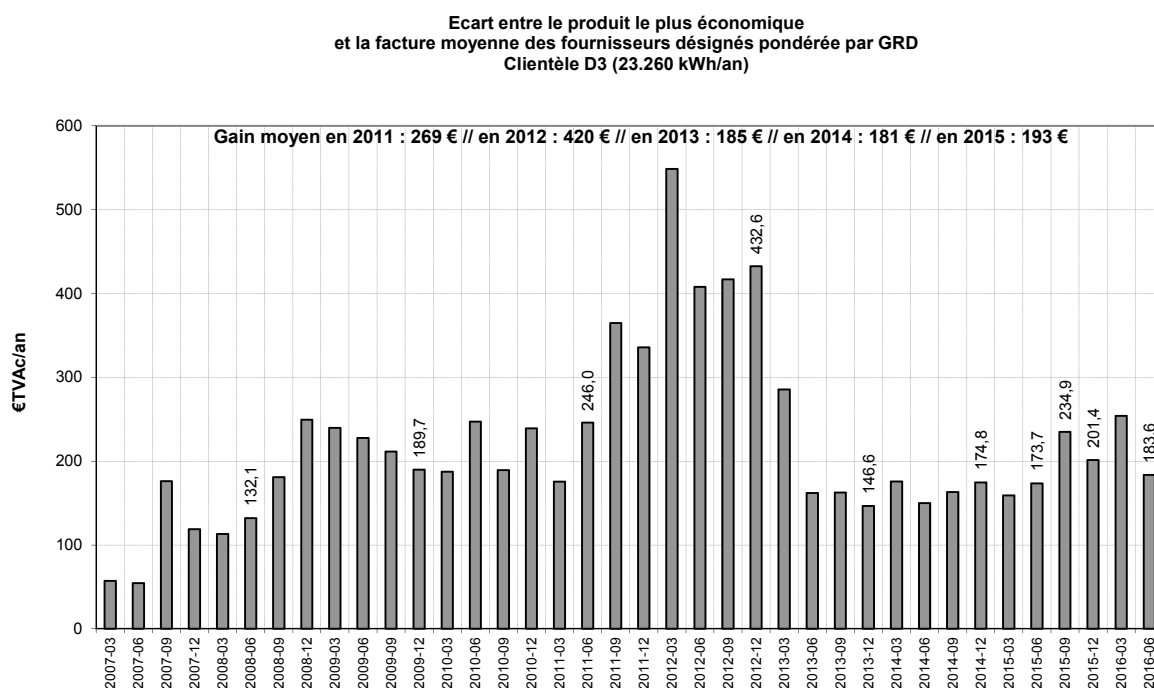


Figure 36 : Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)

Pour le gaz, et comparativement à l'électricité, il y a moins de produits proposés.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de juin 2016 :

	Fournisseur	Eni	Essent	Lampiris	Octa Plus	Luminus	Engie Electrabel	Eneco	Antargaz	Mega	Poweo	Comfort Energy
Produits à prix fixes	1 an	Go Fix	Care Fixe	TOP	Energybox	Click	Easy fixed			Safe	fix	
		Start	Fixe									
	2 ans			TOP		Ecofix						
						Optifix						
						Smart Ecofix						
	3 ans	Plus	Fixe	TOP			Easy					
	4 ans						Active					
Produits à prix variables		Go Flex	Variable avance	TIP	Energy box 1an	Optimal	Easy indexed	Gaz Naturel	Antargaz	Free 1an		Go
			Variable 1an		Energy box 2 ans	Essential	Direct			Free 2 ans		Plus variable
			Variable 3 ans		Energy box 3 ans	Eco flex				Free 3 ans		
					WEB 1an	Actif+				Ecogaz Free 1an		
					WEB 2 ans					Ecogaz Free 2 ans		
					WEB 3 ans					Ecogaz Free 3 ans		
Nombre total de produit		4	6	4	7	8	5	1	1	7	1	2

Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de juin 2016

En juin 2016, le marché compte **46 produits proposés par l'ensemble des onze fournisseurs**.

Les principales caractéristiques des produits proposés par les fournisseurs sont les suivantes :

- Le type de contrat (à prix variable ou à prix fixe) ;
- La durée du contrat (1 an, 2 ans, 3 ans ou 4 ans) ;

Outre ces caractéristiques de base, les fournisseurs posent le cas échéant des conditions additionnelles à la souscription d'une offre particulière ou à l'obtention de réductions. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- Le paiement anticipatif de la facture annuelle ;
- La gestion des factures en ligne ;
- La gestion des questions par voie électronique ;
- L'obligation d'être client pour les deux énergies ;
- Réduction si paiement par domiciliation.

La figure 35 présente les **produits à prix fixe disponibles en Wallonie en juin 2016**. A des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

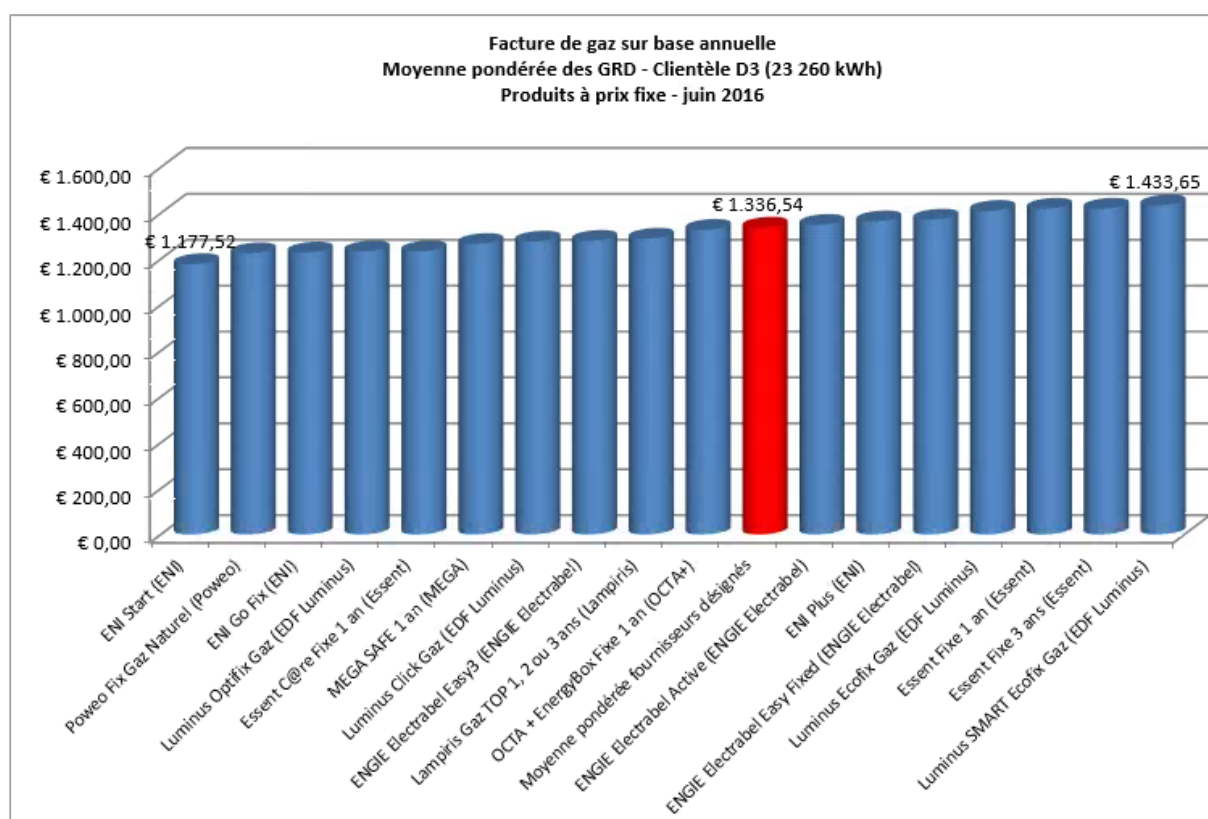


Figure 37 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

En juin 2016, il existe 19 produits fixes en gaz. Les écarts entre les produits à prix fixes et les prix pratiqués par les fournisseurs désignés se sont fortement réduits depuis 2013, tel qu'exposé ci-avant.

La différence de prix entre le produit à prix fixe le moins cher et le plus cher reste importante. A titre d'exemple, **cette différence s'établissait en juin 2016 à 256 €, soit plus de 17 % de la facture annuelle moyenne**.

Le fournisseur Poweo propose uniquement un produit à prix fixe. Eneco, Antargaz et Comfort Energy proposent, quant à eux, uniquement des produits à prix variables.

La figure 36 présente, quant à elle, l'évolution des produits à **prix variable disponibles en juin 2016 en Région wallonne**. A nouveau, et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

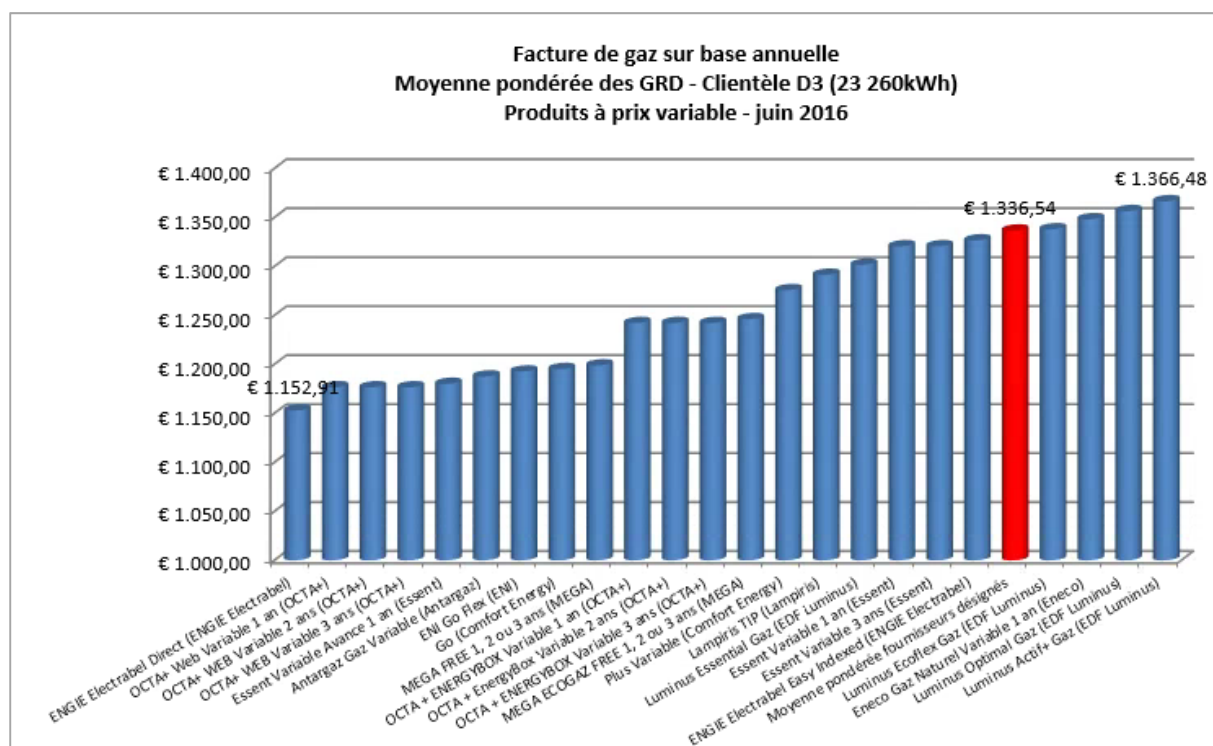


Figure 38 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

La différence de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est certes moins importante qu'auparavant mais reste importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux de changer de fournisseur soit extrêmement vigilant et bien informé. A titre d'exemple, **cette différence s'établissait en juin 2016 à 213 €, soit plus de 16 % de la facture annuelle moyenne.**

Enfin, notons que, comme pour l'électricité, s'il y avait peu de produits disponibles au 1^{er} janvier 2007 (7 produits pour D3), la dynamique de marché a fait qu'il y en a plus aujourd'hui (46 produits fixes et variables pour D3 en juin 2016).

7.2.1. Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix du gaz par les fournisseurs.

Ainsi l'article 1^{er} de l'AR susmentionné précise que « *les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge du gaz répondent aux critères cumulatifs suivants :*

- 1) *Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;*
- 2) *Leur nom reflète de manière explicite sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;*
- 3) *Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») du gaz, sauf si le fournisseur peut apporter la preuve auprès de la commission que son approvisionnement réel est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur base de l'indice pétrole ;*

- 4) *Dans le cas où la commission confirme que l'approvisionnement réel du fournisseur est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur la base de l'indice pétrole, lors de l'élaboration des paramètres d'indexation par les fournisseurs, la formule d'indexation prévoit un pourcentage maximal qui multiplie les cotations boursières relatives au marché européen du pétrole. Ce pourcentage maximal est de 50% pour l'année 2013, de 35% pour l'année 2014 et de 0% à partir de 2015 ;*
- 5) *Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE. La partie du prix variable du gaz encore indexée sur la base de cotations boursières relative au marché européen du pétrole est clairement indiquée, de manière distincte des autres composantes, assurant ainsi une totale transparence, sur le site internet du fournisseur, sur l'offre de contrats ainsi que sur la facture annuelle et/ou de régularisation ».*

En juin 2016, les fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, utilisent les paramètres d'indexation suivants :

- le paramètre Endex TTF pour Engie Electrabel, ENECO, ESSENT, ENI, LAMPIRIS, OCTA+, ANTARGAZ et MEGA et Comfort Energy ;
- le paramètre HUB 3.0.3 pour Luminus.

Par ailleurs, la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 15/10bis §2 que :

« Le prix variable de l'énergie pour la fourniture de gaz naturel aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre. »

7.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe deux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) pour le gaz naturel qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par le régulateur compétent (la CREG jusqu'en juin 2014, la CWaPE ensuite).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie. Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée.

Les figures 37 et 38 reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de décembre 2015 et juin 2016 des différents fournisseurs désignés classées par ordre croissant. La CWaPE y observe que dans le cas le plus défavorable du couple GRD – fournisseur désigné, **l'écart de 163 € sur la facture annuelle de décembre 2015 a diminué en juin 2016 pour atteindre 125 €.**

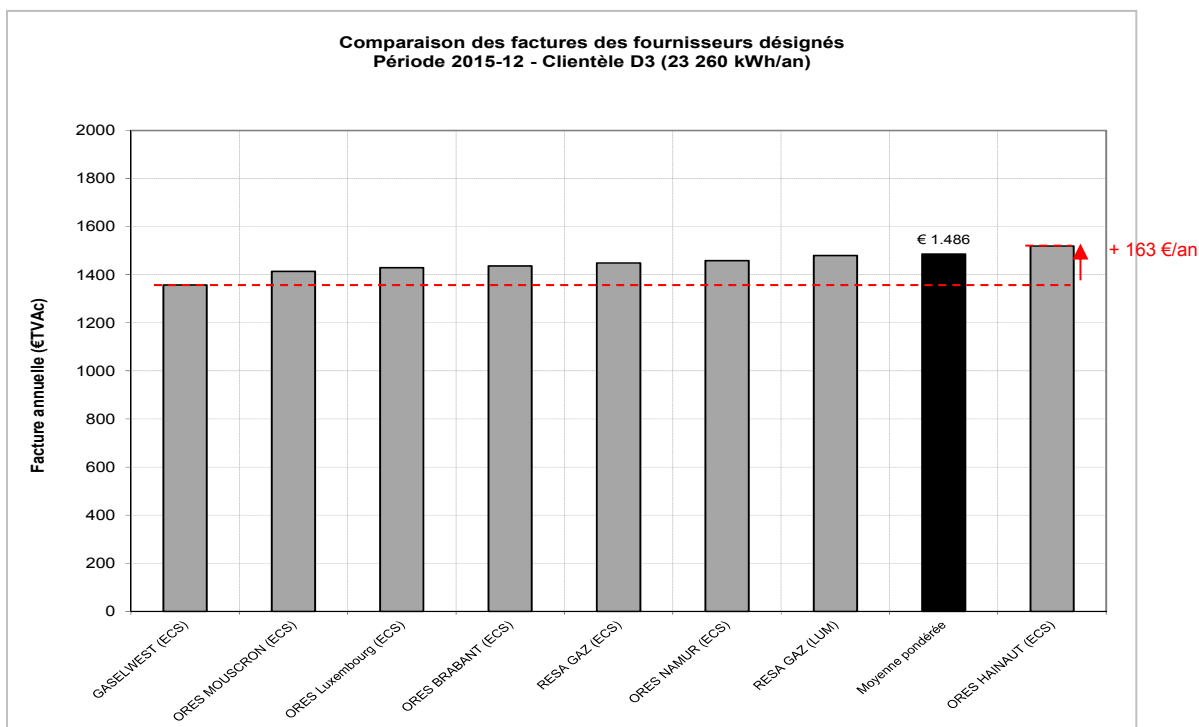


Figure 39 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2015 (clientèle D3)

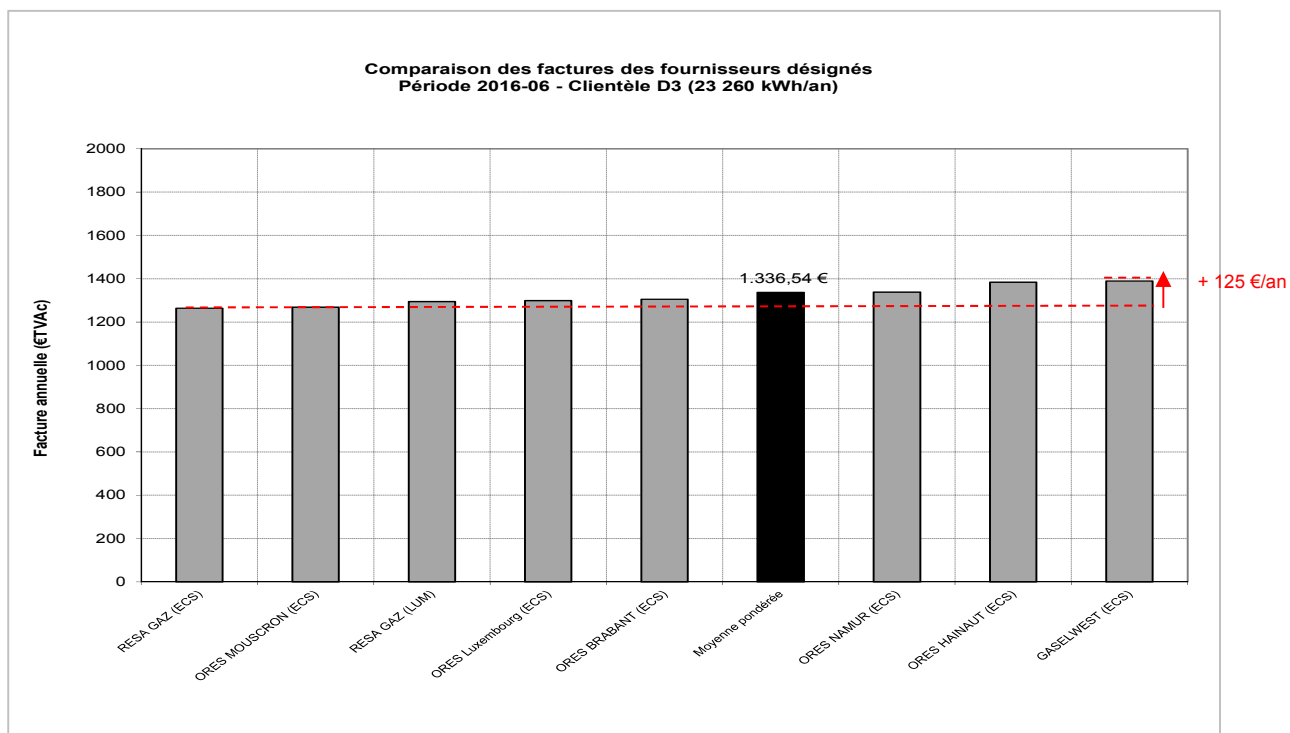


Figure 40 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2016 (clientèle D3)

La révision des tarifs de Gaselwest en décembre 2015 pour l'application de nouveaux tarifs périodiques provisoires d'application à partir du 1^{er} janvier 2016 est constatée.

7.2.3. Evolution des composantes de prix

7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type D3 (23 260 kWh). Ces composantes sont l'énergie (en ce compris le transport), la distribution, les surcharges fédérales et enfin les surcharges régionales.

Notons que dans le cas du gaz naturel, la dissociation de la composante énergie avec celle du transport sur la facture n'était pas d'application jusqu'à présent mais est effective depuis janvier 2016. Les tarifs de transport ne sont donc plus inclus dans les tarifs de la composante énergie sur les cartes tarifaires et sur les factures des fournisseurs mais mentionné séparément. Cependant, il est constaté que l'ensemble des fournisseurs reprend, à titre de coûts de transport, une valeur indicative communiquée par la CREG, à savoir 1,84€/MWh en 2016, soit, pour un client-type D3, 42,78€/an. La distinction entre la composante énergie et transport n'a pas été opérée dans le cadre de ce rapport étant donné que les fournisseurs reprennent cette valeur indicative et non pas le coût réel du transport qui leur est propre. De plus, l'absence de données historiques relatives à cette valeur ne permet pas de tirer des conclusions sur l'évolution de cette composante de prix.

Durant le premier semestre 2016, les prix pratiqués par les fournisseurs désignés ont continué à baisser. Ainsi, la **facture annuelle moyenne en juin 2016 s'établit à 1.336 €, soit une diminution de 12,3% par rapport à la moyenne 2015.**

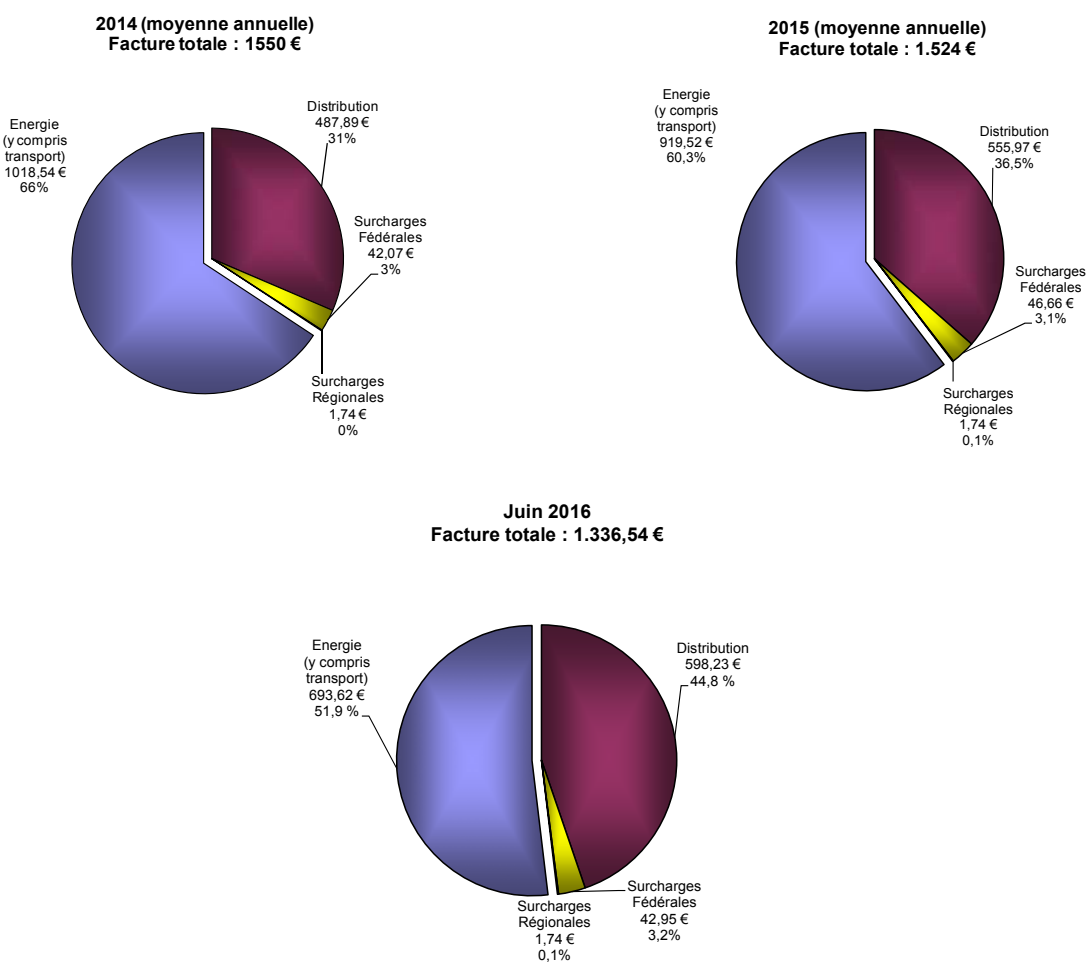


Figure 41 : Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés
Clientèle D3 (23 260 kWh)

Aux figures 40 et 41, les évolutions en euros des différentes composantes de la facture moyenne pondérée des fournisseurs désignés sont mises en évidence.

Evolution de 2014 (moyenne de l'année) à 2015 (moyenne de l'année)

Entre 2014 (moyenne de l'année) et 2015 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale a quelque peu diminué (-26€). Cette diminution est principalement la conséquence de la baisse de la composante énergie (y compris transport) (- 99€). Cette diminution de la composante énergie est notamment compensée par une hausse de la composante distribution (+68€).

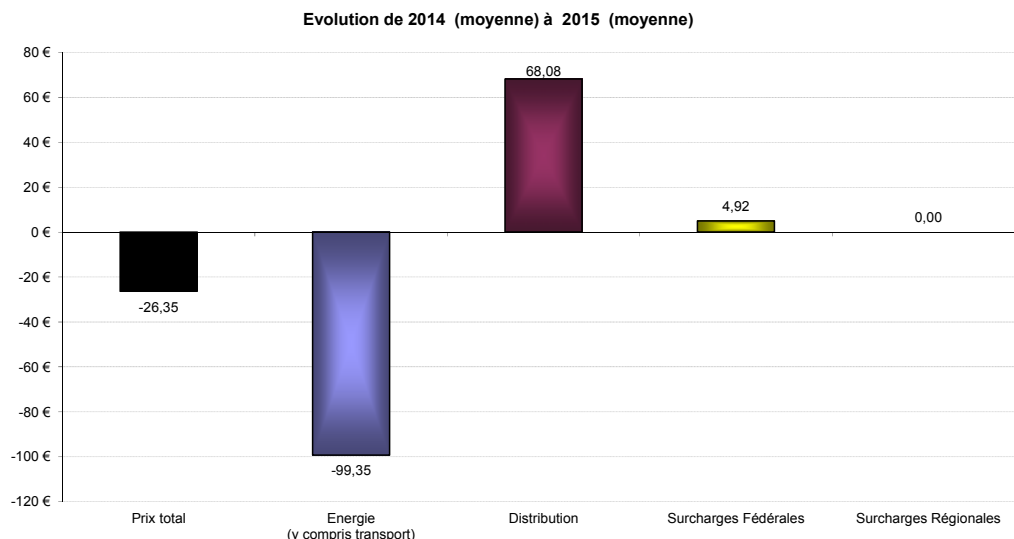


Figure 42 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2014 (moyenne de l'année) et 2015 (moyenne de l'année)

Evolution 2015 (moyenne de l'année) à juin 2016

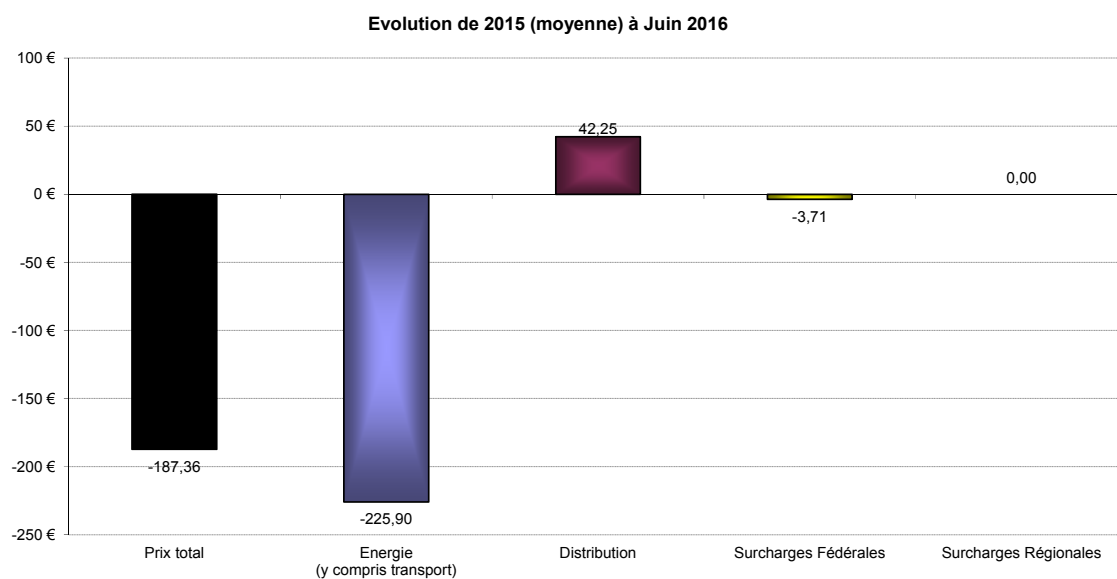


Figure 43 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre juin 2016 et 2015 (moyenne de l'année)

Entre 2015 (moyenne de l'année) et juin 2016, le montant de la facture totale a diminué de 12,3% (-187 €). **Cette diminution est principalement la conséquence de la baisse de la composante énergie (y compris transport) de 225 €, soit -24,6%, qui est en partie la conséquence de l'évolution baissière des prix sur les marchés de gros.** Cette diminution de la composante énergie est compensée par une hausse de la composante distribution (+42 €, soit +7,6%).

Quant aux surcharges fédérales, celles-ci ont diminué de 8% en janvier 2016 par rapport à 2015. D'une part, la cotisation fédérale, destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel⁶, a baissé d'environ 20% en janvier 2016. D'autre part, la cotisation sur l'énergie a été augmentée par la loi-programme du 19 décembre 2014, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

7.2.3.2. Tarifs de distribution

Les tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires de réseau de distribution et soumis à l'approbation du régulateur compétent. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Par ailleurs la CREG a prolongé les tarifs 2012 des GRD pour les années 2013 et 2014, stabilisant de par ce fait « artificiellement » les tarifs de distribution. Enfin en date du 1^{er} juillet 2014, la compétence tarifaire a été transférée de la CREG vers la CWaPE, laquelle est dorénavant le régulateur en charge de l'approbation des propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution.

Pour la période tarifaire 2015-2016, la CWaPE a procédé :

- à l'approbation des tarifs de RESA en décembre 2014 avec entrée en vigueur en janvier 2015 ;
- à l'approbation des tarifs des différents secteurs d'ORES Assets en février 2015 avec entrée en vigueur en mars 2015 ;
- à la prolongation des tarifs 2014 du GRD Gaselwest ;
- à la révision en mai 2015 des tarifs des GRD en raison de leur assujettissement à l'impôt des sociétés avec entrée en vigueur en juin 2015 ;
- à la révision en décembre 2015 pour Gaselwest pour l'application de nouveaux tarifs périodiques provisoires d'application à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les figures 42, 43 et 44 reprennent **les tarifs de distribution pour un client-type D3** (23.260 kWh) en décembre 2014, décembre 2015 et juin 2016 par GRD et classés par ordre croissant.

Jusqu'en 2014, ORES (Mouscron) était le GRD le moins cher pour le client-type D3. En 2015, avec l'application des tarifs 2015, c'est ORES (Mouscron) qui présente toujours les tarifs les moins onéreux pour le client-type D3 – à l'exception de Gaselwest dont les tarifs 2014 ont été prolongés - alors que le GRD le plus cher est ORES (HAINAUT). En juin 2016, la révision des tarifs de Gaselwest est constatée.

⁶ Et en particulier :

- à la couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) ;
- au financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP) ;
- au financement du coût réel net résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire (Clients protégés).

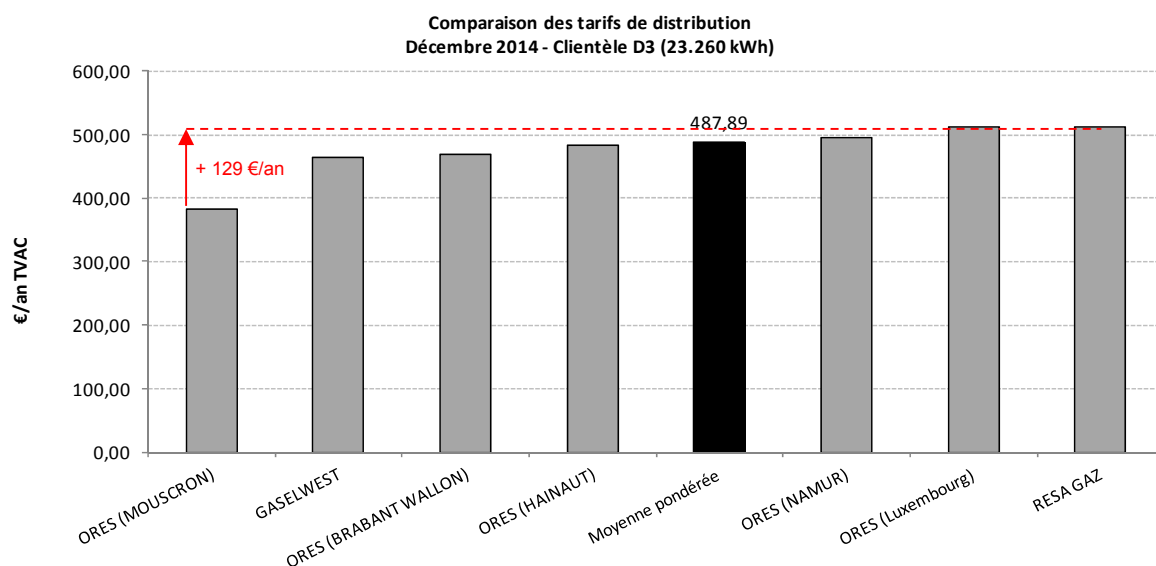


Figure 44: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en décembre 2014

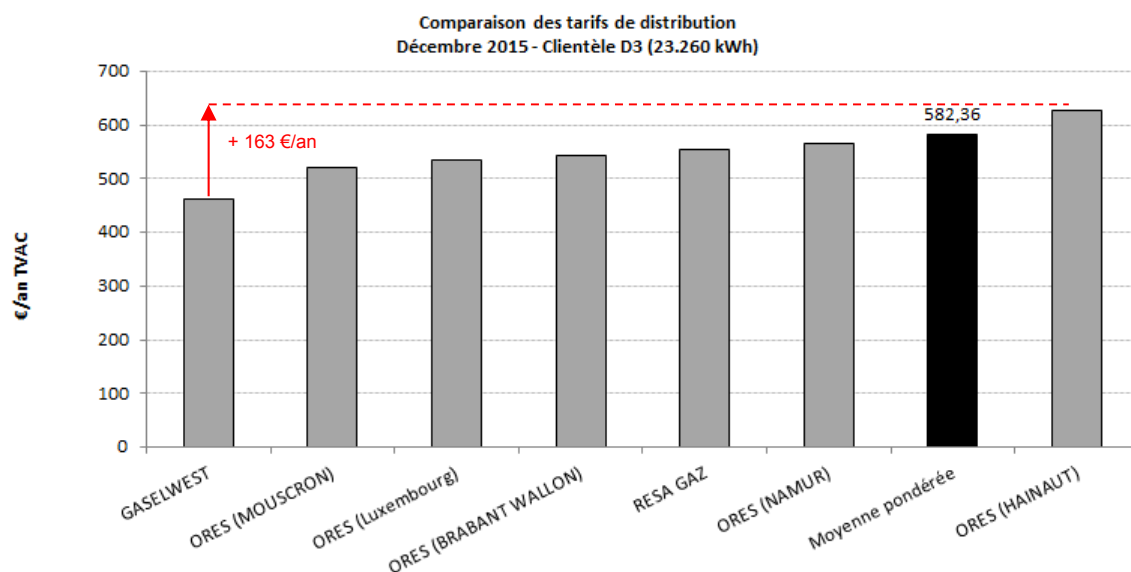


Figure 45: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en décembre 2015

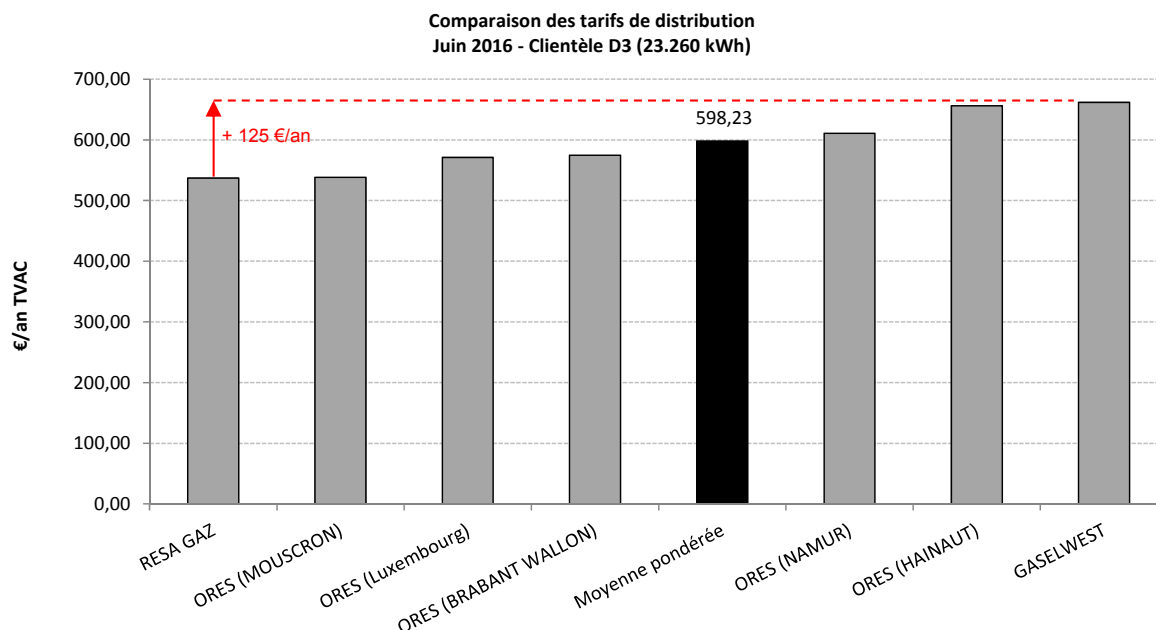


Figure 46 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en juin 2016

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tarifs de distribution des différents GRD entre 2014 et juin 2016 ainsi que les écarts moyens qui ont été superposés autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD.

Entre 2014 et décembre 2015, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 19,4 % soit 94 €, l'importance de la hausse constatée est à trouver dans l'application des tarifs approuvés 2015 mais aussi et surtout dans l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. La hausse est toutefois ressentie différemment d'un GRD à l'autre (et d'un client-type à l'autre). Après juin 2015, les tarifs de distribution sont restés inchangés jusqu'à décembre de la même année. En juin 2016, la révision des tarifs de Gaselwest est constatée. Par ailleurs, l'évolution à la baisse des tarifs de RESA s'explique par la diminution de l'enveloppe budgétaire et d'autre part, par l'augmentation des volumes prévisionnels de consommation par rapport au budget 2015 (+1.09%) qui conduit à une diminution de l'ensemble des tarifs.

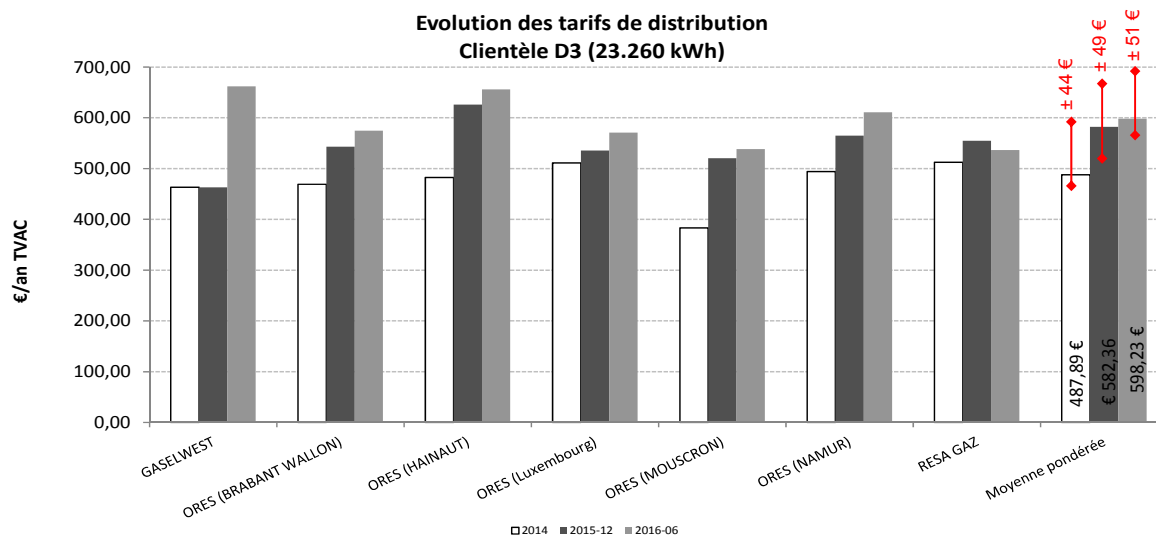


Figure 47: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3

7.2.4. Le tarif social en gaz

Pour les clients disposant du statut de « protégé »⁷, il existe, en gaz, un tarif social plus avantageux que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via votre fournisseur d'énergie ou via votre gestionnaire de réseau de distribution. Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. En gaz, il y a un seul tarif social.

La figure 46 reprend l'évolution de la facture annuelle avec le tarif social comparativement à l'évolution de la facture annuelle de gaz du produit meilleur marché pour un client D3 consommant 23 260 kWh/an. Le tarif social, comme les tarifs commerciaux, **a poursuivi sa diminution entamée à partir du mois de juillet 2014.**

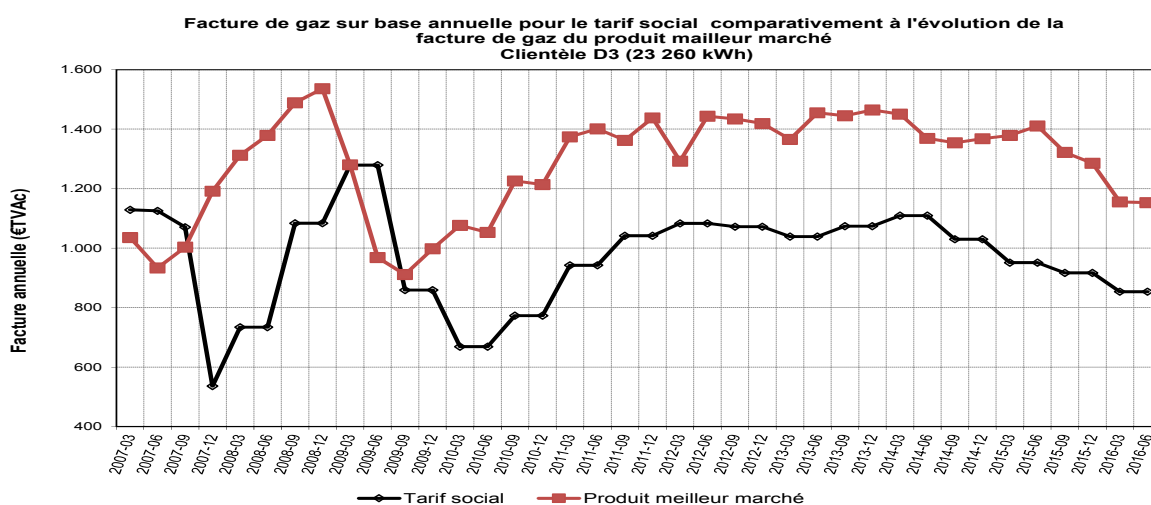


Figure 48: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh)

Il est constaté que l'économie moyenne entre la facture annuelle avec le tarif social et la facture annuelle de gaz du produit meilleur marché pour un client type D3 s'élève à 299€ en juin 2016.

⁷ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz

Comme pour l'électricité, le gestionnaire de réseau est amené, dans certaines situations précises, à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005 fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur, et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre selon la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle.

Il est à noter que jusqu'au milieu de l'année 2013 seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence était pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Cependant, suite à la décision de la CREG du 16 mai 2013 relativement « *aux règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux d'électricité à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié* », les GRD sont tenus d'utiliser - pour le calcul de la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs - la formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée.

Ce changement apporté dans le calcul de la marge est à l'origine de la sensible diminution du tarif fournisseur X pour la seconde moitié de l'année 2013.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (acheminement et activité de comptage dans le tarif de distribution).

La figure 47 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur x » entre mars 2010 et juin 2016 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période.

Il apparaît que la nette diminution de prix des fournisseurs désignés en début 2013 fait en sorte que le prix fournisseur X leur était bien supérieur jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle méthode de calcul du tarif fournisseur X. La CWaPE constate qu'à partir de la seconde moitié de l'année 2013, la différence entre les deux est extrêmement limitée. **Cependant, durant le premier semestre 2016, une nette diminution de prix des fournisseurs désignés a été constatée et dès lors, l'écart entre les deux s'accroît davantage.**

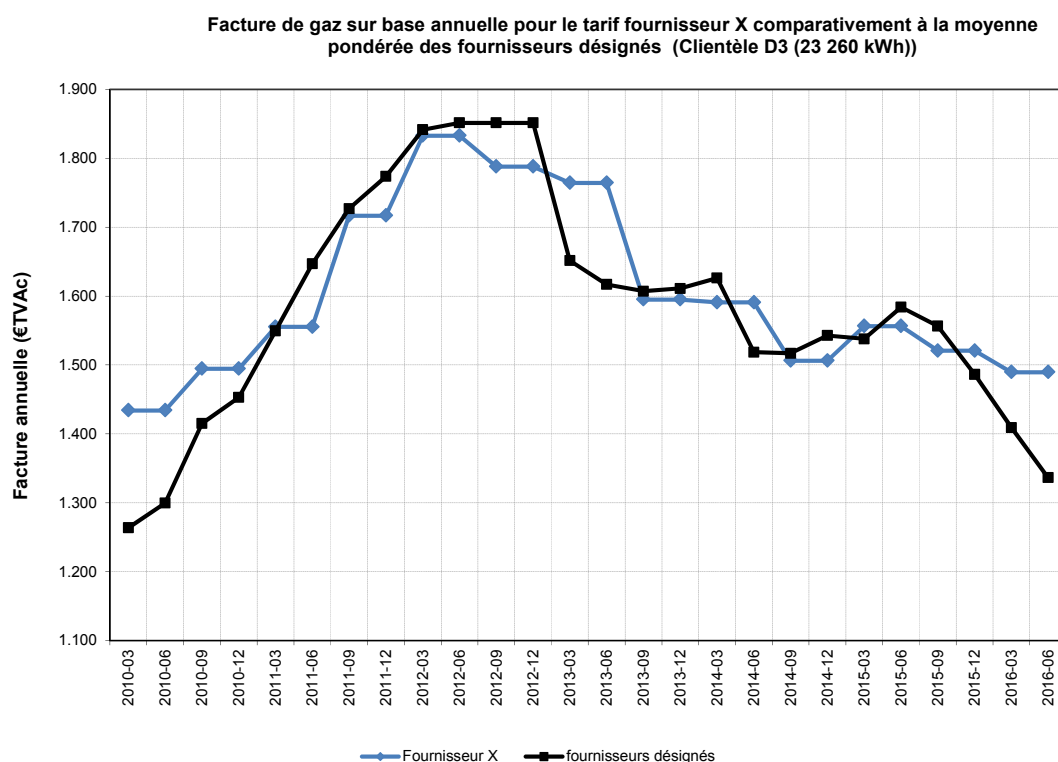


Figure 49: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh))

Vu la hauteur des tarifs appliqués aux consommations sous fournisseur X, la CWaPE invite les clients concernés, pour peu qu'ils en aient la possibilité, à tout faire pour régulariser au plus vite leur situation et ainsi retourner dans le marché pour bénéficier de prix plus attractifs.

8. Conclusions

Les analyses développées dans ce rapport visent à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

Ce rapport actualise les données pour le premier semestre de l'année 2016 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE (www.cwape.be). Il porte essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon ; à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en compteur bihoraire (Dc : 1600 kWh h. pleines et 1900 kWh h. creuses) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage). Les annexes contiennent toutefois des informations sur les autres clients-types.

En juin 2016, l'analyse des différentes composantes de la facture finale pour l'électricité et le gaz des clients-type résidentiels les plus représentatifs fait apparaître que la **partie « énergie »** soumise à concurrence est de **30,2 % pour l'électricité et de 51,9 % pour le gaz**.

Parmi les autres composantes dites « régularisées », le tarif du gestionnaire de réseau de distribution intervient respectivement pour 38,8 % et 44,8 % de la facture finale d'électricité et de gaz. Il subsiste néanmoins des différences importantes entre les tarifs de distribution. Par ailleurs, en juin 2016, pour la seconde fois consécutive dans ce rapport depuis 2007, le pourcentage de la composante « Distribution » (38,8%) dans le prix total du kWh d'électricité dépasse celui de la composante « Energie » (30,2%).

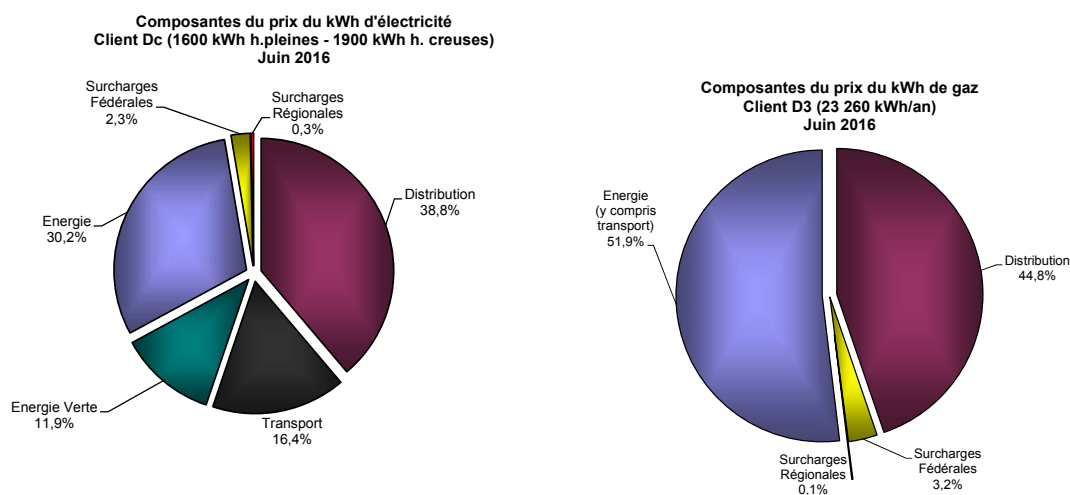


Figure 50 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Aujourd'hui, afin de faire jouer la concurrence sur la partie « énergie » de la facture totale, les clients ont à leur disposition un large éventail de produits à prix fixe et variable proposés par les fournisseurs d'électricité et de gaz.

Depuis début 2007, la gamme de produits offerts à la clientèle résidentielle s'est considérablement élargie puisqu'au mois de juin 2016, la CWaPE dénombrait **69 produits en électricité** proposés par Belpower, Energie 2030, Engie Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, eni, Octa+, Eneco, Mega, Poweo, Klinkenberg Energy et Comfort Energy et **46 produits en gaz** proposés par Engie Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, eni, Octa+, Eneco, Antargaz, Mega, Poweo et Comfort Energy.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix en connaissance de cause ou qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné.

La CWaPE constate toutefois que cette économie potentielle s'est réduite depuis 2013 suite à la révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie durant l'année 2014 et l'année 2015. **En électricité, durant le premier semestre 2016, cette économie potentielle a par contre tendance à augmenter.** Cette hausse s'explique par une diminution plus importante pour les prix du produit « meilleur marché » proportionnellement à la diminution des prix du produit des fournisseurs désignés sur cette période. **En gaz, par contre, le gain se stabilise ou diminue légèrement durant le premier semestre 2016.** La tendance des prix du produit « meilleur marché » est quasi similaire à celle des prix du produit des fournisseurs désignés sur cette période.

Client-types (électricité)	Moyenne 2012		Moyenne 2013		Avril-Décembre 2014 2014		Décembre 2015		Juin 2016	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Da	82,28	36,8%	63,41	28,4%	56,60	30,2%	65,32	29,8%	72,04	33,1%
Db	96,33	26,7%	69,62	19,3%	59,23	19,4%	68,48	19,1%	80,37	22,8%
Dc	138,00	17,2%	105,75	12,9%	62,78	8,9%	91,10	11,0%	109,17	13,6%
Dc1	154,56	17,7%	121,37	13,7%	70,72	9,3%	98,33	11,0%	117,70	13,5%
Dd	204,09	12,9%	162,10	9,9%	82,62	5,8%	128,67	7,7%	180,69	11,0%
De	300,37	9,3%	212,82	6,0%	74,66	2,4%	147,09	4,0%	316,27	8,5%

Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Electricité

Client-types (gaz)	Moyenne 2012		Moyenne 2013		Moyenne 2014		Moyenne 2015		Juin 2016	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
D1	76,28	26,8%	57,67	22,6%	52,51	21,3%	55,93	22,8%	53,05	23,1%
D2	105,93	21,7%	71,36	16,4%	63,45	15,1%	64,74	15,5%	64,53	16,6%
D3	419,56	22,7%	184,68	11,4%	180,62	11,7%	193,40	12,7%	183,63	13,7%
D3-b	612,44	22,7%	262,78	11,1%	269,37	12,0%	291,82	13,2%	263,74	13,7%

Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Gaz

Tant en électricité qu'en gaz, le fait marquant durant le premier semestre 2016 est la diminution marquée de la composante énergie. Cette diminution est en partie liée à l'évolution baissière des prix sur les marchés de gros.

En ce qui concerne l'évolution des prix de l'électricité, le second trimestre de l'année 2014 est marqué par la réduction de la TVA à 6 %. Pour le second semestre 2014, la CWaPE observe une augmentation du prix du produit meilleur marché alors que le prix « fournisseur désigné » est resté stable sur cette même période. Durant le 1^{er} semestre 2015 les prix sont repartis à la hausse. Le second semestre 2015 est marqué par une nette augmentation à partir de septembre en raison de la hausse de la TVA à 21%. La diminution entre septembre et décembre 2015 s'explique quant à elle par la baisse de la composante énergie.

Durant le premier semestre 2016, les prix ont globalement diminué par rapport à décembre 2015. Le début de l'année 2016 est également marqué par l'arrivée sur le marché des fournisseurs Klinkenberg Energy et Comfort Energy.

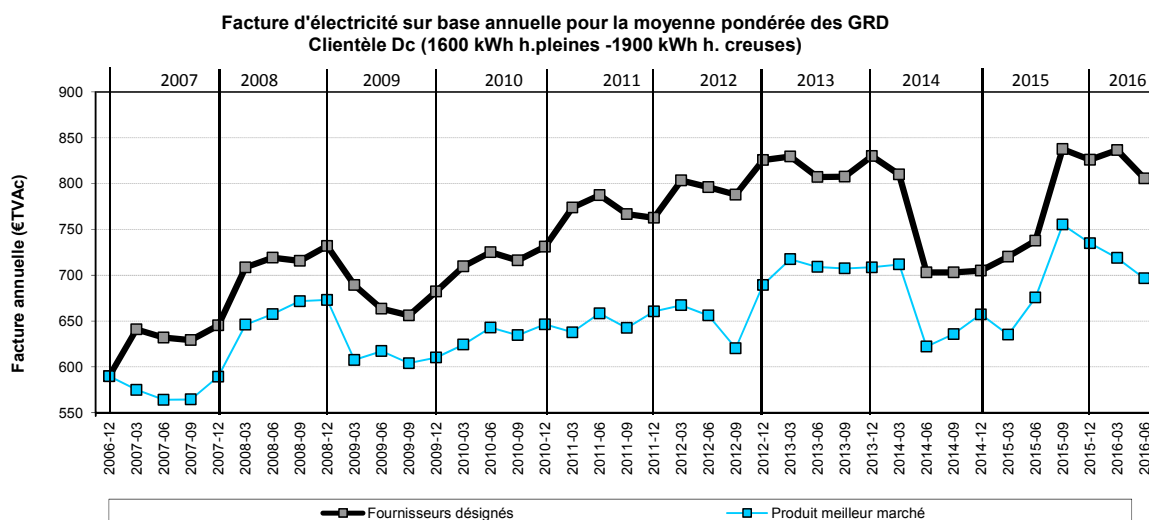


Figure 51: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc s'établit à **805 € en juin 2016** contre 826 € en décembre 2015.

Entre décembre 2015 et juin 2016, la **diminution de la facture totale de 20 €, soit de 2,5%** s'explique par la diminution de la composante « Energie » de 15%, diminution compensée principalement par l'augmentation de la composante « Distribution » de 3,5% et de la composante « Energie verte » de 12,5%.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit d'électricité ont pu gagner en juin 2016 et sur base annuelle jusqu'à **13,6 % soit 109 €** par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré.

En gaz, durant le premier semestre 2016, la facture de gaz des fournisseurs désignés a continué à diminuer et cette diminution s'explique principalement par une baisse de la composante énergie.

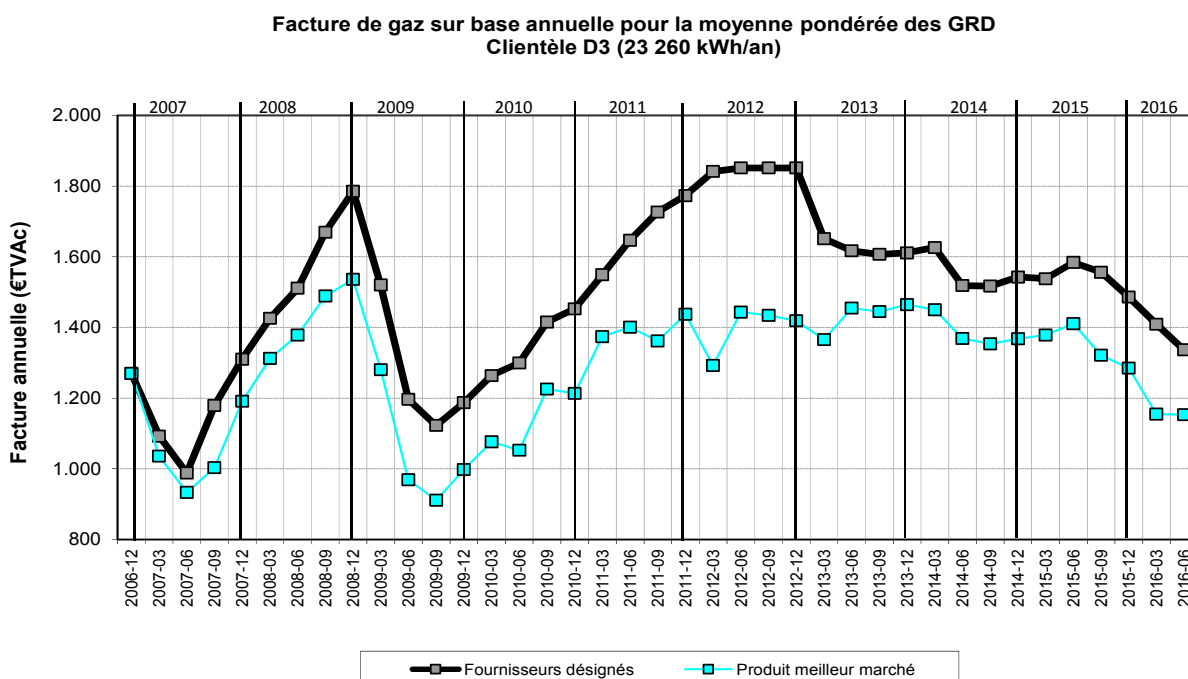


Figure 52: Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés qui était de 1524 € pour le client-type D3 en 2015, **s'établit à 1336 € en juin 2016, soit une diminution de 12,3% par rapport à la moyenne 2015.** Cette diminution est principalement la conséquence de la baisse de la composante énergie (- 225 €, soit -24,6%), compensée partiellement par une hausse de la composante distribution (+42 €, soit +7,6%).

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit ont pu gagner en juin 2016 jusqu'à 13,7 % par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré. **Ce choix judicieux peut générer une économie annuelle de 183,60 €.**

ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDERATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

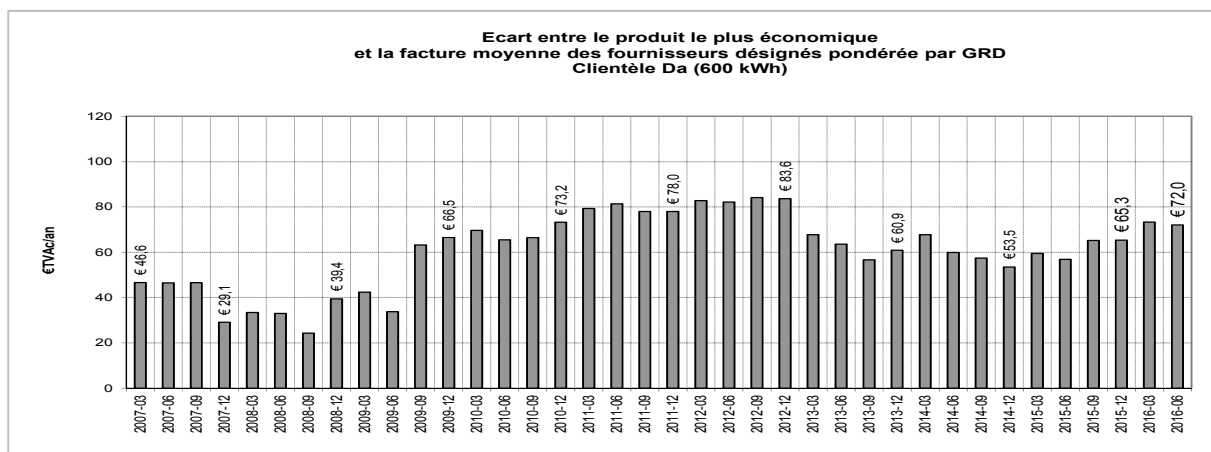
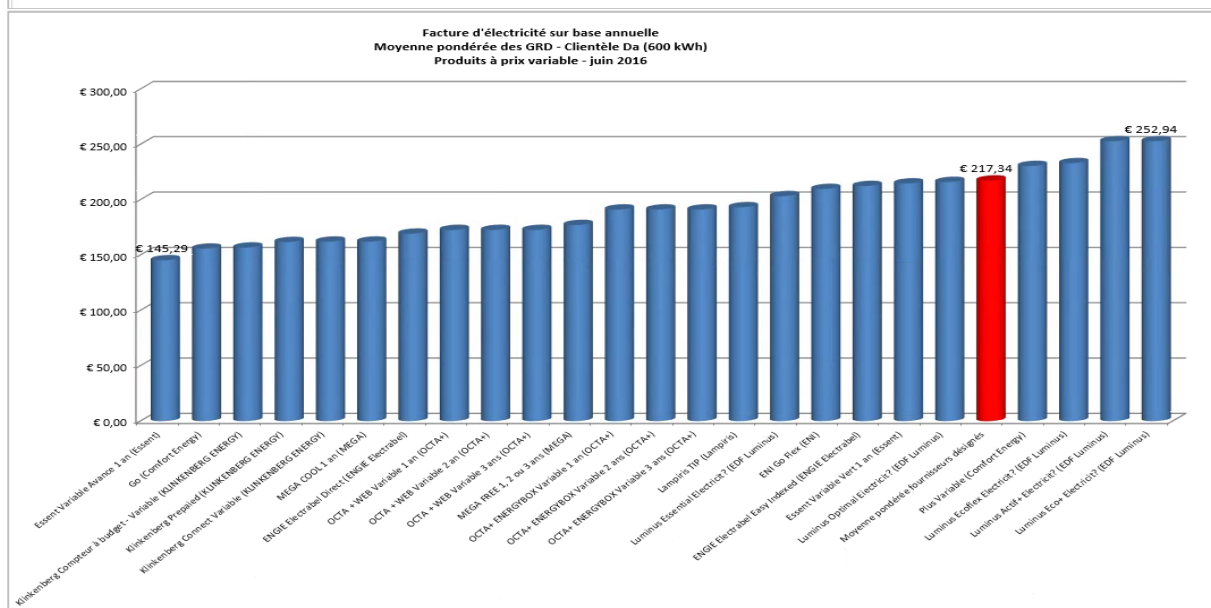
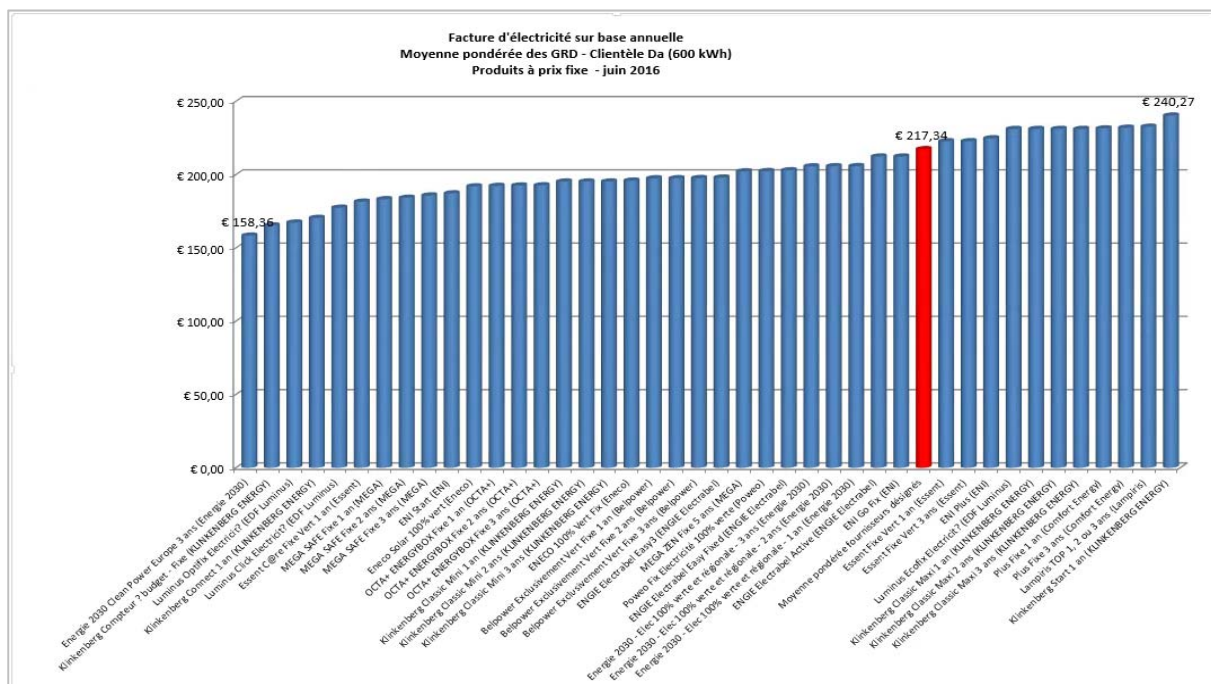
GRD	2 ^{ème} trimestre 2007	4 ^{ème} trimestre 2010	4 ^{ème} trimestre 2014
AIEG	1.26%	1.35%	1.34%
AIESH	1.09%	1.14%	1.11%
GASELWEST	0.92%	0.90%	0.97%
ORES (NAMUR)	12.21%	12.29%	12.55%
ORES (HAINAUT ELEC)	32.38%	31.95%	31.72%
ORES (EST)	3.01%	3.02%	3.04%
ORES (LUXEMBOURG)	7.60%	7.71%	8.00%
ORES (VERVIERS)	8.56%	8.30%	4.28%
PBE	0.74%	0.76%	0.77%
REGIE WAVRE	0.94%	0.91%	0.89%
ORES (BRABANT WALLON)	9.26%	9.39%	9.34%
ORES (MOUSCRON)	1.94%	2.03%	2.01%
RESA ELECTRICITE	20.09%	20.27%	24.06%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%

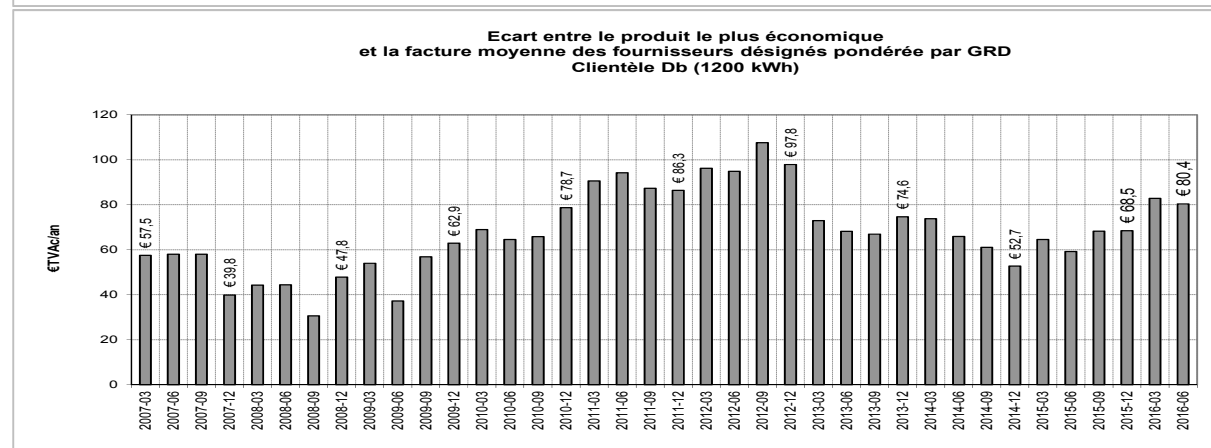
Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour de gaz

GRD	2 ^{ème} trimestre 2007	4 ^{ème} trimestre 2010	4 ^{ème} trimestre 2014
RESA GAZ	33.50%	33.81%	33.47%
GASELWEST	1.01%	0.97%	1.01%
ORES (NAMUR)	5.04%	5.12%	5.38%
ORES (HAINAUT GAZ)	43.91%	43.09%	43.08%
ORES (LUXEMBOURG)	1.01%	1.14%	1.27%
ORES (BRABANT WALLON)	11.59%	11.95%	11.96%
ORES (MOUSCRON)	3.93%	3.94%	3.83%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%

**ANNEXE 2 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD D'ELECTRICITE POUR LES CLIENTS-TYPES**

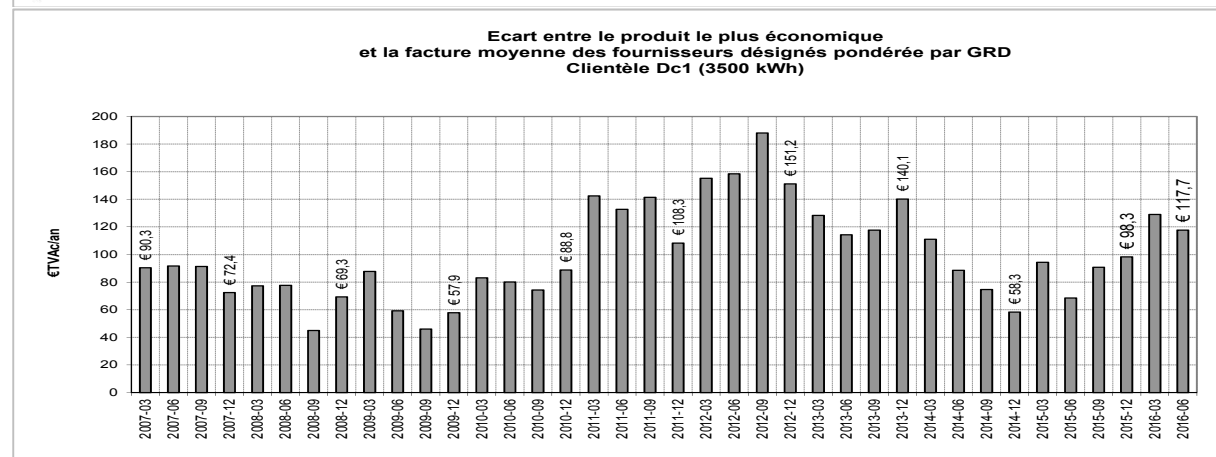
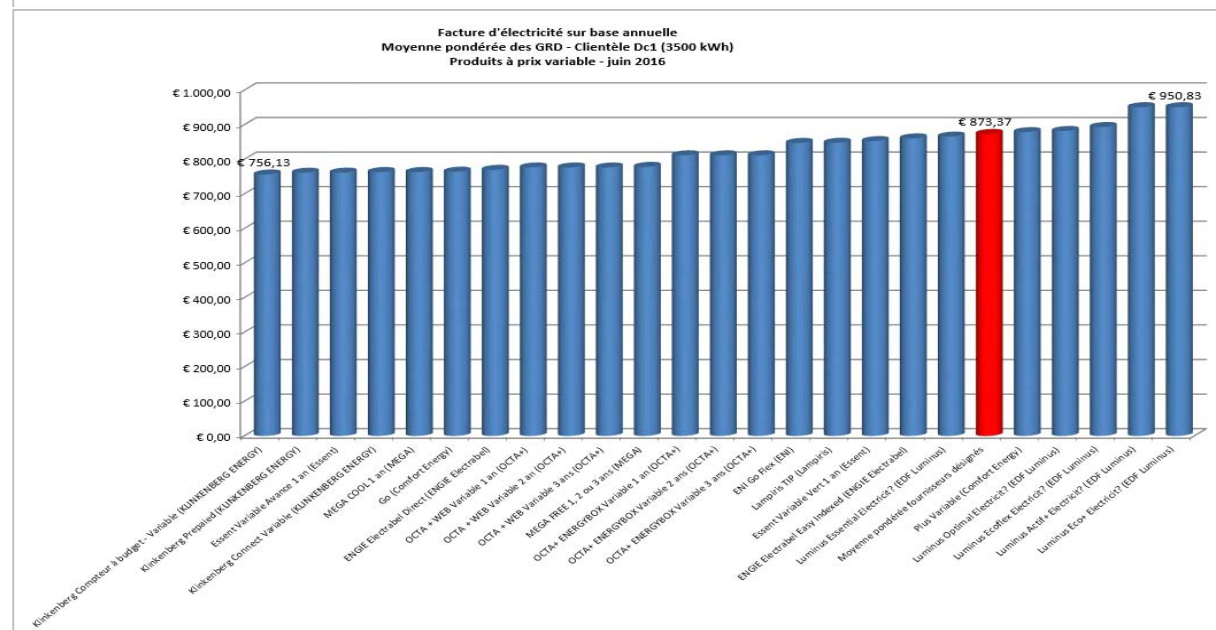
Clientèle Da (600 kWh)





Facture d'électricité sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Dc1 (3500 kWh)
Produits à prix fixe - juin 2016

Produit	Prix (€/kWh)
Klinkenberg Connect 1 an (KUNNEBERG ENERG)	787,22
Luminus Opéra Electricité (EDF Luminus)	
Luminus Clé Electricité (EDF Luminus)	
Essent Cig e Fixe Ver 1 an (Essent)	
Klinkenberg Compteur 7 budget - Fixe (KUNNEBERG ENERG)	
Mega SAFE Fixe 1 an (Essent)	
DNI Team ENI (MEGA)	
Mega SAFE Fixe 2 ans (OCTA+)	
OCTA+ ENERGOBOX Fixe 1 an (OCTA+)	
OCTA+ ENERGOBOX Fixe 2 ans (OCTA+)	
OCTA+ ENERGOBOX Fixe 3 ans (OCTA+)	
Belpower Exclusiviteit Ver 1 an (Bel-power)	
Power Fix Electricite 100% vert 1 an (Bel-power)	
ENIG Electricite Easy (ENIG Electricite)	
Klinkenberg Classic Mix 1 an (KUNNEBERG ENERG)	
Klinkenberg & Classic Mix 2 ans (KUNNEBERG ENERG)	
Enegie 2020 Clean Power Europe 3 ans (Enegie 2020)	
Klinkenberg Classic Mix 1 an (KUNNEBERG ENERG)	
Klinkenberg Classic Mix 2 ans (KUNNEBERG ENERG)	
Eno-Soor 100% vert 1 an (Eno-Soor)	
Luminis TDP 1, 2 ou 3 ans (Luminis)	
ENIG Electricite Active (ENIG Electricite)	
DITEC Electricite Easy Fixed (DITEC Electricite)	
Moyenne ponderee et fournie par le fournisseur de la région	
Klinkenberg Start1 an (KUNNEBERG ENERG)	
Plus fixe 1 an (Comit Energy)	
Plus fixe 3 ans (Comit Energy)	
Essent Fixe Ver 1 an (Essent)	
Essent11 Fixe Ver 3 ans (Essent)	
Electricite d'Edre Electricite (EDF Luminus)	
Moyenne ponderee et fournie par le fournisseur de la région - 2 ans (Enegie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 1 an (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 2 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 3 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 4 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 5 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 6 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 7 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 8 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 9 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 10 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 11 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 12 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 13 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 14 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 15 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 16 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 17 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 18 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 19 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 20 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 21 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 22 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 23 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 24 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 25 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 26 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 27 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 28 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 29 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 30 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 31 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 32 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 33 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 34 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 35 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 36 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 37 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 38 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 39 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 40 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 41 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 42 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 43 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 44 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 45 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 46 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 47 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 48 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 49 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 50 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 51 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 52 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 53 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 54 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 55 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 56 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 57 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 58 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 59 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 60 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 61 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 62 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 63 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 64 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 65 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 66 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 67 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 68 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 69 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 70 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 71 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 72 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 73 ans (Energie 2020)	
Energie 2020 Elec 100% vert e et regionale - 74 ans (	

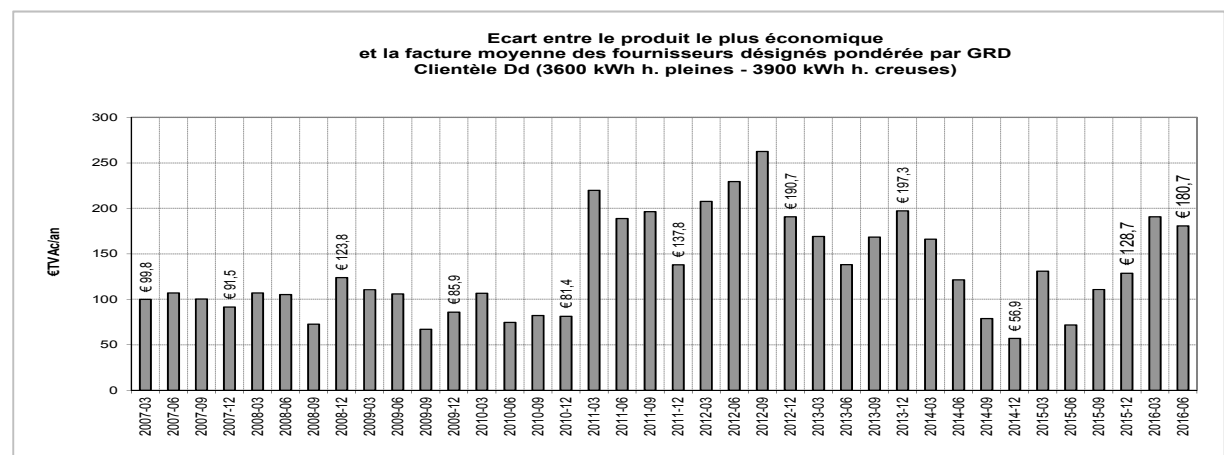
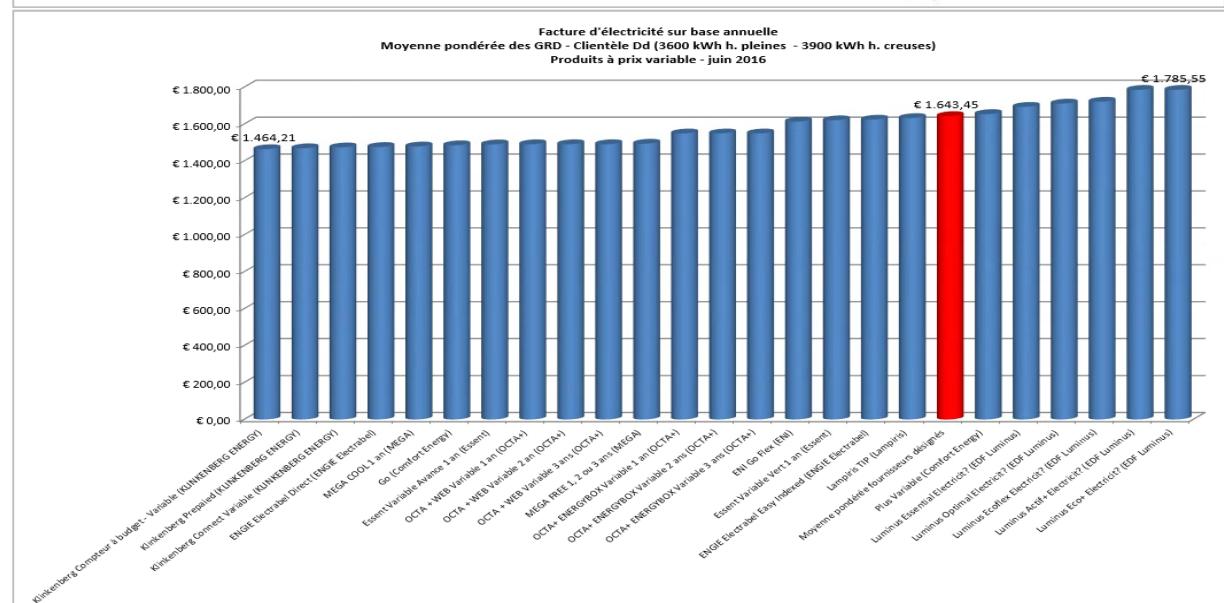


Facture d'électricité sur base annuelle

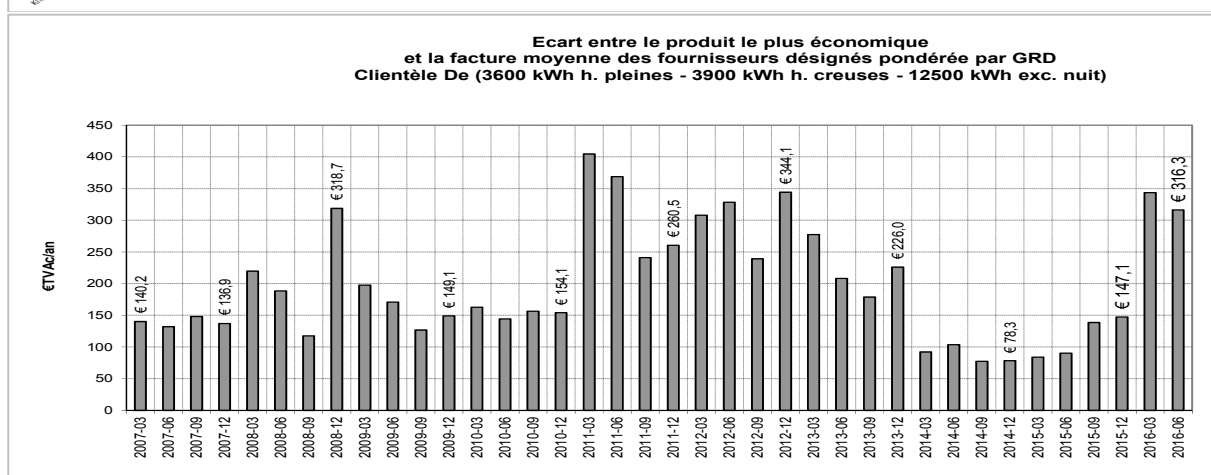
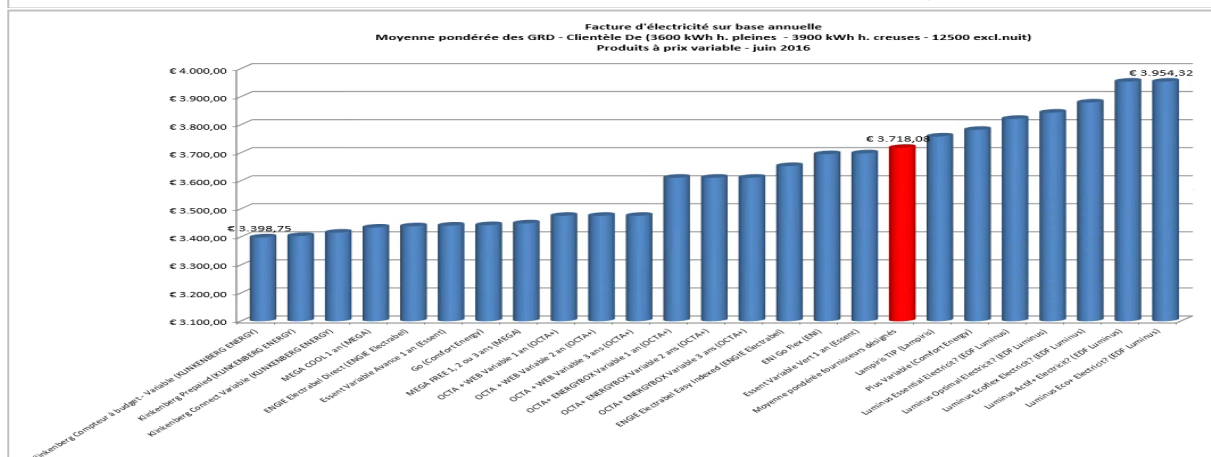
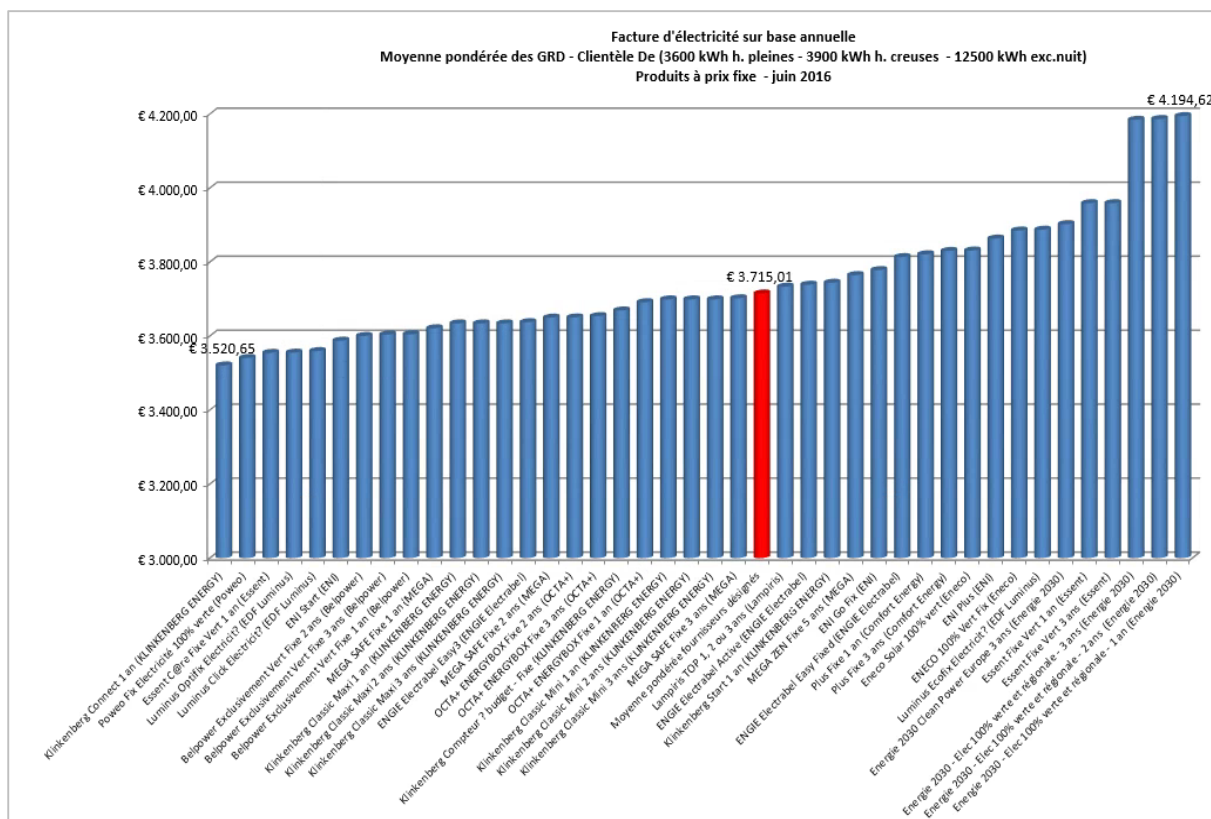
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Dd (3600 kWh) h. pleines - 3900 kWh h. creuses

Produits à prix fixe - juin 2016

Supplier / Product	Price (€)
Klinkenberg Connect 1 an (KUNLENERG ENBOY)	~1570
Luminus Opalis Electricity (EOP Luminus)	~1575
Luminus Clé Electric? (DOF Luminus)	~1580
Essent Cleo Fixe Vert 1 an (Essent)	~1585
OCTIA ENERGIOV Fixe 1 an (OCTIA+)	~1590
MEGA SAFE Fixe 1 an (MESA)	~1595
Powee le Electris 100% verte (powee)	~1600
OCTIA-ENERGIOV Fixe 2 ans (OCTIA+)	~1605
OCTIA-ENERGIOV Fixe 3 ans (OCTIA+)	~1610
Belpower Exclusivement Vert Fixe 1 an (Belpower)	~1615
Belpower Exclusivement Vert Fixe 2 ans (Belpower)	~1620
Belpower Exclusivement Vert Fixe 3 ans (Belpower)	~1625
Klinkenberg Classic Mini 1 an (KUNLENERG ENBOY)	~1630
Klinkenberg Classic Maxi 1 an (KUNLENERG ENBOY)	~1635
Klinkenberg Classic Mini 2 ans (KUNLENERG ENBOY)	~1640
Klinkenberg Classic Maxi 2 ans (KUNLENERG ENBOY)	~1645
Klinkenberg Classic Mini 3 ans (KUNLENERG ENBOY)	~1650
Klinkenberg Classic Maxi 3 ans (KUNLENERG ENBOY)	~1655
Lampiris TOP 1, 2 ou 3 ans (LAMPIRIS)	~1660
Eneo solar 100% vert (Enco)	~1665
MEGA ZIN Fixe 5 ans (MEGA)	~1670
Moyenne pondérée fournisseurs adagés	~1675
EN Go vix (EN)	1644.90
Europe 3 ans (Europe 200)	~1680
DRECO 100% vert fix (Dreco)	~1685
Plus Fixe 3 ans (Confort Energy)	~1690
Luminus Ecofix Electricity? (EDP Luminus)	~1695
EN Plus vert fix (Enco)	~1700
Essent Fixe Vert 1 an (Essent)	~1705
Essent Fixe Vert 3 ans (Essent)	~1710
Energie 2020 Elec 100% verte en régionale - 2 ans (Energie 2020)	~1715
Energie 2020 Elec 100% verte en régionale - 1 an (Energie 2020)	~1720
Energie 2020 Elec 100% verte en nationale - 2 ans (Energie 2020)	~1725
Energie 2020 Elec 100% verte en nationale - 1 an (Energie 2020)	~1730
Energy 2020 Clean Power Europe 3 ans (Energy 2020)	~1735

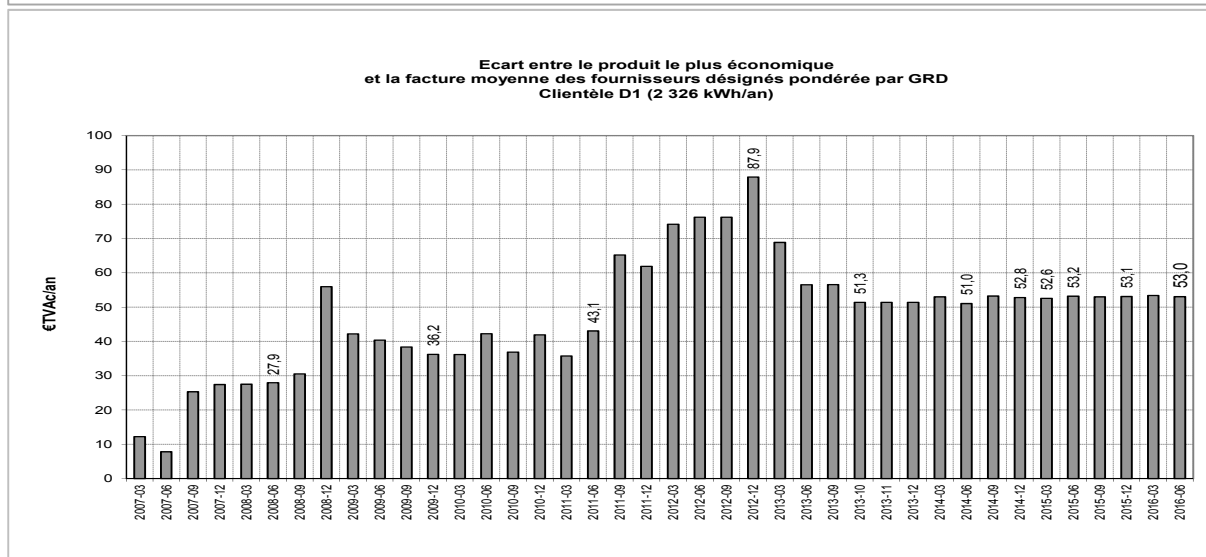
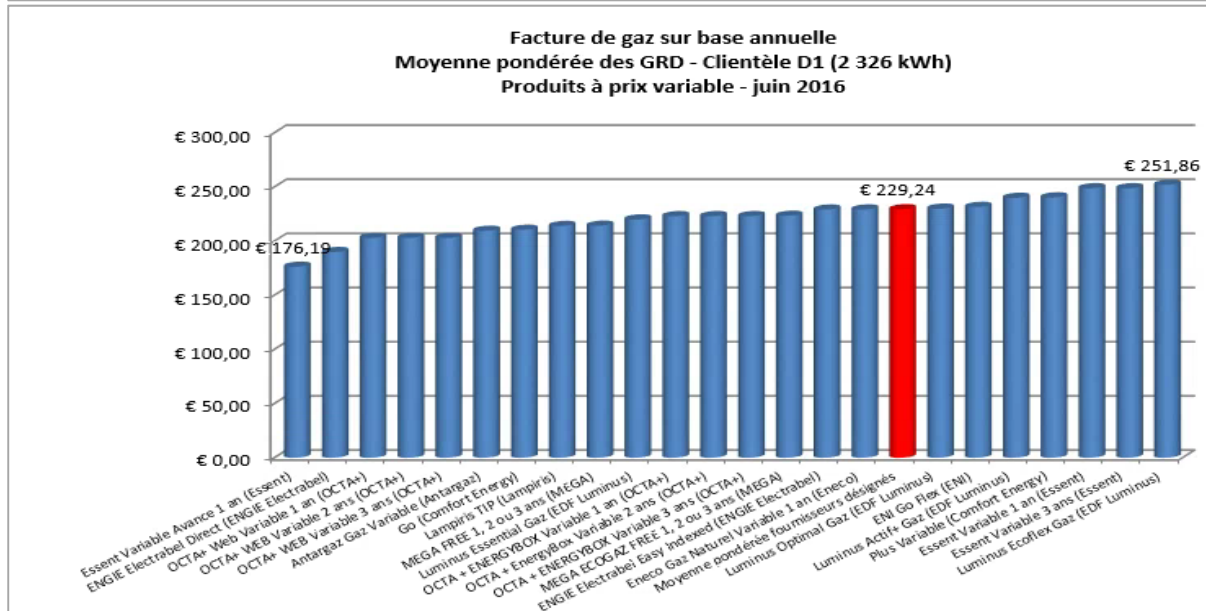
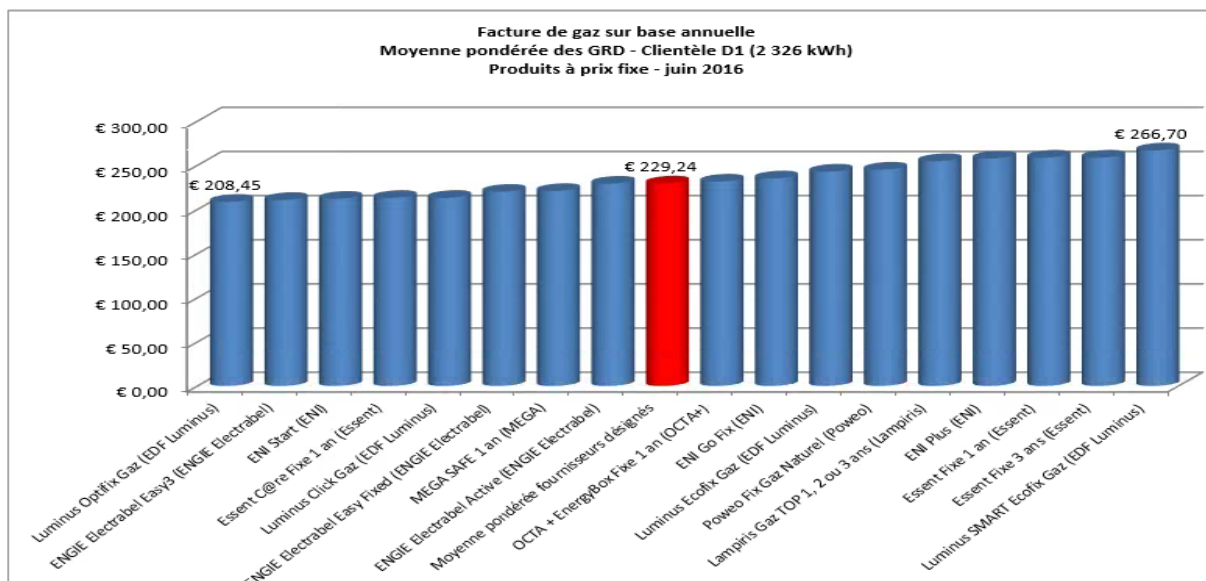


Clientèle De (3600 kWh Hp – 3900 kWh Hc – 12500 kWh excl. nuit)

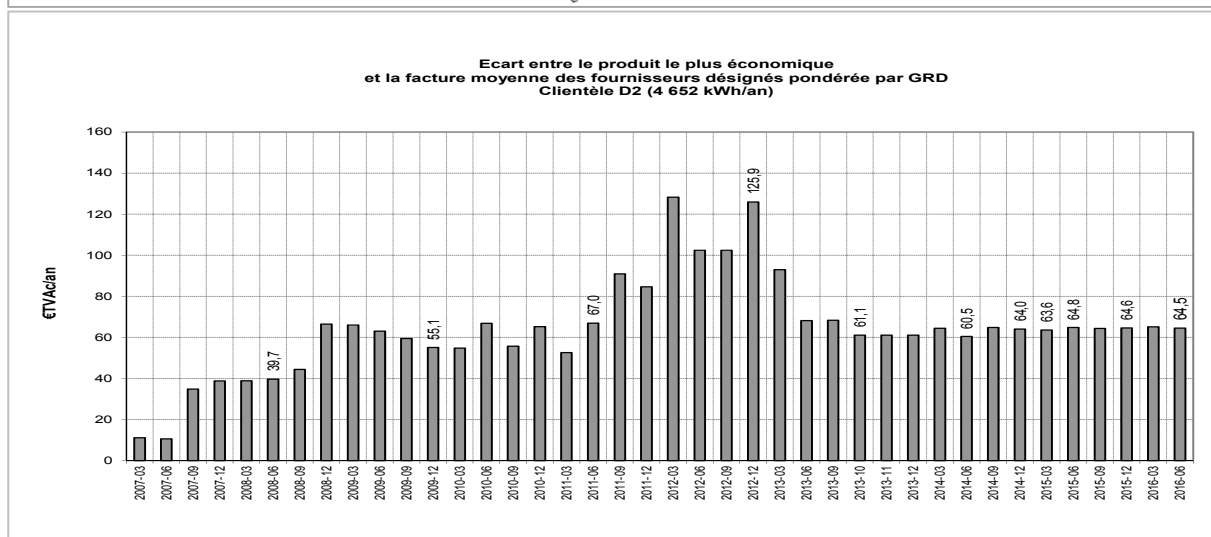
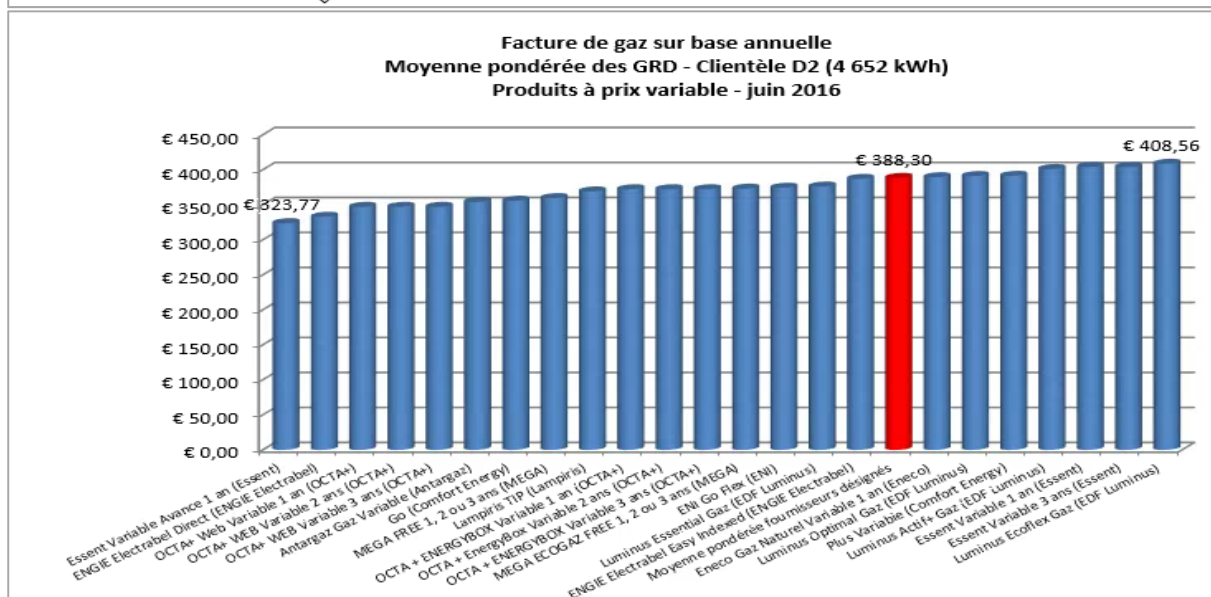
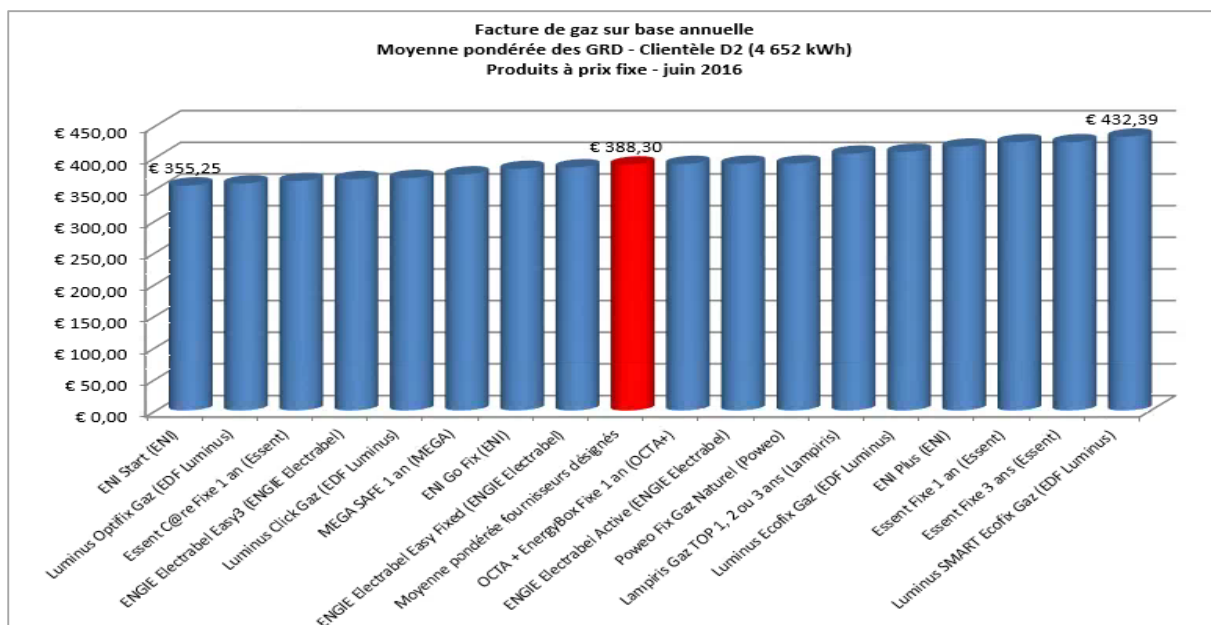


ANNEXE 3 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD DE GAZ POUR LES CLIENTS-TYPES

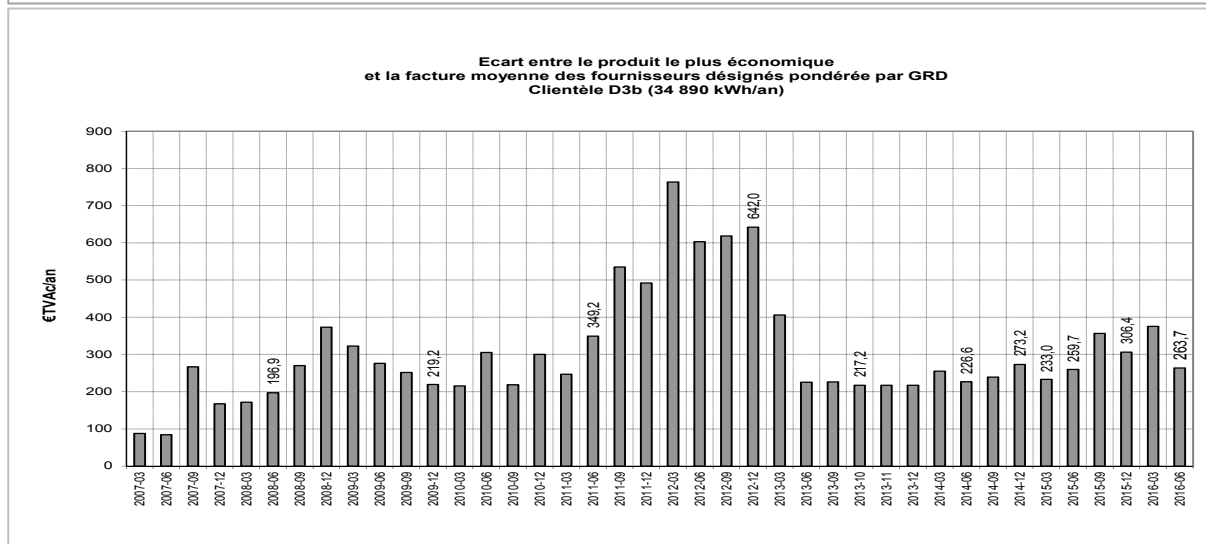
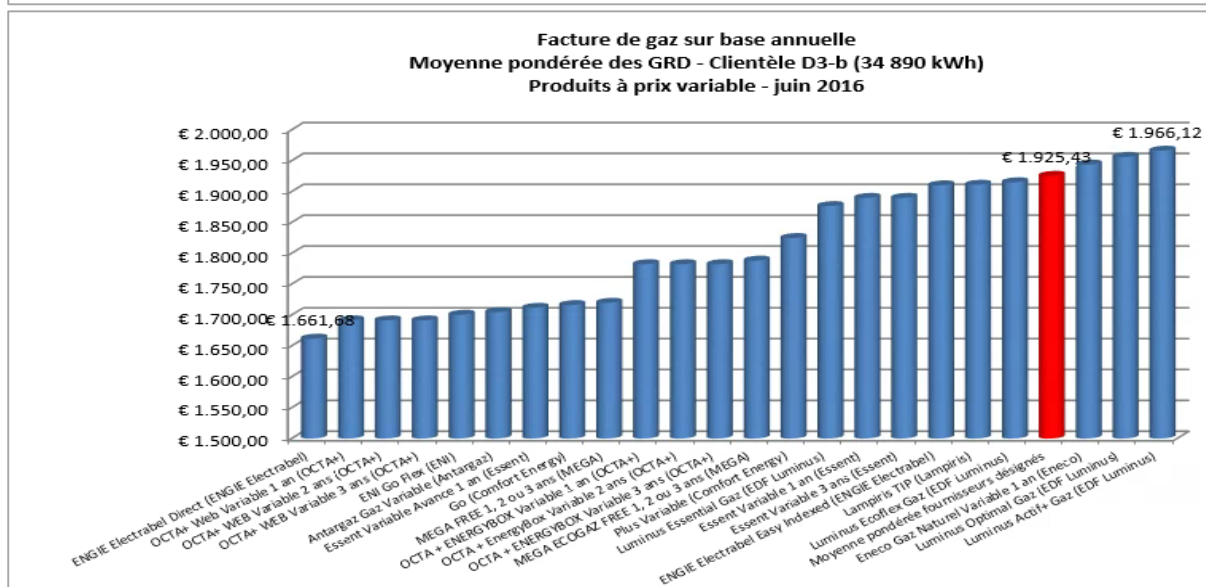
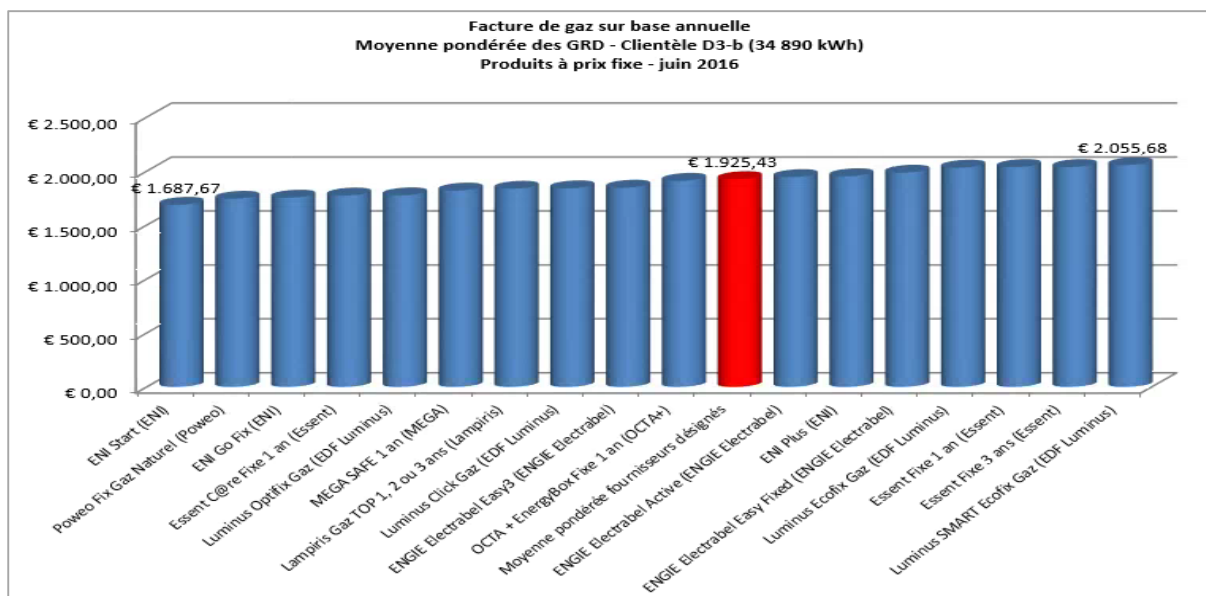
Clientèle D1 (2 326 kWh/an)



Clientèle D2 (4 652 kWh/an)



Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution	61
Annexe 2 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD d'électricité pour les clients-types.....	63
Annexe 3 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par grd de gaz pour les clients-types	69

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité.....	11
Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel.....	12
Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006	15
Tableau 4: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente.....	15
Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006.....	17
Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente	17
Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en juin 2016	21
Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006.....	38
Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente.....	39
Tableau 10 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006	41
Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente	41
Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de juin 2016	44
Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés	58
Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés	58

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz	5
Figure 2: Evolution du prix final du kWh en électricité	9
Figure 3: Evolution du prix final du kWh en gaz	9
Figure 4 : Répartition des compteurs résidentiels BT	10
Figure 5 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - tout type de compteur.....	10
Figure 6 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur monohoraire	10
Figure 7: Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures pleines - annuelle-compteur bihoraire	11
Figure 8 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures creuses - annuelle-compteur bihoraire.....	11
Figure 9 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur exclusif nuit.....	11
Figure 10 : Répartition de la clientèle résidentielle protégée en fonction de la consommation annuelle	11
Figure 11: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types.....	13
Figure 12: Evolution de la facture d'électricité du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types.....	16
Figure 13: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc)	18
Figure 14: Evolution des best-bills des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc).....	19
Figure 15: Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc).....	20
Figure 16: Factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en juin 2016.....	22
Figure 17 : Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en juin 2016.....	23
Figure 18: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2014 (clientèle Dc).....	24
Figure 19: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2015 (clientèle Dc).....	25
Figure 20: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2016 (clientèle Dc).....	25
Figure 21: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour les années 2014 à juin 2016 Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses).....	26
Figure 22 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et juin 2015.	27
Figure 23: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et 2015 (moyenne de septembre à décembre).	27
Figure 24: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre décembre 2015 et juin 2016.	28
Figure 25: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en juin 2015	30
Figure 26: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2015	30

Figure 27: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en juin 2016	30
Figure 28: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc	31
Figure 29: Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)	32
6.2.5. Figure 30: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)Le tarif « fournisseur X » en électricité.....	34
Figure 31: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc 1600 kWh h. pleines - 1900 kWh h. creuses)	36
Figure 32: Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type	37
Figure 33 : Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types	40
Figure 34 : Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3)	42
Figure 35 : évolution des best-bills des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3).....	43
Figure 36 : Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)	44
Figure 37 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	45
Figure 38 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	46
Figure 39 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2015 (clientèle D3)	48
Figure 40 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2016 (clientèle D3)	48
Figure 41 : Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh).....	49
Figure 42 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2014 (moyenne de l'année) et 2015 (moyenne de l'année).....	50
Figure 43 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre juin 2016 et 2015 (moyenne de l'année).....	50
Figure 44: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD	52
Figure 45: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD	52
Figure 46 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD	53
Figure 47: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3.....	53
Figure 48: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh).....	54
Figure 49: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh))	56
Figure 50 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz	57
Figure 51: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc)	59
Figure 52: Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3)	59